

**UNIVERSITE ROBERT SCHUMANN**

**INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE STRASBOURG**

**Les mutations de la condition de la femme dans la  
Pologne post-communiste**

**Maria Tomasik**

Mémoire de 4<sup>ème</sup> Année de l'I.E.P.

Direction de mémoire : Elisabeth G. Sledziewski

**Juin 2007**

*L'Université Robert Schuman n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.*

## REMERCIEMENTS

A Mme Elisabeth G. Sledziewski, pour ses remarques pertinentes et constructives et son intérêt pour mon travail.

A M. Jean-Claude Nollat, pour avoir été une source essentielle d'inspiration dans ma réflexion.

A Mme Patrycja Stankiewicz-Hadrych, pour son aide précieuse et sa contribution indispensable à ce mémoire.

A mes parents, Zofia et Jerzy Tomasik, et à ma sœur, Agnieszka, pour m'avoir épaulée dans tout ce que j'ai entrepris, et stimulée dans ce travail comme dans la vie, merci à vous.

A Sophie Beauvois, pour sa patience et sa présence amicale de tous les instants.

A Louise Deroo, pour son soutien, ses conseils et ses encouragements, si précieux dans les moments de doute.

A Stéphanie Lepczynski, pour m'avoir accompagnée moralement et physiquement dans cette aventure.

A Nicholas Hernanz, Benjamin Lassauzet et Cécile Quinon, pour leur concours et leur appui.

A Hewlette Packard et Packard Bell, tout particulièrement pour leur service après-vente.

A Hervé Marcilla, sans qui je n'aurais peut-être pas pu finir ce mémoire à temps.

## **RESUME**

La chute du régime communiste, en 1989, a ouvert une nouvelle ère dans l'Histoire de la Pologne. Des mutations politiques, économiques et sociales, profondes sont intervenues. Les femmes en ont été, sinon les victimes, du moins les témoins privilégiés. Dans une société tiraillée entre les héritages du communisme, l'influence des valeurs traditionnelles et conservatrices portées par une Eglise catholique particulièrement puissante, et une nécessité de s'adapter aux exigences de la mondialisation culturelle, les femmes sont pour l'instant sorties perdantes de la transition vers le libéralisme : les acquis sociaux ont été réduits, leurs droits ont été remis en cause. Reste à savoir si elles sauront saisir les chances que leur offre l'occidentalisation croissante de la Pologne et s'organiser efficacement afin d'imposer leur comme un problème public réellement légitime.

## **SUMMARY**

The fall of the communist regime in 1989 has opened the space to a new era in the History of Poland, and the country has gone through deep political, economic and social transformations. Women have been, if not the main victims, at least preferential witnesses of these changes. In a society, torn between its communist roots, the influence of conservative and traditional values advocated by a particularly powerful Catholic Church, and the necessity to adapt to the needs of the cultural globalisation, women have been, for the moment, losers of the transition : the social acquis has been reduced and some of their rights have been called into question. Now they have to react by taking hold of the chances that the growing occidentalization of Poland gives them, and by organizing themselves efficiently in order to impose their struggle as a legitimate public problem.

## SOMMAIRE

<i>INTRODUCTION</i>	6
<b><u>PREMIERE PARTIE/ LES FEMMES ET L'HERITAGE COMMUNISTE</u></b>	<b>11</b>
<i><u>Chapitre Premier</u> : les femmes et le monde du travail</i>	11
<i><u>Chapitre Deuxième</u> : les femmes en politique</i>	18
<i><u>Chapitre Troisième</u> : les femmes et la question de la procréation</i>	25
<b><u>DEUXIEME PARTIE/ L'INFLUENCE DE L'EGLISE CATHOLIQUE</u></b>	<b>30</b>
<i><u>Chapitre Premier</u> : la place de l'Eglise dans la société polonaise</i>	30
<i><u>Chapitre Deuxième</u> : l'Eglise face à la question des femmes</i>	39
<b><u>TROISIEME PARTIE : LES POLONAISES ET LE COURANT LIBERAL</u></b>	<b>63</b>
<i><u>Chapitre Premier</u> : les vecteurs de l'économie de marché et de l'intégration à l'Union Européenne</i>	63
<i><u>Chapitre Deuxième</u> : une évolution de l'image de la femme propagée par les médias</i>	82
<i><u>Chapitre Troisième</u> : les nouvelles revendications des femmes</i>	91
 <i>CONCLUSION</i>	 107

## INTRODUCTION

Le 13 avril 2007, le Parlement polonais devait se prononcer sur un amendement de l'article 39 de sa Constitution. Le but était d'inscrire la protection de la vie par l'Etat "depuis la conception". En somme, il s'agissait de garantir l'existence du fœtus dans le ventre de sa mère et par là même de supprimer toute possibilité pour une femme d'interrompre, de manière légale, sa grossesse, aussi dangereuse soit-elle pour elle ou l'enfant qu'elle portait. Le projet a été rejeté par les députés, la majorité des deux tiers des votants nécessaire à une modification de la Constitution n'ayant pas été atteinte, et la législation sur l'avortement, en vigueur jusqu'alors, est restée inchangée.

Néanmoins, on est en droit de se demander dans cette situation, comment un pays appartenant à l'Union Européenne, ayant épousé les principes du libéralisme et de la démocratie depuis près de vingt ans, et dont l'histoire est jalonnée de combats pour la liberté et la défense des droits de l'Homme, a pu envisager aussi impunément de menacer la liberté de choix de son peuple et de nier de manière aussi radicale les droits de ses femmes. En effet, si l'amendement avait été adopté, la Pologne aurait rejoint le Chili, le Costa Rica et le Nicaragua dans le club très fermé des Etats interdisant constitutionnellement, toute possibilité d'avoir recours à un avortement légal.

Au-delà de la question des droits procréatifs, il semble que le statut des femmes polonaises n'évolue pas en s'améliorant, alors même que les mouvements féminins et féministes prennent de l'ampleur dans les pays développés, particulièrement en Europe occidentale. A travers l'appui d'organisations supranationales, les mouvements pour la défense des droits des femmes ont trouvé de nouvelles opportunités de s'affirmer sur la scène publique, et dans une volonté d'unification, ils sont parvenus à universaliser et légitimer leur discours.

La Conférence de Pékin, qui s'est tenue en 1995 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, a ainsi été un excellent vecteur pour la cause des femmes. Elle a réuni

plus de 5 000 représentants de 2 100 organisations non gouvernementales, pour discuter de la promotion et de l'autonomie de la femme dans des domaines aussi divers que les droits fondamentaux, les législations du travail, les instances de prise de décision, ou dans les rapports conjugaux. La Déclaration qui a conclu cette conférence a fait la synthèse des différents travaux qui ont été menés et a engagé l'ONU dans la défense du combat pour la reconnaissance de l'égalité des droits entre les sexes en matières économique, politique et sociale.

A l'échelle européenne, de nombreux efforts ont également été entrepris afin de mettre en avant la cause féminine. Alors que le Conseil de l'Europe travaille à l'égalisation du statut des hommes et des femmes, l'Union Européenne connaît de nombreuses dispositions pour servir l'accès des femmes au marché du travail. Ces deux institutions collaborent en outre largement avec les organisations féminines et favorisent financièrement des projets européens de coopération sur le thème de l'égalité des droits. Les mouvements des femmes ont donc acquis une réelle crédibilité dans le monde occidental, et les initiatives allant dans le sens d'une reconnaissance d'un statut égal entre les sexes ne sont plus, depuis longtemps, une simple revendication de féministes extrêmes. Les gouvernants se sont saisis de ces problèmes. De plus en plus de pays établissent des normes législatives afin d'encourager une parité de représentation dans la vie publique. Les femmes ont désormais accès à la plupart des professions qui leur ont été longtemps interdites car considérées comme requérant des capacités que seuls les hommes étaient capables de fournir. Depuis les années 1960 et 1970, un vaste mouvement de libéralisation des mœurs a étendu les possibilités pour les femmes de contrôler leur corps et de décider du moment où elles souhaitaient devenir mères : la pratique de la contraception s'est banalisée et les lois régulant l'avortement sont devenues beaucoup plus clémentes.

On peut voir dans cette progression des droits de la femme, une réelle évolution des droits de l'Homme et une redéfinition des valeurs traditionnelles du libéralisme politique et économique dont l'égalité entre les hommes et les femmes serait un des principes fondamentaux.

Or ce libéralisme est justement le modèle que la Pologne s'est employée à établir depuis plus d'une quinzaine d'années maintenant. Elle a radicalement modifié ses structures

pour les rendre conformes aux standards occidentaux. Elle a entrepris ce qu'il est communément admis d'appeler une « thérapie de choc », au tournant des années 1990, afin d'assainir sa situation économique et financière. Elle a adhéré aux principales organisations internationales de régulation et a renié avec conviction son passé communiste honteux pour mieux s'ancrer à l'Ouest.

En apparence donc, la Pologne, forte de ses quarante Millions d'habitants et de son potentiel économique considérable, semble être un candidat idéal pour devenir un partenaire de choix à l'échelle, si ce n'est du monde occidental, du moins de l'Union Européenne – à laquelle la Pologne a adhéré en 2004 -, et ne saurait tarder à rattraper son retard dans l'implantation sur son sol de l'économie de marché, de la démocratie et des valeurs qui l'accompagnent.

Pourtant, on en revient à notre question de départ : comment est-il possible que le gouvernement d'un pays tant désireux de se conformer aux principes libéraux ait pu envisager d'adopter une norme qui les contredit dans une si grande mesure ?

Il faut sans doute rechercher la réponse dans l'Histoire. La Pologne est un Etat millénaire, fondé en 966, mais dont l'évolution a été marquée tant par des périodes d'occupation de son territoire et de soumission à des envahisseurs extérieurs, que par des périodes de renaissance héroïque, de conquête et de puissance. La Pologne a traversé des épreuves particulièrement difficiles et la résistance silencieuse à laquelle elle a été condamnée, autant que le souvenir de sa gloire passée, ont contribué à forger un nationalisme vigoureux qui s'ancre sur un système de valeurs très spécifique et dont l'Eglise catholique est le gardien et le porteur légitime.

De plus, le demi-siècle d'hégémonie communiste qui a marqué la deuxième moitié du vingtième siècle constitue certes un traumatisme d'une nouvelle sorte, car il s'agit pour la première fois de la domination d'une idéologie sur les structures de l'Etat, mais qui s'inscrit dans la continuité des diverses occupations dont la Pologne a été victime et qui l'ont si souvent privée de liberté.

Ainsi, la volonté de devenir un membre à part entière et légitime de la mondialisation cache, en fait, la très grande complexité de la société polonaise. Depuis 1989, le pays s'emploie à effacer toutes les traces de son passé communiste, alors même que de



nombreuses structures restent profondément marquées par son héritage. Le système de valeurs traditionnelles et la religiosité des Polonais – près de 90% des Polonais se déclarent catholiques – qui ont maintenu et préservé le sentiment d'appartenance nationale pendant des siècles se sont naturellement imposés comme un modèle alternatif à l'ordre antérieur, et contestent certains principes fondamentaux du libéralisme, au premier rang desquels se trouve la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

La Pologne doit donc faire face à des transformations considérables de son organisation et de son ordre légal, et reste endiguée dans des contradictions qui semblent aussi délicates à surmonter que difficiles à saisir et à comprendre pour des observateurs extérieurs.

Or, les femmes sont un révélateur puissant des oppositions qui traversent la société polonaise. Alors qu'elles avaient acquis très rapidement de nombreux droits, durant la période communiste : l'égalité de principe entre les hommes et les femmes a été érigée comme fondement du régime, leur participation au monde du travail étant une condition de la réussite de la mise en œuvre de l'idéologie. Les Polonaises ont ainsi disposé d'avantages que les mouvements féministes n'ont obtenu à force de lutte que plus tard en Occident.

La transition, en rompant volontairement avec l'ordre ancien, et à la faveur du retour en force du modèle de la « mère polonaise » - la « Matka polka » -, prônée par l'Eglise catholique, qui voulait que la place de la femme soit à la maison afin d'assurer l'éducation de ses enfants, a quant à elle opéré un retour en arrière sur ces acquis, sans pour autant créer de réels mouvements de protestation, ces derniers étant considérés comme des marques pernicieuses de l'ordre ancien.

Les Polonaises semblent donc être, sinon des victimes, du moins des témoins exemplaires de la confusion qui règne dans cette période intermédiaire de l'Histoire de leur pays. Les mutations de leur statut mettent au jour les conflits d'intérêts et la complexité des rapports entre les différents modèles qui occupent la scène publique polonaise.

En effet, une série de questions s'imposent, et vont bien au-delà de la discussion sur l'interdiction de l'avortement avec laquelle nous avons débuté notre réflexion.

Comment expliquer la faiblesse des mouvements de femmes en Pologne ? Que reste-t-il des apports légaux de la période communiste sur la condition actuelle des femmes ? En quoi, la religiosité du peuple polonais a-t-elle été un contrepois dans l'acquisition réelle de ces droits ? Pourquoi les principes du libéralisme concernant les femmes ont-ils tant de mal à s'imposer dans un pays qui cherche tant à inscrire son histoire dans le monde occidental ? A quels déterminants répondent les choix des dirigeants ? Et enfin, ces choix sont-ils toujours en adéquation avec les vœux des citoyens ?

Toutes ces questions nous amèneront, en fin de compte, à nous poser une seule et même question : en quoi le rapport de la Pologne à ses femmes témoigne-t-il de la période de doute et de confusion dans lequel le pays se trouve actuellement, tiraillé entre les héritages de son passé communiste, l'influence des valeurs traditionnelles portées par une Eglise catholique particulièrement puissante, et une Eglise catholique particulièrement puissante, et un courant libéral qui impose une modernisation non seulement des structures sociétales mais surtout des mentalités individuelles ?

Ainsi, nous examinerons tout d'abord l'héritage communiste en ce qui concerne les droits des femmes : nous étudierons les avantages légaux que le régime leur a attribué sur la base du principe fondamental d'égalité entre les sexes, tant dans le domaine professionnel, qu'en matière politique ou concernant les droits procréatifs. Nous les nuancerons cependant en étudiant leur application dans la réalité des faits, avant de déterminer les continuités et les ruptures dans la période actuelle, quant à cet héritage.

Dans une seconde partie, nous analyserons l'influence qu'exerce l'Eglise catholique sur la société à travers le rôle historique qu'elle a joué, et en quoi les valeurs familiales traditionnelles qu'elle défend ont eu un impact sur la modification du statut des femmes, particulièrement dans le domaine procréatif, au lendemain de la chute du régime communiste.

Enfin, nous verrons que la libéralisation de la Pologne a imposé une modification des rapports entre les individus et des changements considérables tant sur le plan économique que politique. Ceux-ci ont eu une influence variable sur la condition des femmes, mais contribue à encourager le développement d'une réelle cause féminine qui cherche à s'imposer sur la scène publique.

## **PREMIERE PARTIE/ LES FEMMES ET L'HERITAGE COMMUNISTE**

Le régime communiste a institué une position particulièrement favorable pour les femmes. Sur le fondement de l'égalité entre les sexes proclamé par l'idéologie communiste, elles ont acquis des droits, dans les domaines professionnel, politique et familial, ainsi que des aides sociales qui devançaient celles de la majorité des autres pays, notamment d'Europe de l'Ouest. Cependant, la pratique révélait une réalité bien plus contrastée que les acquis légaux ne laissaient présager. L'effondrement du système en 1989 a, de plus, entraîné de profondes mutations sociales et des réformes importantes des institutions. On peut donc se demander ce qu'il reste actuellement de l'héritage communiste, tout particulièrement en ce qui concerne la place des femmes dans la société.

### **Chapitre Premier : les femmes et le monde du travail**

#### **1. situation sous le régime communiste**

##### **A. Une égalité des chances affirmée par l'idéologie communiste :**

L'avènement du communisme dans les pays d'Europe de l'Est a eu pour conséquence de rompre radicalement avec l'ordre établi et les traditions politiques, économiques et sociales antérieures. Or, l'idéologie communiste, issue des thèses formulées par Marx, Engels puis Lénine, reposait sur une vision fondamentalement égalitariste de la société : elle supposait que toutes les inégalités existant entre les hommes devaient être éradiquées, et ce y compris dans le rapport entre les sexes.

En effet, la question du statut égal des hommes et des femmes a été abordée dès les prémices du mouvement : elle est même abordée dans l'ouvrage fondateur du communisme, le Manifeste du Parti Communiste, signé en 1847 par Karl Marx et Friedrich Engels. Dans cet ouvrage, ils dénoncent la place qu'occupe la femme dans la société bourgeoise : « *Pour le bourgeois, sa femme n'est autre chose qu'un instrument de production* »<sup>1</sup>.

A l'origine de la conception égalitariste des hommes et des femmes se trouve l'étude anthropologique menée par Engels en 1884, dans son ouvrage « *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat* ». Il y analyse en effet l'autorité qu'un homme exerce sur sa femme comme un rapport de domination engendré par le capitalisme. Selon Engels, l'apparition de nouvelles richesses – comme le bétail ou les esclaves – rend possible la monogamie et donne une place prépondérante de l'homme au sein de la famille :

*« Les troupeaux constituaient les nouveaux moyens de gain ; ç'avait été l'ouvrage de l'homme que de les apprivoiser d'abord, de les garder ensuite. Aussi le bétail lui appartenait-il, tout comme les marchandises et les esclaves troqués contre du bétail. (...) La division du travail dans la famille avait réglé le partage de la propriété entre l'homme et la femme ; il était resté le même et, pourtant, il renversait maintenant les rapports domestiques antérieurs uniquement parce qu'en dehors de la famille la division du travail s'était modifiée. »*<sup>2</sup>

L'inégalité entre les hommes et les femmes étant considérée comme un effet pervers du capitalisme, les régimes communistes qui se sont mis en place en Europe de l'Est ont érigé l'émancipation des femmes comme principe fondamental, et le travail ainsi que l'accès à tous les emplois comme moyens principaux de le réaliser. Dans le discours officiel, les relations entre hommes et femmes étaient caractérisées par la règle « camarades de travail et de vie ».

De fait, si, sous le communisme, les droits civils et politiques en Pologne étaient largement formels, les réformes législatives mises en place par le nouveau régime

---

<sup>1</sup> Friedrich, Engels, Karl, Marx, Manifeste du Parti Communiste, 1847, p.61, <http://www.inlibroveritas.net/lire/oeuvre1920-page61.html#page>

<sup>2</sup> Friedrich, Engels, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, Paris, Tribord, 1884 (2004), pp. 169-170

conféraient aux citoyens, et notamment aux femmes, des droits sociaux, du type universel, qui assuraient une garantie devant les risques de l'adversité et dont ne bénéficiaient pas encore aujourd'hui les citoyens de certains pays ayant pourtant un niveau de vie beaucoup plus élevé. En plus de garantir l'emploi et la couverture sociale afférente, la gratuité de la plupart des services, des subventions dans des domaines tels que le logement, la santé ou les aliments de première nécessité, il a fait voter des lois protectrices conférant un statut privilégié aux mères de jeunes enfants. Ces femmes bénéficiaient ainsi d'un congé parental, d'un congé pour garde d'enfant malade, d'un accès facilité aux crèches et aux maternelles, et pour les mères célibataires un doublement des allocations familiales ou de garde.<sup>3</sup>

En outre, le régime communiste s'était fixé comme objectif de créer une « nouvelle intelligentsia » qui devait plonger ses racines dans la culture paysanne ou ouvrière pour être le soutien du nouveau pouvoir. Il a développé les infrastructures dans le domaine de l'éducation et a poussé à la promotion sociale de nouveaux groupes d'individus. L'éducation était obligatoire et gratuite jusqu'à l'âge de 18 ans et gratuite dans le supérieur. Les femmes ont été des bénéficiaires privilégiées de ces mesures, leur niveau d'études s'est considérablement amélioré : en 1988, près de la moitié des femmes âgées de 25 à 29 ans avaient validées des études secondaires, alors que seules 13% des femmes âgées de 60 à 64% disposées du même niveau.<sup>4</sup> Les femmes ont ainsi eu la possibilité d'accéder des postes plus élevés dans l'échelle hiérarchique.

## **B. Une réalité plus nuancée :**

Néanmoins, la réalité des faits nuance considérablement l'égalité de principe affirmée par le communisme. La grande centralisation politique et économique a permis une rapide mobilisation des femmes comme main-d'œuvre d'appoint dans l'immédiat après-guerre. En 1950, elles représentaient 30,6 % de l'ensemble des salariés et 46,7 % à la fin des années 1980. Peu rentable, mal organisée, l'économie fondait sa production sur la masse des salariés. Les femmes en étaient donc un élément précieux. Elles

---

<sup>3</sup> Heinen, J, *Genre et politiques étatiques en Europe centrale et orientale*, in *Recherches féministes*, vol.12, n°1, 1999, pp. 123 -135. <http://www.erudit.org/revue/RF/1999/v12/n1/058024ar.pdf>

<sup>4</sup> Malgorzata, Fuszara, *Les femmes en politiques*, éditions Trio, Varsovie, 2005, p. 45.

représentaient aussi une main-d'œuvre meilleur marché que les hommes. Elles travaillaient principalement dans les secteurs traditionnellement féminisés du secteur public : l'éducation, les services de santé, l'administration.

Mais le régime communiste avait des rapports radicalement changeants quant à sa position vis-à-vis du travail des femmes, celle-ci dépendant fortement de la situation économique. Dans les périodes de récession, il soulignait le rôle décisif des femmes dans l'éducation des enfants et de leur devoir familial ; au contraire, lorsque la demande de main d'œuvre augmentait, le discours idéologique prenait le dessus et affirmait qu'une réelle émancipation passait avant tout par le travail professionnel.

En outre, la stabilité du travail et l'assurance de l'accès à l'emploi ne dispensaient pas les femmes d'être victimes de discriminations. Les femmes occupaient rarement des postes à responsabilité, alors même que leur qualification était égale voire supérieure à celle des hommes.

De plus, la forte présence des femmes sur le marché du travail n'a pas donné naissance à une relation plus partenariale au sein du couple. Si l'égalité était affirmée dans la rhétorique officielle, le modèle patriarcal traditionnel dominait toujours dans la sphère privée. De fait, les femmes, quelque soient les emplois qu'elles occupaient, devaient prendre en charge les responsabilités liées au fonctionnement de la famille. Ce double fardeau du travail professionnel et familial était particulièrement lourd à porter en des temps de difficulté économique où il fallait notamment faire face aux pénuries. Il faut ajouter à cela que les dysfonctionnements et les gaspillages de l'Etat se reflétaient dans l'inefficacité de nombreux services sociaux dont la qualité, au regard des normes occidentales laissait fort à désirer.

La pénibilité des conditions d'existence des femmes lié à ce double devoir a d'ailleurs pesé dans leur aspiration à se replier sur l'univers familial ; un désir que Jacqueline Heinen relève particulièrement dans les années 1970 et 1980 chez les travailleuses de la plupart des pays d'Europe de l'Est.<sup>5</sup> Ces difficultés ont en outre influé, de manière générale, sur le scepticisme manifesté par la majorité de la population à l'égard des thèses concernant l'émancipation des femmes et l'égalité des sexes. Pour illustrer ce

---

<sup>5</sup> Heinen, J, *Genre et politiques étatiques en Europe centrale et orientale*, in *Recherches féministes*, vol.12, n°1, 1999, pp. 123 -135. <http://www.erudit.org/revue/rf/1999/v12/n1/058024ar.pdf>

sentiment on peut ici citer Mihaela Miroiu, féministe et fondatrice des études de genre en Roumanie :

*« Il est clair que, compte tenu de notre histoire, j'ai une antipathie pour le marxisme. Les questions de l'aliénation et de la double journée de travail dont parlent les féministes marxistes sont très pertinentes, mais il est certain que je n'aurais pas pu devenir une féministe marxiste pour des raisons subjectives. Après 35 ans sous un régime communiste traumatisant, je ne pouvais pas choisir une orientation marxiste. »<sup>6</sup>*

## 2. les héritages dans la Pologne contemporaine

### **A. les héritages légaux :**

La chute du régime communiste a marqué un bouleversement radical dans la société polonaise et plus qu'une transition, c'est avant tout une rupture qui a été voulue de la part des populations d'Europe de l'Est.

Néanmoins, certaines mesures établies avant 1989 ont été conservées. L'égalité des chances des hommes et des femmes devant l'emploi est notamment un des héritages qui demeure en théorie dans l'ordre légal polonais actuel. Ainsi, des garanties fondamentales relatives à l'égalité légale entre les sexes ont été conservées et sont garanties par la Constitution polonaise : l'égalité de traitement par les autorités publiques et l'interdiction de discrimination figurent à l'article 32, tandis que l'égalité des chances devant l'emploi est mentionné dans l'article 33 :

*« 1. Dans la République de Pologne, la femme et l'homme ont des droits égaux dans la vie familiale, politique, sociale et économique.*

*2. La femme et l'homme ont notamment des droits égaux dans le domaine de la formation, de l'emploi et de l'avancement ; ils ont droit à une rémunération*

---

<sup>6</sup> Entretien avec Mihaela Miroiu, *Nouvelles Questions Féministes*, volume 23/2, éd. Antipodes, juin 2004, p. 90.

*égale pour un travail de valeur égale, à la sécurité sociale et à l'accès aux emplois, aux fonctions, aux dignités et aux distinctions. »<sup>7</sup>*

Le Code du Travail comporte également dans ses articles 11-2 et 11-3, des dispositions garantissant l'égalité de traitement des salariés et l'interdiction de toute forme de discrimination professionnelle :

*« article 11-2 : les salariés ont des droits égaux au titre de l'accomplissement de devoirs égaux : cela concerne notamment le traitement égal des hommes et des femmes dans le domaine du travail.*

*article 11-3 : aucune discrimination dans les relations professionnelles, en particulier en raison du sexe, de l'âge, de l'handicap, de la race, des convictions – notamment politiques ou religieuses – et de l'orientation sexuelle ne saurait être admise »<sup>8</sup>*

En outre, des protections relatives au travail des femmes enceintes ou au congé maternité ont été conservées. L'article 177 du Code du Travail garantit ainsi aux jeunes mères de pouvoir retrouver leur poste ou un poste à niveau de rémunération équivalent à l'issue de leur congé, fixé à une durée de 16 semaines.

## **B. les ruptures :**

Si donc un grand nombre de droits dont bénéficiaient les femmes pour concilier vie familiale et vie professionnelle ont été conservés après la chute du régime communiste, le nouveau contexte économique et les bouleversements sociaux qui l'ont accompagné ont rendu leur application difficile.

En effet, la transition vers la démocratie et l'économie de marché ne s'est pas faite sans heurts. Toutefois, elle n'a pas eu pour impact principal de faire chuter la participation des femmes à la vie active : la montée fulgurante du chômage et la nécessité de disposer de deux salaires pour assurer à la famille un niveau d'existence décent a poussé la

---

<sup>7</sup> Constitution de la République de Pologne, 1997, <http://www.trybunal.gov.pl/akty/tlumaczenia/fr.htm>

<sup>8</sup> Code du Travail polonais, <http://www.kodeks-pracy.com.pl/>



plupart des femmes à conserver un emploi, quels que soient les obstacles rencontrés. Contrairement à de nombreux pronostics datant du début des années 1990, les taux d'activité de la main d'œuvre féminine, s'ils ont fléchi, n'ont pas décliné de façon beaucoup plus sensible que ceux de la main d'œuvre masculine.

Le changement principal lié au passage au libéralisme a été une mutation profonde dans le rapport des Polonais à l'emploi. Durant la période précédente, le travail était perçu comme un devoir, une nécessité pour subvenir à ses besoins et ceux de sa famille, mais ne se présentait pas comme pouvant être la source de difficultés : le chômage n'était pas un phénomène connu, les rapports hiérarchiques s'ils existaient n'étaient pas très marqués. De plus, l'égalisation relative des salaires réduisait les rivalités entre les salariés et ne contribuait pas à stimuler les ambitions individuelles : sous le régime communiste, un ouvrier travaillant dans une usine gagnait bien souvent plus qu'un chercheur à l'université car c'était avant tout la pénibilité du travail qui était valorisée.

Au contraire, avec les privatisations et la nécessité accrue de réaliser des profits et d'être compétitif, le passage au libéralisme a exigé des patrons de privilégier les employés les plus susceptibles de servir l'entreprise.

Les femmes ont ainsi été particulièrement victimes de la défiance des employeurs : désormais, les jeunes femmes sont traitées comme une main d'œuvre « à risque » et sont souvent discriminées du fait de pas avoir encore eu d'enfants. De plus, les garanties liées au congé maternité, si elles existent en théorie, sont souvent méconnues en pratique, alors même que les compensations financières ont radicalement diminué. Beaucoup de crèches et d'écoles maternelles sont contraintes de fermer, faute de personnel et de moyens. Parallèlement, on constate dans de nombreux secteurs une augmentation du différentiel salarial qui reflète, lui aussi, la minorisation des femmes dans l'économie. Si l'écart des rémunérations est demeuré plus ou moins stable depuis 1989 – les Polonaises gagnant en moyenne de 20 à 30% de moins que les hommes, avec le même niveau d'éducation et d'expérience – il s'est en revanche fortement creusé chez les ouvriers et dans la catégorie des personnes salariées les plus éduquées.<sup>9</sup>

---

<sup>9</sup> Heinen, J, *Genre et politiques étatiques en Europe centrale et orientale*, in *Recherches féministes*, vol.12, n°1, 1999, pp. 123 -135. <http://www.erudit.org/revue/rf/1999/v12/n1/058024ar.pdf>

Il faut ajouter à cet état de fait la pression exercée par l'Eglise catholique en matière de politiques reproductives, accompagnée d'une propagande systématique en faveur d'un retour aux valeurs traditionnelles et au modèle de la « mère polonaise » dont la place est à la maison, aux côtés de ses enfants.

Néanmoins, face à cette détérioration de la situation de la femme par rapport à celle de l'homme en matière professionnelle, on voit que de plus en plus de femmes, jeunes tout particulièrement, manifestent des aspirations en fait de carrière et affichent une attitude beaucoup plus offensive dans leur rapport à l'emploi que celle de leurs aînées. La chute draconienne des taux de natalité que l'on relève en Pologne – passé de 2,2 enfants par femme en 1980 à 1,2 actuellement – est d'ailleurs un phénomène que l'on peut interpréter comme un signe de résistance des femmes devant les difficultés matérielles et comme une réponse aux entreprises les traitant de « main d'œuvre peu fiable ».

L'égalité des chances et des droits en matière professionnelle, affirmée par l'idéologie communiste, est donc restée d'application toute relative, répondant essentiellement aux variations de la situation économique, jusqu'en 1989. De fait, des changements manifestes sur le marché du travail ne sont pas intervenus avec la transition. En revanche, la situation des femmes s'est dégradée du fait de la perte d'avantages sociaux que les dirigeants actuels ont mis à mal, sous couvert d'obtenir une meilleure rentabilité économique. Ces acquis ont été d'autant plus facile à remettre en cause que la participation des femmes à la politique n'a jamais été très prégnante et que les mouvements féministes n'en sont encore qu'à leurs prémices.

## *Chapitre Deuxième : les femmes en politique*

### 1. la situation sous le régime communisme

#### A. En théorie

L'arrivée des communistes au pouvoir au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale a été caractérisée par la mise en place d'un régime fondé sur le principe du « centralisme démocratique » et dirigé par un parti unique, le POUP (Parti Ouvrier Unifié Polonais). En théorie, la désignation des autorités devait se faire de manière démocratique, de même que la prise de décision et l'administration de leurs activités. Dans les faits, c'était le Comité Central du parti, son Bureau Politique et son Secrétariat qui avaient l'importance la plus importante, voire absolue, dans ces domaines, même s'ils étaient eux-mêmes soumis au contrôle rigoureux de l'Union Soviétique. Pour assurer une illusion démocratique, l'Etat disposait d'une Assemblée Parlementaire qui n'avait pour ainsi dire qu'une fonction de façade.

Or, suivant l'idéologie officielle qui voulait assurer une égalité entre les hommes et les femmes, le régime avait tendance à encourager ces dernières à endosser des mandats politiques. Ainsi, en comparaison avec la période de l'entre-deux-guerres, le nombre de femmes élues au Parlement a considérablement augmenté : à la veille de la Seconde Guerre Mondiale, elles constituaient 2% des députés à la Diète et 5% des sénateurs, tandis que dans le premier Parlement communiste, elles étaient près de 17%, et ont même atteint 23% des parlementaires en 1985. Il faut noter que la représentation des femmes, même si elle n'a jamais atteint le quart de la totalité des membres du Parlement, était plus importante que dans les pays d'Europe de l'Ouest à la même époque.<sup>10</sup>

De même, les femmes étaient représentées dans différents groupes de la vie publique polonaise et, dans une certaine mesure, dans des corps de prises de décision. Des

---

<sup>10</sup> Renata, Siemienska, La situation des femmes polonaises, in « Matériaux pour l'histoire de notre temps », n°61-62, janvier-juin 2001, pp. 93-98

organisations féminines centralisatrices – la Ligue des femmes polonaises [Liga Kobiet Polskich], les Cercles des femmes de la campagne et une organisation rassemblant les femmes membres de coopératives – ont également été mises en place. Elles avaient pour but de faciliter l'adaptation des femmes aux exigences des plans d'expansion socio-économique du Gouvernement. Après la crise politique de 1956, le programme de la Ligue des femmes a même été élargi, avec la prise en compte de « l'assistance pour l'éducation des enfants et l'accomplissement des tâches ménagères, la diffusion de la culture, l'éducation sanitaire en ville et à la campagne, et le développement d'actions en faveur d'une maternité désirée ». Le rôle de ces organisations n'était pas, bien sûr, de défendre les intérêts des femmes, mais les formations mises en place pouvaient, malgré tout, leur rendre service dans la vie quotidienne. À la fin des années 1960, la Ligue des femmes polonaises comptait deux millions de membres, grâce aux adhésions collectives. Puis, les règles d'admission ayant changé, leur nombre chuta, pour ne plus compter que 571000 membres en 1987. Les Cercles des femmes de la campagne comptaient quant à eux 1,2 Millions de membres. Leur rôle était lui aussi essentiellement socio-éducatif : ils organisaient des cours de cuisine et de couture, des excursions sur les exploitations agricoles modèles. Un des cercles a également obtenu l'interdiction de la vente de vodka dans les bars afin de prévenir la jeunesse des effets néfastes de l'alcool.<sup>11</sup>

## **B. En pratique**

Mais, tout comme au niveau économique, la situation politique, en apparence favorable, des femmes était beaucoup plus contrastée dans la réalité.

Le problème essentiel résidait dans le fait que malgré l'absence de barrières formelles à la participation des femmes à la vie publique, elles n'avaient pas d'autorité réelle, ce qui dans la pratique, les privait d'une égalité de droits. Comme on l'a dit, le Parlement jouait essentiellement un rôle de façade et de représentation. Il était supposé refléter la composition de la société plutôt que prendre de réelles décisions.

De plus, les femmes députées étaient choisies de manière particulière et attentive : elles avaient un niveau d'éducation plus faible que les hommes, elles représentaient des

---

<sup>11</sup> Malgorzata, Fuszara, Les femmes en politiques, éditions Trio, Varsovie, 2005, p. 218-219

secteurs de l'économie nationale considérés comme étant moins importants - l'éducation, les coopératives, l'industrie légère ou l'agriculture individuelle. Elles étaient également moins souvent affiliées au parti que les hommes. Ces caractéristiques les plaçaient moins en position de pouvoir prétendre à de réelles responsabilités.

En effet, la représentation des femmes dans les lieux effectifs de prise de décision, à savoir essentiellement au sein du Comité Central du POUP, était très faible. En 1987, les femmes ne représentaient que 10,1% des membres et des remplaçants du Bureau Politique du Comité Central, tandis qu'on ne comptait en moyenne qu'une seule femme ministre au sein du gouvernement. Les femmes n'occupaient pas les plus hautes positions du parti, sinon une était présente afin de témoigner de l'absence de discrimination.

D'autre part, il faut noter la chute brutale de la participation féminine au Parlement dans les années de « dégel » : en 1956, la proportion de députées était exceptionnellement basse et ne dépassait pas 4%. De même, le nombre de femmes à la Diète est brusquement passé de 20% à 13% après les premières élections semi-démocratiques de 1989. On peut reconnaître ici le mécanisme selon lequel la présence des femmes au parlement diminue lorsque celui-ci acquiert véritablement du pouvoir. Cette tendance s'observe d'ailleurs dans tous les pays d'Europe de l'Est issus du communisme : au début des années 1990, le nombre de femmes députées a chuté – en Tchécoslovaquie de 30% à 6%, en Hongrie de 21% à 7%. On peut donc universaliser ce phénomène.<sup>12</sup>

En ce qui concerne les organisations féminines, malgré le fait qu'elles rassemblaient un grand nombre de femmes et qu'elles soutenaient de manière formelle l'égalité entre les sexes, en aucun cas elles ne défendaient concrètement leurs droits. La Ligue des Femmes Polonaises était bien évidemment contrôlée par le pouvoir central : elle mettait ainsi en avant les devoirs que les femmes devaient remplir à l'égard du parti et du gouvernement. La mission première de cette organisation était donc de façonner les Polonaises en femmes communistes et d'appliquer les recommandations du Parti. En revanche, les femmes n'avaient pas à leur disposition de moyens réels pour défendre leurs droits. De même, les discussions sur l'égalité des sexes n'étaient pas à l'ordre du jour, et, comme nous l'avons vu précédemment, la répartition des rôles entre hommes et femmes avait été conservée dans la sphère privée.

## 2. les héritages dans la Pologne contemporaine

### A. Une certaine continuité

On pourrait considérer qu'il existe une réelle continuité entre l'ère communiste et la période actuelle. Tout d'abord dans les chiffres : la participation des femmes aux organes législatifs est restée globalement constante après la guerre, se situant en moyenne autour de 17-18%. Comme nous l'avons déjà remarqué, des fléchissements sensibles de cette participation ont accompagné les moments où le Parlement était susceptibles d'acquérir une réelle importance, que ce soit en 1956 ou en 1989. De même, une évolution caractéristique, dans un sens positif ou négatif, n'a pas eu lieu concernant la participation des femmes aux institutions exécutives, les décideurs demeurant réticents à confier d'importantes responsabilités aux femmes. D'autre part, hormis les diminutions importantes de la représentation des femmes dans les parlements aux moments critiques, on ne peut pas noter de réelle unité dans la situation des femmes au niveau politique, à l'échelle des pays d'Europe de l'Est, notamment avant 1989. Ainsi, la participation des femmes étaient beaucoup plus importante en Tchécoslovaquie, en RDA ou même en URSS qu'en Pologne, en Hongrie ou en Bulgarie : ils dépassaient les 30% dans les trois premiers pays, tandis qu'ils atteignaient à peine 20% dans les trois derniers.

On a donc tout lieu de penser qu'au-delà du régime mis en place, d'autres facteurs entrent en jeu pour déterminer la place que doivent occuper les femmes dans ce domaine, le facteur principal semblant être les croyances ancrées dans la mentalité polonaise traditionnelle.

En effet, alors que c'était son objectif fondamental, le communisme n'a pas entraîné un bouleversement radical de la société, de ses valeurs et de ses principes. Ainsi, en ce qui concerne les femmes, les Polonais ont conservé un attachement au modèle de la « Matka Polka », la mère polonaise. Or, les dirigeants, bien que convertis dans une certaine mesure aux idéaux marxistes, n'en restaient pas moins polonais. De fait, s'ils

---

<sup>12</sup> Maglorzata, Fuszara, La participation des femmes au pouvoir, in Les Femmes en Pologne, 2003, Varsovie, Centre des Droits des Femmes, 2003, pp. 22-24

admettaient en théorie l'égalité entre les sexes, ils demeuraient convaincus que la place de la femme était avant tout à la maison et que la politique était une affaire d'hommes. La transition à la démocratie n'a donc fait que réaffirmer et amplifier ce modèle traditionnel qui s'est imposé au lendemain de la chute du régime à la faveur d'un rejet général de tout ce qui se rapportait au communisme et d'un retour en grâce de la hiérarchie catholique fortement liée au mouvement Solidarnosc. La mobilisation contre le régime, dans les périodes de crise successives, a favorisé la naissance d'une image dichotomique de la société : « eux » et « nous » - d'un côté le pouvoir, de l'autre la société - réduisant ainsi l'importance des autres divisions potentielles dans la société, par exemple en fonction du sexe. En raison du mécontentement général que le fonctionnement du régime engendrait, toutes les mesures prises étaient rejetées en bloc. Ce jugement manichéen favorisait la critique du rôle de la femme dans la société d'alors; tout ce qui avait été défini comme caractéristique de l'époque pré-communiste, que cette image correspondît ou non à la réalité, devint attrayant, ce qui contribua à renforcer la place de l'Eglise.

## **B. Les ruptures**

La conception des rôles masculin et féminin au tout début des années 1990 était donc le produit de plusieurs facteurs du passé. Tous ces facteurs ont ralenti, voire empêché l'évolution de l'échelle des valeurs au cours des dernières décennies.

Le véritable changement a concerné la conception du rôle de la femme dans la société. Ces dernières années, on a assisté à une véritable prise de conscience, principalement liée au niveau d'instruction des femmes, aujourd'hui plus élevé, et à leur indépendance financière, qu'elles n'ont d'ailleurs pas toujours souhaitée. C'est une tendance générale : plus le niveau d'instruction est élevé, plus on tend à accorder les mêmes droits aux deux sexes.

De plus, avec l'effondrement du régime communiste, la disparition des organisations féminines d'Etat a laissé le champ libre à de nouveaux mouvements, répondant réellement aux besoins des femmes. Néanmoins, leur apparition n'a pas été évidente et s'est faite de manière progressive. Les revendications féminines ont été dans un premier

très liées à des revendications de type « nationaliste », dans la mouvance des mouvements d'opposition au régime communiste. Leur autonomie n'a réellement été amorcée qu'avec les débats concernant les questions de procréation, et la pression que l'Eglise catholique a exercée sur l'Etat pour interdire l'avortement.



## **Chapitre Troisième : les femmes et la question de la procréation**

### **1. une « révolution » communiste ?**

#### **A. Une révolution juridique**

Comme on l'a vu, le régime communiste a mis en place un système développé d'aides sociales destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'émancipation des femmes. C'est dans cette perspective qu'en 1956 a été décidée la légalisation de l'avortement. Jusque-là, l'interdiction d'interrompre une grossesse avait été totale.

Cette décision est le résultat de la révolution « anti-stalinienne » avec laquelle les communistes progressistes ont cherché à rompre avec le conservatisme de la période précédente. Alors que le divorce avait été autorisé dès 1945, la loi sur l'avortement s'est accompagnée d'une série de mesures destinées à parachever la séparation de l'Eglise et de l'Etat, notamment la fin de l'enseignement religieux à l'école et de la présence des congrégations religieuses dans les hôpitaux. Puis en 1964, a été voté un code familial très progressiste en matière des droits des femmes : l'égalité des conjoints dans la famille était reconnue, l'autorité paternelle supprimée et la protection de l'enfant garantie par le droit à une pension alimentaire jusqu'à la fin de la scolarité, c'est à dire 25 ans pour les études supérieures.

La loi du 27 avril 1956 a donné la possibilité de pratiquer gratuitement un avortement par un médecin agréé dans trois cas : lorsque la vie de la femme ou de l'enfant était menacée, lorsque la grossesse était le résultat d'un viol, ou en cas de difficultés matérielles ou économiques de la femme. Pour pouvoir procéder à l'interruption de grossesse, la femme devait au préalable fournir une déclaration officielle justifiant que l'acte était conforme à la loi. Dans la pratique, la dernière condition était la plus utilisée car le justificatif à fournir était uniquement une déclaration sur l'honneur que la femme n'était matériellement pas capable d'assumer l'enfant.

Un des buts de la légalisation de l'avortement, au-delà de la réalisation de l'idéal communiste d'égalité entre les sexes, était de protéger la santé de la femme en

officialisant les procédures, et de ce fait en ne l'obligeant plus à avoir recours à des services clandestins, réalisés la plupart du temps dans des conditions d'hygiène déplorables. Afin de justifier cette législation, le régime avait publié des chiffres d'avortements illégaux très fortement surestimés – environ 300 000 par an. Après l'entrée en vigueur de la loi, on dénombrait environ 40 000 avortements pratiqués chaque année.

Des mesures similaires ont été prises dans la plupart des autres pays d'Europe de l'Est à la même époque - en Hongrie en 1956, en Tchécoslovaquie et en Roumanie en 1957 – à un moment où l'avortement n'était autorisé dans aucun pays de l'Ouest. Des pressions fortes étaient néanmoins exercées pour les faire invalider. Si les détracteurs du droit à l'avortement ont obtenu gain de cause, notamment en Roumanie en 1966, après quelques assouplissements en 1959 destinés à rendre la possibilité d'avorter réellement effective, la législation polonaise sur cette question a été maintenue jusqu'en 1993.

## **B. Une réalité plus contrastée**

Cette mesure particulièrement progressiste, voire révolutionnaire pour l'époque, comportait néanmoins des failles importantes. En effet, elle ne s'est accompagnée d'aucune campagne d'information ou de prévention.

En premier lieu, l'éducation sexuelle a été totalement négligée. Elle n'était prévue à aucun niveau de l'enseignement scolaire. Le régime communiste était très réticent sur cette question, la sexualité étant largement considérée comme un sujet tabou et qui, selon l'idéologie, devait se limiter à la reproduction afin d'assurer l'expansion et la continuité de la révolution. Paradoxalement, c'est souvent l'Eglise qui a contribué à pallier cette défaillance de l'Etat, en dispensant des leçons d'éthique sexuelle dans le cadre des enseignements religieux.

De même, si le recours à la contraception avait été légalisé en 1956, en même temps que l'avortement, il n'avait pas été suivi de campagnes d'informations donnant la possibilité aux femmes d'être sensibilisées aux moyens à leur disposition. Les médecins étaient généralement assez réticents à les prescrire. D'autre part, il faut souligner que les contraceptifs produits dans les pays communistes, les pilules par exemple, étaient de

mauvaise qualité et relativement peu fiables. Les pilules de meilleure qualité venues de l'Ouest étaient essentiellement disponibles sur le marché noir et étaient très chères. Les pharmacies étaient très mal approvisionnées dans ce type de produits et souffraient très fréquemment de pénuries. Jacqueline Heinen souligne par exemple dans son enquête réalisée à l'échelle de la ville de Lodz, qu'en 1989, on ne pouvait se procurer la pilule que dans une seule pharmacie – alors que la ville compte plus de 700 000 habitants.<sup>13</sup>

Le manque d'éducation sexuelle combiné à la faiblesse des moyens contraceptifs, auquel il faut ajouter l'attitude particulièrement négative de l'Eglise vis-à-vis de tout moyen permettant à la femme de contrôler son corps, a eu pour effet de faire de l'avortement une sorte de nouvelle méthode contraceptive. Le nombre d'IVG s'est ainsi maintenu à un niveau élevé (autour de 40 000 par an).

## 2. une rupture radicale avec la transition

### A. La situation juridique actuelle

C'est probablement dans le domaine de la procréation que les droits des femmes ont subi la dégradation la plus radicale et la plus brutale après la chute du régime communiste. En effet, dès janvier 1993 est entrée en vigueur la loi sur « le planning familial, la protection du fœtus humain et les conditions de recevabilité de l'interruption de grossesse » qui limitait l'accès aux opérations d'interruptions de grossesse à trois conditions : si la grossesse constitue une menace pour la vie ou la santé de la femme enceinte – jusqu'au moment de l'acquisition par le fœtus de la capacité de vie autonome hors du corps de sa mère -, la menace devant être attestée par un médecin différent de celui procédant à l'avortement ; si les analyses prénatales ou d'autres données médicales indiquent une forte probabilité d'un handicap lourd et irréversible du fœtus ou d'une maladie incurable mettant en danger sa vie ; s'il existe une suspicion fondée que la grossesse a été le résultat d'un acte interdit, dans la limite de douze semaines après la

---

<sup>13</sup> Jacqueline, Heinen & Anna, Matuchniak-Krasuska, L'Avortement en Pologne : la croix et la bannière, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 76.

conception et après attestation d'un procureur. La loi indique que la responsabilité pénale appartient au médecin qui pratique l'avortement, en revanche la femme enceinte ne supporte aucune responsabilité vis-à-vis de cet acte.

Cette loi n'est en fait qu'une version allégée de la première proposition de la loi dans ce domaine. Avant même le changement de régime, en mars 1989, le Cercle des Députés Catholiques Polonais avait déposé un projet proposant l'interdiction complète et inconditionnelle de l'avortement, sous peine d'emprisonnement pour le médecin pratiquant et de la femme impliquée. Des mouvements de protestations s'étaient rapidement organisés et grâce aux manifestations et à une pétition, le projet n'avait finalement pas été examiné au Parlement. Les discussions ont cependant continué afin de réintroduire ce débat à la Diète.

Le vote de la loi de 1993 a été très controversé et rediscuté plusieurs fois. Le gouvernement de gauche de 1996 avait par exemple tenté d'introduire la possibilité de l'avortement en cas de grave impossibilité matérielle de la femme d'assumer l'enfant qu'elle porte. Néanmoins, le Tribunal Constitutionnel avait invalidé cet amendement, et le texte de 1993 avait été conservé.

Le débat a ressurgi très récemment sur le devant de la scène, la Ligue des Familles Polonaises, un parti ultraconservateur membre de la coalition gouvernementale souhaitant faire modifier la Constitution de telle sorte à rendre tout avortement illégal. Le vote de la Diète a eu lieu le 13 avril 2007 et, la majorité des 2/3 des députés n'ayant pas été atteinte, le statu quo concernant l'avortement a été maintenu.

Les tentatives de durcir encore la loi existante ont cependant conduit les Polonais à considérer que cette dernière était finalement modérée. Pourtant, dans l'Union Européenne actuelle, elle fait partie des législations les plus rigoureuses. De plus, elle a eu des conséquences particulièrement lourdes pour les femmes qui sont désormais forcées de partir à l'étranger ou de pratiquer des avortements clandestins. Ces derniers sont estimés dans les évaluations les plus optimistes à 80 000 par an, alors que le nombre d'avortements officiels ne dépasse pas 500 par an.

## **B. Explications**

Le rejet en bloc de tout ce qui était relié au communisme a probablement été là aussi une des raisons principales qui ont conduit à ce retour en arrière en matière de droits procréatifs.

Après près de cinquante ans d'oppression et de dysfonctionnements du système, la société polonaise en était venue à considérer que toutes les mesures qui avaient été prises étaient néfastes. Il était d'autant plus facile pour les nouveaux dirigeants de revenir sur des acquis sociaux que les Polonais considéraient de manière générale, que les héritages du communisme devaient être supprimés et qu'un modèle socio-économique viable se résumait à être l'exact opposé de celui instauré durant la période précédente.

En outre, le retour sur la devant de la scène de l'Eglise catholique a joué un rôle considérable dans les modifications apportées aux droits des femmes. Comme nous le verrons par la suite, son influence durant la transition a été considérable : elle a réussi à s'imposer comme porteuse d'un modèle alternatif de société auquel il était facile de se raccrocher, tandis qu'elle avait une influence importante sur le monde politique de la période post-communiste, la plupart des mouvements de résistance ayant été au départ soutenus et protégés par la hiérarchie catholique.

Le régime communiste a essayé d'imposer un modèle nouveau, créé de toutes pièces, et de bouleverser radicalement les mentalités. Il a échoué. Au bout de près de cinquante ans, les nombreux dysfonctionnements économiques et sociaux, l'autoritarisme politique ont poussé jusqu'à ses plus fervents défenseurs, à renier le communisme et ses idéaux. Ce rejet général n'a épargné aucune disposition, même les plus progressistes, instaurée par le système. Au lendemain de l'effondrement du régime, les Polonais ont préféré se raccrocher à un modèle et à un système de valeurs traditionnels, profondément ancré dans son Histoire, et dont l'Eglise catholique, persécutée mais résistante pendant toutes ces années, était la garante.

## **DEUXIEME PARTIE/ L'INFLUENCE DE L'EGLISE CATHOLIQUE**

L'Eglise occupe une position centrale dans la société polonaise actuelle, du fait des rôles historiques de résistance face à l'envahisseur et de seul point d'ancrage de la nation polonaise qu'elle a jouée au cours des siècles. Il est ainsi tout aussi important de comprendre cette influence que de connaître les positions défendues par la hiérarchie catholique, pour pouvoir saisir la complexité du rapport de la Pologne à ses femmes et appréhender la dégradation générale de leur statut depuis la chute du régime communiste.

### **Chapitre Premier : la place de l'Eglise catholique dans la société polonaise**

#### **1. L'Eglise, un élément stable de l'Histoire de la Pologne**

##### **A. Un contre-pouvoir fédérateur face aux envahisseurs**

Toutes les Eglises d'Europe centrale et orientale ont été victimes de la répression sous le régime communiste, en particulier durant la période stalinienne, et la plupart d'entre elles en ont tiré une crédibilité et un prestige accrus. La religion s'est transformée au fil des décennies en instrument de contestation du pouvoir en place : elle était un élément stable qui permettait de remettre en cause la légitimité de l'Etat. En Pologne cependant, l'Eglise catholique occupe une place très particulière dans la société, et bénéficie d'une influence considérable, qui tient au rôle historique qu'elle a joué face aux différents « envahisseurs » dont le pays a été victime.

Ce lien étroit entre conscience religieuse et conscience nationale remonte au 17<sup>ème</sup> siècle. Ce dernier contribua incontestablement à maintenir une identité nationale malgré le partage du pays entre la Russie, la Prusse et l'Autriche à partir de 1772 et qui dura 123 ans : il facilita la résistance tant vis-à-vis de la russification que de la germanisation. Au 19<sup>ème</sup> siècle, alors que l'occupant cherchait à imposer sa langue en la rendant obligatoire à l'école et dans l'ensemble de la vie publique, l'Eglise joua un rôle déterminant pour le maintien de la langue nationale dans la vie privée - on priait et on apprenait le catéchisme en polonais -, tandis que les cérémonies religieuses servaient de cadre à des fêtes au contenu patriotique.

D'autre part, de nombreux membres du clergé prenaient une part active aux insurrections nationales. Ils étaient également victimes de persécutions : les lieux de culte étaient régulièrement détruits, afin de briser la cohésion de la communauté catholique. L'attitude de l'Eglise durant ces périodes tragiques de l'histoire polonaise contribua à en faire un symbole d'autonomie et de résistance face à l'occupant.

L'Eglise reprit d'ailleurs ce rôle au 20<sup>ème</sup> siècle, après la période de répit de l'entre-deux-guerres, lorsqu'elle occupait une place privilégiée dans l'appareil d'Etat, sous le régime dictatorial de Pilsudski. Tout d'abord, elle prit une participation active dans la lutte contre le nazisme durant la Seconde Guerre Mondiale : des milliers de prêtres furent assassinés, et une grande partie des églises de la Pologne, assimilée au Troisième Reich, anéanties. Puis, avec l'instauration du régime communiste, l'Eglise perdit la plupart de ses biens séculiers et fut l'objet de nouvelles répressions.

## **B. Le seul contre-pouvoir organisé sous le communisme**

L'ère communiste, et plus particulièrement l'ère stalinienne, a permis à l'Eglise polonaise de réaffirmer son rôle résistant et de s'inscrire dans la continuité de la mission qu'elle avait été amenée à réaliser au cours de l'Histoire. Durant cette période en effet, le pouvoir ne recula devant rien pour tenter de briser l'unité du clergé : l'enseignement religieux fut systématiquement éliminé, les associations religieuses interdites,... En 1953, le régime adopta un décret mettant fin à l'indépendance de l'Eglise et soumettant la création ou la suppression des postes ecclésiastiques à la décision d'organes étatiques.

Mais, dès la fin des années 1960, il apparut que l'Eglise était la seule force sociale organisée qui subsistait, et que son audience croissait en rapport direct avec le mécontentement social et le désenchantement vis-à-vis du régime communiste. Les dirigeants comprirent alors qu'il ne servait plus à rien de continuer à opprimer cet adversaire, et qu'il fallait au contraire tenter de composer avec lui. Le pouvoir avait d'ailleurs besoin de l'Eglise pour tenter de surmonter certains problèmes sociaux tels que l'alcoolisme ou l'absentéisme au travail. Cette puissance de l'institution ecclésiastique faisait d'elle un cadre potentiel de rassemblement de l'opposition et un protecteur des contestataires, croyants ou non. Cela s'est manifesté clairement à l'occasion de chacun des soulèvements qui ont jalonné l'histoire de la Pologne communiste, à partir de 1956.

Le pouvoir, conscient de cette réalité, entreprit une ouverture très claire en direction l'épiscopat polonais dans les années 1970, ce qui permit de consolider ses bases institutionnelles, avec la construction d'un nombre croissant de lieux de cultes et le renforcement des activités paroissiales. Cela permit à l'Eglise d'ancrer plus profondément son impact moral, rendu d'autant plus fort avec l'élection d'un pape polonais, Jean-Paul II, en 1978.

Cependant, dans le même temps, le pouvoir communiste ne pouvait admettre l'existence d'un espace autonome obéissant à d'autres lois que les siennes. Il essaya continuellement de mettre l'Eglise en difficulté, poussant la hiérarchie catholique à s'identifier à l'opposition et lui donnant par là-même une dimension proprement politique. On trouve donc ici les racines de la confusion qui règne aujourd'hui en Pologne sur la question de la séparation entre pouvoir ecclésiastique et pouvoir séculier<sup>14</sup>.

En tout état de cause, comme le note Jacqueline Heinen, « *l'Eglise comme l'Etat apparaissent comme ayant eu le plus grand mal à penser le contenu d'un Etat laïque et démocratique – le pouvoir communiste parce qu'il obéissait à une idéologie exclusive et totalitaire, et l'Eglise polonaise parce que ses dirigeants n'ont jamais vraiment renoncé à la tentation de créer un appareil d'Etat inféodé à ses propres objectifs.* »<sup>15</sup> Ainsi,

---

<sup>14</sup> Jacqueline, Heinen & Anna, Matuchniak-Krasuska, *L'Avortement en Pologne : la croix et la bannière*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 50.

<sup>15</sup> Idem, p. 52



même si l'Eglise défendait la démocratie depuis longtemps, on peut voir qu'il était difficile d'imaginer que l'effondrement du communisme et la mise en place d'un régime pluraliste la conduirait à repenser son rôle dans la société et à se mettre en retrait dans la vie politique.

## 2. quelle audience réelle?

### **A. Un pouvoir moral et symbolique puissant**

On voit donc, à travers cette rétrospective sur le rôle de l'Eglise dans l'Histoire moderne, à quel point elle a su enraciner profondément son influence dans les mentalités.

Cette influence n'a d'ailleurs fait que croître avec l'avènement de Solidarnosc. On sait toute l'importance que prirent les liens du syndicat avec le clergé catholique, surtout au début du mouvement.

Pourtant, l'Eglise eut dans un premier temps de nombreuses réticences à soutenir cette nouvelle institution qui émergeait dans la résistance face à l'Etat totalitaire. Le pouvoir religieux n'était plus le seul capable de fédérer et protéger les opposants. Solidarnosc était d'ailleurs soutenu par un groupe d'intellectuels dissidents, non croyants, le KOR (en polonais : Komitet Obrony Robotnikow). L'existence même du syndicat remettait ainsi en cause son rôle central et centralisateur, d'autant que c'est lui qui devint l'interlocuteur privilégié du pouvoir durant les seize mois séparant sa naissance de la proclamation de l'état de guerre (entre le 31 août 1980 et le 13 décembre 1981).

La survie d'un syndicat était en soi, un événement sans précédent, non seulement pour la Pologne, mais pour tous les pays membres du Pacte de Varsovie. Pour la première fois, le régime communiste permettait l'existence d'un mouvement d'opposition, sans être victime de répressions violentes, ce qui fut un vecteur considérable d'espoir pour la société polonaise. Les idées du mouvement Solidarnosc se répandirent très rapidement à travers le pays : de nombreux syndicats furent formés et rejoignirent la fédération. Son

programme, bien que centré sur les revendications syndicales fut perçu partout comme la première étape pour provoquer le démantèlement du monopole du Parti communiste. A la fin de 1981, Solidarnosc comptait neuf millions d'adhérents et le syndicat était parvenu à faire échouer les initiatives du gouvernement grâce à des grèves et des actions de protestation.

Cette influence grandissante n'alla pas sans provoquer de multiples tensions au sein même de la hiérarchie catholique, une partie des membres du clergé réagissant avec une certaine irritation face à la présence envahissante de Solidarnosc sur tous les terrains politiques et sociaux et à ce qu'ils percevaient comme un empiètement de leurs prérogatives.<sup>16</sup> Ainsi, aux débuts des années 80, avec les premières grèves, « *l'Eglise fonctionna comme un facteur de compromis et une sécurité* »<sup>17</sup>, qui appelait à l'apaisement, à cesser les grèves, tandis que l'Etat organisait une propagande pro-cléricale.

A en croire l'analyse d'Adam Michnik, l'existence de Solidarnosc, et plus particulièrement du KOR dont il faisait partie, était, au début, incompréhensible pour l'Eglise : celui-ci avait défié la puissance de l'appareil et n'avait pas été anéanti. « *Le KOR n'était qu'un groupe relativement restreint de risque-tout plein de détermination. D'où l'ordre que (l'Eglise) donna de garder ses distances* »<sup>18</sup>. A cette époque, l'épiscopat eut une attitude ambiguë, parfois à la limite de l'hostilité, vis-à-vis des conseillers de Solidarnosc, en insistant sur la nécessité de distinguer l'espace laïque (et politique de l'espace religieux.

Il fallut attendre le 13 Décembre 1981, jour où l'état de guerre fut décrété et le syndicat condamné à la clandestinité, pour que l'Eglise opère un changement de position, se montrant plus réaliste et mesurée. Bien entendu, à partir de là, le « pacte » avec le pouvoir fut rompu, et celui-ci n'eut alors de cesse de détériorer les relations entre l'Eglise et Solidarnosc. En effet, cette clandestinité à laquelle Solidarnosc se vit réduit, permit à l'Eglise de réoccuper une place centrale dans les activités sociales dont elle s'était vue plus ou moins écartée pendant un temps.

---

<sup>16</sup> Idem, p. 51

<sup>17</sup> Adam, Michnik, *La Deuxième Révolution*, Paris, La Découverte, 1990, p. 20

<sup>18</sup> Idem, p. 22.

Alors que pendant sa période de légalité, Solidarnosc soulignait l'importance des valeurs religieuses quant à l'identité nationale, la plupart des dirigeants syndicaux prenaient soin de souligner leur autonomie vis-à-vis de l'Eglise. Or, sous les premières années de l'état de guerre, l'appui, voire la participation active des prêtres s'avéra indispensable à la réalisation de toute initiative non admise par le pouvoir. Et c'est sur un socle commun de valeurs humanistes que l'Eglise et Solidarnosc ont pu se retrouver pour créer une véritable contre-société, organisant des réunions politiques ou syndicales ou imprimant une presse clandestine.

D'autre part, la nomination d'un pape polonais, en 1978, a eu une importance considérable dans l'évolution des relations entre l'Eglise et Solidarnosc d'une part, et dans l'affermissement du rôle de la religion comme force de substitution face au pouvoir en place. Tout d'abord, la tournée de Jean-Paul II de 1979, avec des foules immenses qui assistaient à ses messes en plein air, a sans aucun doute donné aux Polonais un sens formidable du renouveau national. Les visites et discours du pape Jean-Paul II dans son pays d'origine favorisa l'image d'une Eglise ouverte, « bastion d'autodéfense »<sup>19</sup>. En avril 1979, lors d'une visite à Varsovie, le Pape fit un discours qui, encore aujourd'hui, reste célèbre. Il dit alors à la foule : « N'ayez pas peur », envoyant un message clair aux dirigeants communistes que les Polonais ne reculeraient devant rien pour prouver leur foi ainsi que l'amour qu'ils portaient à leur pays.

En outre, Jean-Paul II prit très vite ouvertement parti pour Solidarnosc. En janvier 1980, Jean-Paul II reçut en audience une délégation de Solidarnosc dirigée par Lech Walesa. Dans les années qui suivirent, le Vatican mobilisa, par diverses filières, au moins 50 millions de dollars en soutien au syndicat. L'intervention du Vatican contribua fortement à placer le mouvement dans une optique pro-catholique, et à renforcer le poids de la religion sur la société.

Il n'est donc pas étonnant qu'au lendemain de la chute du communisme, les trois quart des Polonais interrogés dans un sondage aient jugé que le pape était le personnage qui incarnait le mieux la Pologne contemporaine. De plus, forte de sa victoire remportée contre le système communiste, l'Eglise a pu réaffirmer le caractère central de sa

---

<sup>19</sup> Idem, p.33.

position en Pologne. Les liens très forts qu'elle avait fini par nouer avec Solidarnosc et les opposants au régime, lui donnaient un pouvoir d'influence considérable tant sur la scène politique que dans le domaine moral, en s'imposant dans les mentalités comme la « voix de la raison ».

Ce détour par l'Histoire des liens entre politique et religion aide, en grande partie, à expliquer le poids symbolique et moral qu'exerce l'Eglise sur la Pologne. On comprend mieux, ainsi, l'acuité du sentiment religieux et d'une vision particulièrement traditionnelle de la société, qui pèse notamment sur les femmes.

### **B. Un pouvoir qui s'effrite?**

Après 1989, beaucoup de dignitaires catholiques ont cru pouvoir user de la légitimité acquise avec le combat aux côtés de Solidarnosc : au lendemain de la chute du régime communiste, 90% de la société soutenait les actions de l'Eglise. L'épiscopat polonais a ainsi poussé les gouvernements successifs à réintroduire le catéchisme à l'école, interdire l'avortement, récupérer les biens nationalisés auparavant, s'ingérer dans la vie privée et régenter la vie quotidienne du pays. L'Eglise n'a donc pas du tout modifié sa ligne dans un sens plus libéral depuis qu'elle est libre de ses mouvements, au contraire. Néanmoins, le prestige dont jouit l'Eglise du fait de son rôle historique et du symbole qu'elle incarne aux yeux de la plupart des Polonais ne signifie pas pour autant que ces derniers épousent ou respectent à la lettre les positions qu'elle défend.

Sans parler de l'écart séparant le degré d'adhésion proclamée à la foi catholique d'avec les attitudes majoritaires en matière de morale sexuelle ou les comportements pratiques en matière d'avortement sur lesquels on reviendra plus loin, la confiance dans l'Eglise a tendu à diminuer chaque fois que, par ses déclarations, elle s'éloignait de l'opinion dominante exprimée dans les sondages sur telle ou telle question sociale ou politique. C'est ainsi qu'au lendemain de la proclamation de l'état de guerre, les prises de position de l'épiscopat, qui appelait au calme et à la reprise du travail, furent interprétées par une

grande partie de l'opinion publique comme des concessions inadmissibles vis-à-vis du gouvernement en place, et qu'elles valurent à l'Eglise une perte certaine de crédibilité.<sup>20</sup> Cette tendance ne cesse de se confirmer depuis les élections semi-démocratiques de 1989. On assiste au développement d'organisations féministes et à la victoire de candidats laïcs aux élections législatives de 1993 et présidentielle de 1995. Les sondages indiquent de plus que la rentrée en force de l'Eglise catholique dans la vie publique, son influence directe sur de nombreuses instances politiques, la présence croissante de membres du clergé dans les institutions sociales (écoles, hôpitaux,...) et dans les médias s'accompagne de phénomènes de rejet très sensibles de la part de la société civile. Dans la jeunesse, dans les grandes villes et dans les régions occidentales du pays, le poids de l'Eglise diminue, la fréquentation des offices baisse et les moeurs se libéralisent.<sup>21</sup>

Les Polonais semblent de moins en moins approuver l'ingérence permanente de l'Eglise dans tous les débats d'ordre politique, les pressions, y compris d'ordre financier, qu'elle exerce sur ses fidèles, et le sectarisme dont elle fait preuve vis-à-vis des non-croyants.

On assiste donc à une prise de distance grandissante de la société polonaise à l'égard des prescriptions de l'Eglise, et certains de ses dignitaires prennent conscience de la nécessité de modifier leurs comportements et d'introduire des réformes dans le système actuel. Cependant, il n'existe pas pour le moment de réel courant catholique progressiste en Pologne.

En effet, il faut ici distinguer la religiosité du respect de l'institution religieuse, ou des valeurs dont elle est porteuse. Ainsi, il ne faut pas sous-estimer la portée du symbole que l'Eglise continue à incarner aux yeux de la majorité des citoyens : ni l'importance accordée aux cérémonies religieuses, ni la fréquentation massive de la messe dominicale n'ont fléchi jusqu'ici.

Il existe donc une réelle ambiguïté d'attitude vis-à-vis de l'Eglise. Si les prescriptions de l'Eglise ou son attitude dans la vie publique sont dénoncées en privé, il est rare d'entendre des voix s'élever clairement pour les contester. Un excellent exemple de

---

<sup>20</sup> Jacqueline, Heinen & Anna, Matuchniak-Krasuska, « L'Avortement en Pologne : la croix et la bannière », Paris, L'Harmattan, 1992, p. 59.

<sup>21</sup> Bruno, Drewski, « La Pologne : une société plurielle », in L'Humanité, 22/09/97, <http://www.humanite.fr/journal/1997-09-22/1997-09-22-787886>

cette situation est la situation à double niveau de lecture en ce qui concerne l'IVG : alors que l'Eglise condamne fermement l'interruption de grossesse et est soutenue dans cette position par près de la moitié des Polonais (ce chiffre s'élève à 60% concernant les avortements liés à des difficultés matérielles), selon un récent sondage du CBOS,<sup>22</sup> on évalue à 80 000 dans le meilleur des cas, 200 000 dans le pire, le nombre d'avortements illégaux pratiqués chaque année en Pologne.

Il n'en reste pas moins qu'avec la libéralisation et la démocratisation de la politique ces dernières années, on observe une modification des systèmes de pensée et une distanciation face aux préceptes de l'Eglise. A l'image de l'Espagne post-franquiste, la religion perd progressivement de son pouvoir fédérateur.

Il faut ajouter à cela, les nombreux scandales qui ont affecté l'Eglise polonaise depuis la chute du régime communiste et qui contribuent à semer le doute dans l'esprit des fidèles. Outre les scandales sexuels qui ont touché l'épiscopat polonais, dans le sillon d'autres pays, au début des années 2000, l'Eglise est actuellement particulièrement ébranlée par la révélation de liens existant entre des personnalités du monde catholique avec les dirigeants communistes. Une vaste opération de « lustration », comme il est désormais convenu d'appeler la mise en lumière de collaborations de personnalités avec les services secrets de l'époque, a conduit le nouvel archevêque de Varsovie, Stanislaw Wielgus, à démissionner quelques jours seulement après sa prise de fonctions, le 7 janvier 2007, après avoir admis sa coopération avec la police politique communiste.

La montée actuelle de l'anticléricalisme ne fait donc aucun doute et elle marque une évolution certaine dans les rapports entre la société civile et l'Eglise. Néanmoins, l'Eglise reste une force incontestable dans la vie publique polonaise, et la séparation entre espace politique et espace religieux est loin d'être nette. Car l'intrication entre le politique et le religieux n'a cessé d'être une caractéristique dominante de la vie publique en Pologne depuis des siècles, et c'est un phénomène qui pèse de manière déterminante dans les obstacles que rencontre la mise en place d'un système véritablement démocratique dans ce pays.<sup>23</sup> De ce point de vue, les difficultés liées à la question de la procréation constituent un excellent révélateur de ces difficultés.

---

<sup>22</sup> Agnieszka, Kublik, « Les Polonais contre l'avortement », in *Gazeta Wyborcza*, 22/11/06, p. 2.

<sup>23</sup> Jacqueline, Heinen & Anna, Matuchniak-Krasuska, « L'Avortement en Pologne : la croix et la bannière », Paris, L'Harmattan, 1992, p. 62.

## **Chapitre Deuxième : l'Eglise face à la question des femmes**

### **1. positions de principe de l'Eglise par rapport aux femmes**

La position de l'Eglise catholique concernant le mariage, la famille et la vie sexuelle se fonde sur l'interprétation de la loi divine et naturelle exposée dans la Bible. Les principes catholiques ont été expliqués dans plusieurs encycliques publiées à partir des années 1960, après le Concile de Vatican II ouvert par le Pape Jean XXIII en 1962.

#### **A. La vision de la famille et de la femme**

##### ***Le rôle de la femme : un progressisme contesté par l'Eglise polonaise***

La position de l'Eglise sur la question de l'avortement et de la contraception est étroitement liée à la place qu'elle a toujours assignée aux femmes dans la société. Si le christianisme, dès ses origines, a fait de la femme une partenaire de l'homme au sein du mariage, elle a longtemps été soumise tout entière à la procréation. L'éducation de la jeune fille devait se faire en vue de les préparer, avant tout, à leur rôle de mère et d'épouse. L'Eglise catholique s'opposait de fait à toute participation des femmes à la vie professionnelle.

Néanmoins, ces préceptes ont considérablement évolué ces dernières décennies. Car si les positions de l'Eglise catholique concernant les femmes aujourd'hui sont, pour les grands principes, en ligne avec les positions traditionnelles, on note cependant une ouverture manifeste sur quelques questions et une réponse à certaines revendications nouvelles. Dans le domaine professionnel notamment, depuis Vatican II, l'Eglise est allée vers une reconnaissance de la place légitime de la femme dans la société, en dehors de son rôle d'épouse et de mère. La lettre de la Congrégation pour la doctrine de la foi, intitulée *De la collaboration des hommes et des femmes dans l'Eglise et dans le monde*, s'élève contre les discriminations de carrière et de rémunération que subissent

les femmes au travail, en s'appuyant sur l'égalité de dignité et de responsabilité qui existe entre l'homme et la femme, « depuis l'origine ». Elle affirme également que le modèle de la maternité n'est pas le seul et qu'il convient de « ne pas enfermer la femme dans un destin purement biologique ».

De même, à l'occasion de sa *Lettre aux Femmes*, en 1995, le Pape Jean-Paul II a réaffirmé l'importance et l'insuffisante reconnaissance qu'obtiennent les femmes dans les divers aspects de la vie quotidienne :

*Il est urgent d'obtenir partout l'égalité effective des droits de la personne et donc la parité des salaires pour un travail égal, la protection des mères qui travaillent, un juste avancement dans la carrière, l'égalité des époux dans le droit de la famille, la reconnaissance de tout ce qui est lié aux droits et aux devoirs du citoyen dans un régime démocratique.*<sup>24</sup>

Dans cette même lettre, le Pape a également évoqué « la longue et humiliante histoire — fréquemment « souterraine » — d'abus commis à l'encontre des femmes dans le domaine de la sexualité »<sup>25</sup>, dénonçant et appelant à la lutte contre les violences sexuelles et la prostitution.

On voit donc que l'Eglise catholique, dans ses préceptes généraux, a franchi un pas important en admettant que la femme puisse exercer une activité professionnelle au même titre que l'homme, et en encourageant à concilier les rôles traditionnels de « femme-épouse » et de « femme-mère » avec la qualité de « femme-au-travail ».<sup>26</sup>

Cependant, à ce niveau on observe une incompréhension de la part de l'Eglise catholique polonaise, qui a du mal à adopter le chemin de ce progressisme. La Conférence de l'épiscopat polonais, consacrée à l'éducation de la jeunesse en 1989 a ainsi mis l'accent sur les tâches familiales que la femme devait accomplir, au détriment de leur émancipation dans le domaine éducatif et scientifique. Cette attitude conservatrice s'explique en partie, par la place particulière que les femmes ont toujours

---

<sup>24</sup> Jean-Paul II, *Lettre aux Femmes*, Vatican, 29 juin 1995

[http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/letters/documents/hf\\_jp-ii\\_let\\_29061995\\_women\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/letters/documents/hf_jp-ii_let_29061995_women_fr.html)

<sup>25</sup> Idem.

<sup>26</sup> Idem.



eu dans l'Histoire polonaise. Alors que l'homme luttait pour l'indépendance de son pays, la « Mère-Polonaise » (en polonais : « matka-Polka ») est devenue le symbole de la force et du dévouement : il était attendu d'elle qu'elle renonce à ses aspirations et de ses intérêts personnels, au nom de sa famille et de la nation. Les femmes étaient ainsi vues comme les « héroïnes de la vie quotidienne ». <sup>27</sup> L'Eglise polonaise s'attache donc à continuer à faire vivre ce mythe de la « Mère-Polonaise » et, de ce fait, à propager l'image d'un partage des rôles entre l'homme et la femme, celle-ci à la maison s'occupant des enfants, celui-là au travail pour faire vivre la famille.

Ce mythe reste profondément ancré dans les mentalités, et si l'épiscopat polonais tend à adopter la ligne générale de conduite en matière de vie professionnelle des femmes, ce débat revient régulièrement sur le devant de la scène, à l'occasion de problèmes d'actualité ; on en veut pour exemple, le refus du gouvernement actuel, soutenu fermement par l'Eglise, de construire plus de structures sociales, comme des crèches, afin de faciliter aux femmes la conciliation de leur rôle de mères de famille avec leur activité professionnelle.

### ***L'Eglise et la famille : un des thèmes de prédilection du pape Jean-Paul II***

Malgré ce progressisme affiché quant à la place que la femme occupe dans la société, il n'en demeure pas moins que celle-ci reste avant tout envisagée dans la doctrine dans son rôle familial, et l'Eglise s'attache souvent à mettre en avant la « femme-épouse » et la « femme-mère », Jean-Paul II soulignant ainsi « *l'importance et le poids du travail des femmes dans leur foyer* » qui doit être « *reconnu et valorisé au maximum.* » <sup>28</sup>

Le mariage et la famille ont d'ailleurs été des thèmes de prédilections du pape Jean-Paul II qui a fourni une littérature particulièrement conséquente sur ces sujets. Le Pape évoque la famille comme « l'expression première et fondamentale de la nature sociale de l'homme », la « première société humaine », la première de ses écoles. C'est elle qui permet aux hommes de se forger une personnalité et d'apprendre à être de bons citoyens :

---

<sup>27</sup> Urszula, Nowakowska & Emilia, Piwnik, « Kobiety w rodzinie », dans « Kobiety w Polsce, 2003 », Warszawa, Raport Centrum Praw Kobiet, 2003, p. 114.

<sup>28</sup> Jean-Paul II, Lettre du Pape aux familles, Rome, 2 février 1994, [http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/letters/documents/hf\\_jp-ii LET\\_02021994\\_families\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/letters/documents/hf_jp-ii LET_02021994_families_fr.html)

*Dans le dessein de Dieu, la famille est la première école de l'être homme dans ses différents aspects. Sois homme ! Telle est l'injonction qui est transmise dans la famille : homme comme fils de la patrie, comme citoyen de l'Etat et, dirait-on aujourd'hui, comme citoyen du monde.<sup>29</sup>*

Un des rôles fondamentaux de la famille est donc l'éducation qui permet aux enfants de s'intégrer dans la société, de grandir en hommes honnêtes et de construire une « civilisation de l'Amour ». Aux yeux de l'Eglise, la famille a indubitablement un caractère sacré, et forme un tout, supérieur à la somme des individualités qui la composent et qui est amenée à participer en soi, à la vie de la communauté.

De là découle bien sûr le principe d'indivisibilité de la famille et l'indissolubilité du mariage. L'interdiction du divorce trouve sa justification dans l'essence du mariage qui doit être considéré comme un « don de la personne à la personne », et dans les fondements du couple contenus dans le consentement matrimonial, à savoir « *l'amour, la fidélité, le respect, la durée de l'union jusqu'à la mort et tous les jours de la vie* ».

Le Pape admet qu'un couple puisse traverser des crises, mais préconise d'utiliser tous les moyens possibles afin d'éviter le divorce : il appelle ainsi à avoir recours aux conseillers conjugaux, aux psychothérapeutes, afin de surmonter les moments difficiles. Car, le mariage dans la religion catholique est conçu, au-delà de l'union de deux personnes, comme une « communion » qui fait exister une « communauté familiale ».

*[La famille] naît au moment où se réalise l'alliance du mariage, qui ouvre les époux à une communion durable d'amour et de vie et se complète pleinement et d'une manière spécifique par la mise au monde des enfants.<sup>30</sup>*

Le mariage se comprend avant tout comme un acte d'amour dont le but essentiel et ultime est la conception d'un enfant. En cela, il s'agit d'un acte sacré, car à l'image du mystère de la Trinité qui incarne Dieu en trois personnes, la famille crée également une « trinité » à partir de l'union de deux êtres. Dans l'acte de transmission de l'existence,

---

<sup>29</sup> Idem

<sup>30</sup> Idem

les individus sont les collaborateurs de Dieu, créateur de toute vie ; s'ils cherchent à se soustraire à cette obligation, le mariage perd sa valeur aux yeux de l'Eglise.

Pour l'Eglise catholique, le mariage a donc une signification particulièrement profonde et est une de ses institutions fondamentales. Cela explique les nombreuses réflexions théologiques qui ont été menées à ce sujet. Cela explique également qu'elle constitue un sujet particulièrement délicat et controversé, en ce que la modernisation des sociétés tend de plus en plus à s'opposer à ce modèle traditionnel de la famille, en adoptant une vision plus individualiste et modulable. Or, une telle conception va complètement à l'encontre des visées universelles et solidaires du catholicisme, d'autant qu'elle met en jeu des questions morales particulièrement délicates.

## **B. Position générale de l'Eglise face à la sexualité**

### *La vie sexuelle du couple*

L'Eglise se pose ainsi comme l'institution défendant les valeurs humaines authentiques et demande à ce que ses fidèles respectent des normes morales intangibles. Cela est particulièrement vrai dans le domaine de la sexualité, domaine dans lequel la doctrine catholique a imposé des règles strictes. Comme on l'a vu, le divorce est prohibé. De même, le respect des dix commandements, en particulier le sixième et le neuvième « tu ne commettras pas l'adultère » et « tu ne désireras pas la femme de ton prochain » exclut toute relation sexuelle avant et hors du mariage. Enfin, le mariage a pour tâches centrales la procréation et l'éducation des enfants.

*« Les enfants que [les époux] ont engendrés devraient — là est le défi — consolider cette alliance, en enrichissant et en approfondissant la communion conjugale du père et de la mère. Si cela ne se produit pas, il faut se demander si l'égoïsme, qui se cache même dans l'amour de l'homme et de la femme en raison de l'inclination humaine au mal, n'est pas plus fort que cet amour. »<sup>31</sup>*

---

<sup>31</sup> Idem.

Pour intransigeantes que paraissent les normes actuelles imposées par l'Eglise catholique concernant la vie sexuelle, il faut souligner l'évolution qu'elles traduisent au regard du passé. Il est admis aujourd'hui que *« le mariage n'a pas pour seul but la procréation, mais aussi le développement de l'amour conjugal »*, alors qu'à l'origine, toute discussion sur le contrôle des naissances était exclue. Le Concile de Vatican II, en 1962, a en effet permis un débat collectif au sein de la hiérarchie catholique et a admis le principe des « méthodes naturelles » de contraception, à savoir les méthodes s'appuyant uniquement sur le cycle naturel.

L'Eglise accepte aujourd'hui que la décision d'avoir des enfants appartienne aux parents, lesquels doivent tenir compte de leurs conditions physiques, psychiques, sociales et matérielles, et préconise avant tout une sexualité « responsable ».

*La loi morale les oblige en tout cas à maîtriser les tendances de leurs instincts et de leurs passions et à respecter les lois biologiques inscrites dans leurs personnes. C'est précisément cette attitude qui rend légitime, pour aider l'exercice de la responsabilité dans la procréation, le recours aux méthodes naturelles de régulation de la fertilité: scientifiquement, elles ont été précisées de mieux en mieux et elles offrent des possibilités concrètes pour des choix qui soient en harmonie avec les valeurs morales.*<sup>32</sup>

Par suite, la religion catholique condamne la banalisation de la vie sexuelle qui conduit à mépriser la vie naissante, en développant le recours à des méthodes de contraception mécaniques. Pour répondre à ce problème le Pape Jean-Paul II préconisait de dispenser aux adolescents et aux jeunes une éducation à la sexualité et à l'amour *« comprenant la formation à la chasteté, vertu qui favorise la maturité de la personne et la rend capable de respecter le sens « sponsal » du corps »*<sup>33</sup>.

Les raisons qu'un individu peut invoquer pour recourir à la contraception sont jugées secondaires, quelle que soit leur importance : *« les rapports sexuels sont indissociables de la procréation, tout comme la procréation est indissociable des rapports sexuels »*<sup>34</sup>.

---

<sup>32</sup> Jean-Paul II, Lettre Encyclique *Evangelium Vitae*, 16 avril 1995, p.69  
<http://jeanpaul2.ccf.fr/enseignement/documents/Evangelium-Vitae.rtf>

<sup>33</sup> Idem, p. 68.

<sup>34</sup> Paul VI, Lettre Encyclique *Humanae Vitae*, 25/07/1968, <http://www.doc-catho.com/PDF/PVI/19680725.pdf>

De plus, la contraception est perçue comme un acte « contre la vie », et mène presque automatiquement à l'avortement. Les couples qui y ont recours se comportent de manière irresponsable, en ce sens qu'ils envisagent immédiatement une IVG en cas d'échec, alors que ceux qui utilisent les méthodes naturelles ne rejettent jamais l'enfant conçu et agissent en parents responsables. « *La contraception et l'avortement sont très souvent étroitement liés, comme des fruits d'une même plante* »<sup>35</sup>.

*On accuse l'Eglise catholique de favoriser de fait l'avortement parce qu'elle continue obstinément à enseigner l'illicéité morale de la contraception. A bien la considérer, l'objection se révèle en réalité spécieuse. Il peut se faire, en effet, que beaucoup de ceux qui recourent aux moyens contraceptifs le fassent aussi dans l'intention d'éviter ultérieurement la tentation de l'avortement. Mais les contre-valeurs présentes dans la « mentalité contraceptive » — bien différentes de l'exercice responsable de la paternité et de la maternité, réalisé dans le respect de la pleine vérité de l'acte conjugal — sont telles qu'elles rendent précisément plus forte cette tentation, face à la conception éventuelle d'une vie non désirée. De fait, la culture qui pousse à l'avortement est particulièrement développée dans les milieux qui refusent l'enseignement de l'Eglise sur la contraception. Certes, du point de vue moral, la contraception et l'avortement sont des maux spécifiquement différents: l'une contredit la vérité intégrale de l'acte sexuel comme expression propre de l'amour conjugal, l'autre détruit la vie d'un être humain; la première s'oppose à la vertu de chasteté conjugale, le second s'oppose à la vertu de justice et viole directement le précepte divin « tu ne tueras pas ».*<sup>36</sup>

### ***L'avortement : un péché « grave »***

Au-delà des questions de comportements sexuels et de contraception, c'est bien le problème de l'avortement qui se trouve au centre du débat. En effet, il s'agit d'un enjeu éthique central qui, pour l'Eglise, ne se rapporte pas seulement à la fondation d'une

---

<sup>35</sup> Jean-Paul II, Lettre Encyclique *Evangelium Vitae*, 16 avril 1995, p.9  
<http://jeanpaul2.ccf.fr/enseignement/documents/Evangelium-Vitae.rtf>

<sup>36</sup> Idem, p. 10.

famille, mais bien plutôt à la protection de la vie humaine. En cela, il a d'ailleurs été associé à la question de l'euthanasie, l'Eglise considérant que de moins en moins d'importance était donnée à la « vie naissance et à la vie à ses derniers instants ».

En s'appuyant sur le quatrième commandement « tu ne tueras point », l'Eglise rejette toute possibilité d'interruption de grossesse, ce précepte étant considéré comme ayant une valeur absolue, en particulier lorsqu'il se réfère à une personne innocente. Or, quoi de plus innocent qu'un enfant qui n'est même pas encore né ?

*Parmi tous les crimes que l'homme peut accomplir contre la vie, l'avortement provoqué présente des caractéristiques qui le rendent particulièrement grave et condamnable. Le deuxième Concile du Vatican le définit comme « un crime abominable », en même temps que l'infanticide.<sup>37</sup>*

Les mots que l'on trouve employés ici sont particulièrement forts et démontrent la volonté de souligner la gravité du problème, en réaction au développement d'une « terminologie ambiguë » qui tendrait à cacher la véritable nature de l'avortement aux yeux de l'opinion publique. Afin de rendre les termes plus parlants, l'Eglise n'hésite donc pas à le qualifier de « meurtre délibéré et direct ». De même, les mots « embryons » ou « fœtus » sont remplacés par des synonymes tels que « enfant conçu » ou « enfant non-né », ce qui donne au fœtus un statut égal à celui d'un enfant.

D'autre part, pour l'Eglise aucune raison n'est suffisamment valable pour justifier l'avortement. Le critère économique est bien évidemment hors jeu. De même, préserver la santé de la mère n'est pas une raison suffisante. En ce qui concerne les grossesses issues d'un viol, les autorités ecclésiastiques saluent le « courage » de ces mères, la possibilité de rejeter l'enfant ne faisant même pas question. Enfin, même s'il apparaît que la vie de l'enfant elle-même serait en danger, il faut pousser la grossesse à son terme, aucun handicap ne méritant d'être puni par la mort.

*Parfois, on craint pour l'enfant à naître des conditions de vie qui font penser qu'il serait mieux pour lui de ne pas naître. Cependant, ces raisons et d'autres*

---

<sup>37</sup> Idem, p. 41

*semblables, pour graves et dramatiques qu'elles soient, ne peuvent jamais justifier la suppression délibérée d'un être humain innocent.*<sup>38</sup>

C'est justement pour cette dernière raison que l'Eglise conteste l'utilisation du diagnostic prénatal. En admettant qu'il peut être utile pour déterminer les soins éventuellement nécessaires à « l'enfant non-né », la hiérarchie met surtout en avant l'argument qu'il devient trop souvent une occasion de proposer et de provoquer un avortement qu'elle qualifie d'eugénique. Elle dénonce ainsi une « *mentalité qui accueille la vie seulement à certaines conditions et qui refuse la limite, le handicap, l'infirmité.* ».

Même si elle a conscience que ses enseignements ne sont pas faciles à accepter, l'Eglise se pose comme l'institution défendant les valeurs humaines authentiques. A ses yeux, toute opposition aux principes catholiques dans le domaine de la vie intime revient à conférer trop d'importance à la sexualité. De ce fait, l'exposition des principes religieux en matière sexuelle se termine toujours par un appel aux autorités, aux médecins, aux scientifiques, aux couples chrétiens,... pour qu'ils encouragent le respect de la « loi divine et naturelle ».

L'Eglise condamne ainsi les médias qui tendent à répandre dans l'opinion publique l'idée que le recours à la contraception, à la stérilisation ou à l'avortement est un signe de progrès et une conquête de la liberté et qui dépeignent « *comme des ennemis de la liberté et du progrès les positions inconditionnelles en faveur de la vie* »<sup>39</sup>.

Du pouvoir en place, les autorités ecclésiastiques attendent qu'il adopte une législation respectant à la fois la loi morale et la liberté du citoyen, en abrogeant les réglementations trop libertaires actuelles.

De la part des scientifiques, l'Eglise attend qu'ils élaborent une méthode sûre permettant de déterminer les périodes de fécondation. Les médecins doivent aider le couple à appliquer les méthodes naturelles et se contenter de populariser des solutions médicales respectant les prescriptions ecclésiastiques.

La doctrine catholique conduit donc à une série d'interdits relatifs à l'avortement, la contraception, le divorce et liberté sexuelle. Mais tous ces interdits se voient justifiés au

---

<sup>38</sup> Idem, p.42

nom du bonheur de l'humanité en raison de la lutte entre la « civilisation de la mort » et « la civilisation de l'amour ». Ces mêmes thèses forment la trame de la Charte des droits de la famille adoptée par le Vatican en 1983. Celle-ci a été diffusée en Pologne comme l'exemple des principes devant être à la base tant du code familial que civil et pénal.<sup>40</sup>

## 2. les relations Eglise/Etat après 1989 et la question de l'avortement

### A. L'Eglise, grand vainqueur de la libération

Lorsque l'on confronte le rôle symbolique que l'Eglise a été amenée à jouer sur les mentalités polonaises et ses positions particulièrement conservatrices sur les questions du statut et des droits des femmes, on ne peut plus s'étonner des régressions qui ont été institutionnalisées au lendemain de la chute du régime communiste.

Comme on l'a vu précédemment, grâce à son rôle fédérateur de résistance face au communisme et son soutien affiché au mouvement syndical Solidarnosc, l'Eglise polonaise a acquis une légitimité certaine aux yeux de la société polonaise qui lui a permis d'exercer une influence sur la scène politique.

L'Eglise s'est avant tout battue pour récupérer les biens qui lui avaient été confisqués au lendemain de la guerre : en y parvenant, elle est d'ailleurs devenue une institution riche et puissante, disposant de la personnalité juridique. Ensuite, la détermination de la hiérarchie catholique à imposer son point de vue s'est illustrée dans la façon dont elle est intervenue dans la bataille portant sur la réintroduction des cours de religion à l'école : elle est parvenue à obtenir, particulièrement rapidement, que les prêtres deviennent membres du corps enseignant et que les cours de catéchisme fassent partie du programme scolaire. L'Eglise est également parvenue à obtenir l'obligation de respecter les « valeurs chrétiennes » dans la loi sur les médias publics. Un autre pas à accomplir était d'institutionnaliser ses rapports avec l'Etat afin de garantir la position

---

<sup>39</sup> Idem, p. 42

<sup>40</sup> Jacqueline, Heinen & Anna, Matuchniak-Krasuska, « L'Avortement en Pologne : la croix et la bannière », Paris, L'Harmattan, 1992, p. 104.



politique qu'elle désirait. Profitant de l'absence de stabilisation politique et sentant que les groupements issus de Solidarnosc risquaient de perdre le pouvoir, un Concordat entre l'Etat et le Vatican a été rapidement signé. Le nouveau Parlement, dominé par la social-démocratie post-communiste et le parti paysan, élu à l'automne 1993, a dû ratifier ce document, quelque peu contre son gré, car accusé de vouloir rétablir un ordre « stalinien ». <sup>41</sup>

Mais le plus grand cheval de bataille de l'Eglise, en sentant l'ère communiste toucher à sa fin, a bien évidemment été d'obtenir l'annulation de la loi établissant la liberté d'avortement, votée en 1956.

La première tentative de limitation des droits des femmes à interrompre leur grossesse a été menée par l'Eglise, encore avant le changement de régime, en mars 1989. Sous l'initiative du Cercle des Députés Catholiques Polonais (PZKS), un projet de loi préparé en collaboration avec des experts de l'épiscopat polonais sur les questions familiales, a été déposé à la Diète. Ce projet prévoyait l'interdiction complète et inconditionnelle de l'IVG – quelque soit l'état de santé ou la situation économique et matérielle de la femme, ou encore les conditions dans lesquelles l'enfant a été conçu. Le texte qui prévoyait également la pénalisation de l'avortement, par la reconnaissance d'une personnalité juridique au fœtus qui lui conférerait un droit à la vie, n'a cependant pas été discuté en séance plénière, et a été remis à plus tard.

Néanmoins, les efforts de l'Eglise pour remettre en cause la loi en vigueur ne s'arrêtèrent pas là : de nombreuses pétitions réclamant la protection des « enfants non nés » furent adressées à la Diète. A la fin de l'année 1989, les prêtres chargés des affaires familiales, demandèrent aux députés d'accélérer leurs travaux sur cette question. Toutefois, la hiérarchie catholique s'est fermement opposée à la proposition de soumettre une réforme de la loi de 1956 à un référendum, en se fondant sur l'argument que cette loi n'émanait non pas des hommes mais de Dieu :

*« Les lois qui n'émanent pas de l'homme ne peuvent être modifiées par ce dernier. Certaines valeurs ne sauraient être soumises au vote : aucun référendum n'est en mesure de sanctionner le racisme, le viol, le vol ou le*

---

<sup>41</sup> Leszek, Kuk, La Pologne du post-communisme à l'anticommunisme, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 176

*terrorisme (...) Le droit à la vie dès la conception émane de Dieu et ne peut donc faire l'objet d'aucun référendum ».*<sup>42</sup>

En 1990, des ordonnances sont entrées en vigueur pour obliger les femmes à passer devant deux gynécologues, un interne et un psychologue pour se voir délivrer une autorisation d'avorter.<sup>43</sup> La situation a encore empiré avec l'adoption par le Congrès de l'Ordre des Médecins, en décembre 1991, d'un code éthique hostile à l'avortement et même aux examens de diagnostic prénatal de grossesse visant à détecter une malformation éventuelle du fœtus. Ce code a néanmoins admis des circonstances atténuantes, à savoir les cas où la vie de la mère est en danger ou lorsque la grossesse résulte d'un viol. Dès lors, on a observé un arrêt quasi-total des avortement officiellement effectués dans les hôpitaux ou les cabinets privés. On voit donc que les pressions exercées par le clergé avaient porté leurs fruits avant même que le texte de loi ne soit remanié.

Ce dernier a finalement été voté en janvier 1993. Mais face à une contestation accrue, des partis n'ayant pas jusqu'alors pris part au débat s'y opposant, et des sondages d'opinions indiquant que plus de 60% de la population était défavorable à la restriction du droit à l'avortement, la loi est passée dans une version allégée, donnant la possibilité d'avorter en cas de risque de santé pour la femme, d'une lourde malformation du foetus, ou lorsque la grossesse a été la conséquence d'un viol.

Avec l'arrivée d'une nouvelle coalition, de gauche, au pouvoir, une commission a été mise en place afin de réexaminer cette loi. C'est ainsi que le 4 janvier 1997, la nouvelle loi sur l'avortement est entrée en vigueur, autorisant également l'avortement pour des raisons matérielles ou économiques.

Cependant, cette loi a été immédiatement contrée par un recours présenté au Tribunal Constitutionnel (TC) par un groupe de sénateurs. Le TC a ainsi jugé ce texte inconstitutionnel, considérant qu'il était contraire à l'article 79 portant sur la protection de la famille et du mariage. Le TC a souligné l'existence d'un lien particulier entre la mère et l'enfant au début de sa vie, et le fait que la préservation de cette valeur ne se faisait pas seulement dans l'intérêt de la mère mais aussi dans celui de l'enfant.

---

<sup>42</sup> Conférence de l'Episcopat polonais, Varsovie, mai 1991.

<sup>43</sup> Urszula, Nowakowska, "Les Femmes dans la sphère de la procréation", in "Les femmes en Pologne, 2003", Varsovie, CPK, 2003, p. 182

La décision a été l'objet de vives critiques, les plus grandes étant qu'elle avait un caractère expressément idéologique et qu'elle n'ait pas été prise de manière tout à fait neutre. On considère en effet que cette décision et la visite du Pape en Pologne n'était pas que pure coïncidence : parmi les défenseurs du libre-choix, l'opinion selon laquelle la décision du TC était un cadeau pour le Pape est largement répandue. Ces suspicions trouvent d'ailleurs un fondement dans le rythme de travail du TC, particulièrement soutenu, en comparaison avec d'autres décisions qui attendent plusieurs mois avant d'être examinées.

La loi anti-avortement est l'exemple par excellence de l'influence que l'Eglise est capable de jouer sur la scène politique, à travers d'une part les connivences qu'elle possède avec les dirigeants du pays et les leaders des partis de droites, et la pression morale qu'elle exerce sur les mentalités d'autre part.

### **B. Un acteur influent par de très divers moyens**

Comme on l'a vu, l'Eglise tient une place particulièrement importante pour les Polonais, et ses préceptes sont diffusés dans la société par de très différents moyens.

L'Eglise dispose tout d'abord de moyens internes de diffusion, à savoir la messe dominicale, les cérémonies et l'éducation religieuse dispensée à l'école.

L'éducation religieuse est particulièrement intéressante de ce point de vue, d'autant qu'elle a été une des mesures les plus notables pour lesquelles l'Eglise a lutté afin qu'elles soient imposées. Le rétablissement des cours de religion à l'école a, en effet, constitué une victoire indéniable pour la hiérarchie catholique. Les leçons de catéchisme sont un instrument de choix pour faire passer le message de l'Eglise, que ce soit sur la famille, le rôle des femmes ou l'avortement.

Même si ces cours ne sont pas obligatoires et les parents peuvent demander une dispense, actuellement, environ 90% des élèves y assistent. Les programmes des cours de religion prévoient pour les adolescents de 14 et 15 ans, une information vague sur la vie sexuelle et l'éthique catholique, mais en mettant bien l'accent sur la protection des enfants non-nés. La formation relative à la planification familiale – laquelle ne porte que

sur les méthodes naturelles – est assurée exclusivement auprès des jeunes gens de 17 à 18 ans, dans les classes de baccalauréat. Quant aux adultes qui n'ont pas suivi l'ensemble de ces cours, ils sont obligés de suivre un cours supplémentaires de plusieurs semaines pour pouvoir se marier à l'église. En effet, seule l'Eglise assure des cours de formation sur ces questions depuis le régime communiste.

Au-delà des enseignements dispensés à l'école, l'Eglise a mis en place de larges campagnes de communication qui pourraient s'apparenter à de la propagande, afin de dénoncer la pratique de l'avortement. Elle a ainsi développé une large palette d'outils visuels pour faire passer son message : des photos, des brochures illustrées et des films montrant le développement du fœtus et vantant les joies de la maternité, tout en insistant sur l'horreur de l'avortement. Ce matériel est utilisé au cours des enseignements religieux mais également pour des expositions dans les églises et parfois même dans d'autres lieux publics. Les descriptions qui vont de pair avec les images sont souvent très suggestives et mettent en avant le caractère « vivant » du fœtus, par exemple « qu'à partir de la douzième semaine, l'enfant bouge les jambes, fronce les sourcils, possède des traits individuels et réagit face aux émotions de la mère ». Le plus souvent, c'est la photo d'un fœtus de cinq mois suçant son pouce qui est mise en avant. Les expositions ou les brochures mettent aussi un point d'honneur à choquer le spectateur. Elles n'hésitent pas, par exemple, à montrer des morceaux de fœtus résultant d'un curetage, jetés dans un sceau, ou des cadavres de fœtus avortés par une autre technique. D'autre part, ces expositions n'hésitent pas à assimiler la pratique de l'avortement au pire des crimes contre l'humanité, en intégrant par exemple des photos de victimes de la Shoah.

Il faut également mentionner l'importance des pèlerinages et notamment celui qui attire plusieurs millions de Polonais à Czestochowa (le lieu saint de la Pologne), chaque année. Autant d'occasions de renouveler le serment de la nation polonaise fait en 1966 à la Vierge noire lors du millénaire de la Pologne de « veiller sur le berceau polonais » et de protéger la vie de l'enfant non né.

L'Eglise véhicule également son idéologie dans le domaine qui nous intéresse à travers des mouvements « pour la vie » et surtout contre l'avortement, ainsi que les organisations catholiques pour les femmes que nous examinerons plus loin.

Enfin, il existe un moyen de communication particulièrement fort et qui s'est considérablement développé ces dernières années, au point d'échapper au contrôle de l'Eglise. Il s'agit de la puissante radio catholique Radio Maryja, créée en 1991 par le père Tadeusz Rydzyk.

Même si l'audience de cette radio est contestée, elle n'en reste pas moins considérable. La radio affirme compter trois millions d'auditeurs réguliers, les études de marché n'en révèlent que 1,2 millions. En outre, le père fondateur de Radio Maryja a réussi à bâtir un véritable empire médiatico-religieux qui exerce une influence considérable sur la société polonaise. En plus de la radio, le groupe a lancé son propre journal quotidien en 1998, *Nasz Dziennik* (« notre quotidien »), tiré à 250 000 exemplaires, et une chaîne de télévision, *Trwam* (« je perdure »), en 2003. Il contrôle également trois fondations et même une école de journalisme basée à Torun, le fief du père Rydzyk, le « Collège de la Culture Sociale et Médiatique ». Entre cinq et six millions de fidèles appartiennent à la « Famille Radio Maryja », devenue une organisation idéologique de masse, chargée par exemple de mettre en place des pèlerinages à Czestochowa. Le dernier en date, en 2006, a rassemblé 200 000 personnes. C'est cette même association, en plus des dons des auditeurs, qui finance en majorité les frais de fonctionnement du groupe Radio Maryja. On a donc l'impression que c'est une véritable « secte médiatique » qui s'organise.

Or, tout le problème réside dans le fait que Radio Maryja est une radio ouvertement conservatrice et nationaliste : elle n'hésite pas à afficher son mépris à l'égard des étrangers, des homosexuels, de l'Europe et plus généralement de tous ceux qui ne pratiquent pas la religion catholique. Le fondateur de la radio ne cache pas, quant à lui, son antisémitisme. Le contenu des programmes lui-même, outre les prières et les messes, est jugé « très politique, nationaliste, violemment anti-libéral et fréquemment antisémite »<sup>44</sup>. La radio a souvent des prises de position sur des thèmes précis comme des campagnes contre l'avortement ou contre l'entrée de la Pologne dans l'Union Européenne. Il lui est également arrivé de défendre des thèses révisionnistes, en affirmant que le camp d'Auschwitz-Birkenau n'avait jamais été un camp d'extermination mais seulement un camp de travail.

---

<sup>44</sup> « L'Eglise polonaise s'en prend à une puissante radio ultra-conservatrice », dépêche AFP, 16 février 2006.

En outre, la radio s'implique dans les campagnes électorales : elle a ainsi activement soutenu le candidat de la Ligue des Familles Polonaises (LPR) et dans une moindre mesure, le candidat du parti Droit et Justice (PiS), lors des dernières élections présidentielles et législatives en 2005. Ces deux partis, aux programmes particulièrement conservateurs et se réclamant être des gardiens des valeurs morales et patriotiques polonaises, sont sortis vainqueurs des élections et ont constitué un gouvernement de coalition, en collaboration avec le parti populiste Autodéfense (Samoobrona). En récompense du soutien apporté par le groupe Radio Maryja, les trois partis de la majorité parlementaires ont accordé, début février 2006, à Trwam et Radio Maryja, l'exclusivité de la signature de l'accord formel de coalition.

Cette décision a été vivement critiquée par les évêques polonais. En effet, l'empire médiatico-religieux qu'est Radio Maryja, est remis en cause par la hiérarchie catholique polonaise. Cette dernière proteste face à cette « pieuvre » qui échappe à son contrôle, sans pour autant contester l'intrusion du religieux dans la sphère publique. Le Vatican s'est lui-même mêlé de cette affaire en mettant ouvertement l'Eglise polonaise en demeure de régler « la pénible affaire de Radio Maryja qui doit être considérée avec attention et fermeté »<sup>45</sup>.

Le pouvoir politique est quant à lui impuissant pour stopper les dérives de cette radio. En réaction à la censure communiste, il n'existe actuellement aucune loi pour réguler les médias. Et, pour l'heure, aucun homme politique n'a osé attaquer de front la radio, d'autant que les députés de droite ont imposé que cette dernière soit en partie financée par l'Etat polonais.

L'influence de cette radio catholique est donc exemplaire pour démontrer à quel point la position de l'Eglise dans la société est forte. Or, cette influence, en s'exerçant également sur le pouvoir politique, contribue à radicaliser les positions, en particulier sur les questions morales et éthiques, et, de ce fait, à jouer en défaveur des femmes.

### **C. La situation gouvernementale actuelle**

Depuis la chute du régime communiste, des gouvernements aux colorations politiques diverses se sont succédés. L'Eglise a toujours su trouver un moyen d'avoir une place favorable afin de préserver ses intérêts. Pourtant jamais n'avait-elle eu une place aussi avantageuse qu'avec le gouvernement de coalition actuel, après les élections législatives de septembre 2005 et présidentielles d'octobre 2005.

Depuis ces élections, la situation gouvernementale en Pologne est tourmentée et mérite qu'on s'y attarde, car elle est le révélateur d'une crise de confiance des citoyens dans la politique, et d'une volonté à un retour à des valeurs morales plus traditionnelles qui ont inévitablement un impact sur la condition des femmes dans la société.

#### ***Situation politique à la veille des élections de 2005***

Pour expliquer les résultats des élections de 2005, il faut se pencher sur la situation économique et sociale de la Pologne à cette époque. Le bilan qu'on peut tirer de la coalition de gauche qui s'est formée en 2001, autour de l'Alliance de la gauche démocratique (SLD), est globalement très négatif, avec un taux de chômage qui s'élevait à 19% à l'issue de son mandat. La politique mise en œuvre peut se résumer à cette phrase : les plus pauvres sont encore plus pauvres, les riches encore plus riches. Un fossé s'est creusé entre les gagnants de la transition économique et le reste de la société : si le salaire net moyen actuel se trouve aux alentours de 1600 zloty par mois (400 euros), le salaire médian, lui est à environ 1200 zlotys par mois (300 euros). Le système de santé, asphyxié financièrement, était en crise, et les réformes avaient du mal à se mettre en place. À cela, il faut ajouter les scandales consécutifs aux révélations sur les relations entretenues par des hommes politiques avec des hommes d'affaires douteux, et les accusations sur les liens passés, réels ou supposés, de certains membres du gouvernement, issus de l'ancien parti communiste, avec les services de renseignements de l'ancien régime.

A la veille des élections, le parti au pouvoir était au plus bas dans les sondages, culminant à 11%. Les Polonais étaient déçus des partis traditionnels, considérant qu'ils

---

<sup>45</sup> Dépêche AFP, "Radio Maryja, une pénible affaire", 9 avril 2006, [http://infocatho.cef.fr/fichiers\\_html/archives/deuxmilsixsem/semaine14/26nx14europep.html](http://infocatho.cef.fr/fichiers_html/archives/deuxmilsixsem/semaine14/26nx14europep.html)

n'avaient fait qu'aggraver la situation depuis la chute du régime communiste, et, parallèlement à la montée en puissance des extrêmes et des courants ultraconservateurs, on observait un désintérêt notable pour la politique.

Les diverses élections de 2004-2005 en ont été l'exemple parfait : seuls 20% des électeurs se sont déplacés aux urnes pour élire leurs députés européens, à peine plus de 40% pour les élections législatives, et l'abstention a dépassé les 50% pour les élections présidentielles. Outre les taux de participations, c'est surtout le paysage politique polonais qui s'est modifié ces dernières années. Après une nette opposition entre les partis d'« ex-communistes » et les nouveaux partis issus du mouvement Solidarnosc, l'identité dichotomique de la scène politique s'est estompée pour évoluer vers un modèle d'organisation partisane « moderne » où l'opposition classique gauche-droite perd quelque peu de son sens. Ainsi certains partis, dits de gauche, prônent un modèle économique et social libéral tandis que d'autres partis, traditionnellement classés à droite, défendent une intervention étatique poussée dans le domaine de l'économie.

Le contexte électoral en 2005 peut se résumer en un combat entre droite modérée et droite conservatrice, les partis de gauche étant mis hors jeu du fait de leur échec au gouvernement.

Au centre, on trouve essentiellement deux partis : le Parti Paysan Centriste (PSL), fondé sur la tradition des partis paysans et du mouvement populaire de la Pologne de l'entre-deux guerres et bénéficiant d'une légitimité historique car il a été le seul parti indépendant entre 1945 et 1947, date à laquelle le POUP devint le seul parti autorisé sous le régime communiste ; et la Plate-forme Citoyenne (PO), fondée en 2001 sous l'impulsion d'anciens militants du Congrès libéral-démocrate et de l'action électorale Solidarnosc et représentant un électorat de tendance libérale et des milieux d'affaires. Parmi les partis conservateurs, on peut en mentionner trois principaux. Tout d'abord, le parti Droit et Justice (PiS), fondé en 2001 et tirant ses origines, tout comme la PO, du mouvement Solidarnosc. Il se rattache avant tout à la tradition d'indépendance de la Pologne et représente un électorat de droite catholique. Il prône une économie libre de marché, un Etat fort et défend les idées de sécurité, de lutte contre la corruption et de défense de la tradition. On a ensuite le parti de droite populiste, structuré autour du leader charismatique Andrzej Lepper, Samoobrona (Autodéfense). Il représente un



électorat de déçus. Sa base électorale se trouve surtout à la campagne et dans les petites villes, parmi les chômeurs, les ouvriers non qualifiés et les travailleurs des anciennes fermes d'Etat. Samoobrona est connue pour prôner de manière tapageuse un retour aux valeurs traditionnelles. Enfin, la Ligue des Familles Polonaises (LPR) est un parti conservateur ultra-catholique. Il représente un électorat d'extrême droite, d'ultra-nationalistes et d'antieuropéens. Il prône une structuration de la politique en fonction de la religion catholique, une intervention poussée de l'Etat dans l'économie et la défense des valeurs traditionnelles de travail, de famille, de patriotisme et de défense de la terre et du sang polonais.<sup>46</sup>

De manière générale, ce qui se dégage du paysage politique polonais actuel est une volonté d'affirmer une identité propre à la Pologne, de développer son influence en tant qu'Etat indépendant, de lui faire jouer un rôle politique sur la scène internationale, tout en luttant contre « des politiques corrompus » et contre « le mal communiste ».

Les élections ont débouché sur la victoire plus ou moins inattendue du parti Droit et Justice aux législatives, dirigé par Jaroslaw Kaczynski, et de son frère jumeau, Lech Kaczynski, aux présidentielles. Cette victoire est due aux campagnes qui ont massivement voté Kaczynski (jusqu'à 80 %) contrairement aux villes qui dans leur majorité ont soutenu la PO et son candidat présidentiel, Donald Tusk, avec moins de "ferveur" (Gdansk, Cracovie, Varsovie...). Refusant son échec, la PO a alors fait échouer la proposition de former une coalition avec le PiS, et c'est donc un gouvernement minoritaire qui est entré en fonction, sous la conduite de Kazimierz Marcinkiewicz, en novembre 2005. Pour sortir de l'impasse, le parti de droite conservatrice a décidé de s'allier avec le parti populiste Samoobrona et l'ultraconservatrice LPR. C'est donc le 2 février 2006 que l'accord de coalition a été signé – rappelons-le sous les seuls caméras et microphones de Radio Maryja -, et un remaniement ministériel a amené à l'entrée de ministres issus de ces partis et à la création de postes de Vice Premiers Ministres pour les deux chefs de Samoobrona et de la LPR : Andrzej Lepper a été nommé Vice Premier Ministre chargé de l'agriculture, Roman Giertych a reçu le poste de Vice Premier Ministre chargé de l'éducation nationale.

---

<sup>46</sup> Johan, Robberecht, « Kaczynski, la droite, rien que la droite », <http://www.eurosduvillage.com/POLOGNE-Kaczynski-la-droite-rien.html>

### *Actions entreprises*

Portés par un électorat de paysans et de laissés pour compte de la transition, le gouvernement des frères Kaczynski – qui a été moqueusement qualifié de « gouvernement homozygote » en Europe de l’Ouest – s’est imposé comme le porteur d’un libéralisme plus juste, luttant pour la réduction des inégalités, plus traditionnel, et purgé des vestiges de l’ordre ancien.

Déterminé à mettre un terme à ce qu’il qualifie de « complot postcommuniste et libéral », le gouvernement a entrepris un vaste programme de décommunisation de la société. Les services de renseignements, accusés d’être un repère d’anciens communistes, a été démantelé en septembre 2006. En octobre 2006, une loi étendant la portée, jusque-là assez limitée, des enquêtes sur le passé communiste de certains individus – la « lustration » – a été votée. Désormais, hauts fonctionnaires, officiers de sécurité, juges, responsables de collectivités locales ou d’établissements scolaires, journalistes et administrateurs d’entreprises publiques, entre autres, doivent produire un « certificat de non-collaboration », délivré par l’Institut de la mémoire nationale, qui abrite les archives de l’ancienne police secrète. Cette lustration a même atteint les membres du gouvernement actuel : en juin 2006, la Ministre des Finances, Zyta Gilowska, avait été inculpée pour collaboration avec les services de renseignements communistes, démise de ses fonctions, puis lavée de tous soupçons à l’issue d’un procès largement médiatisé. En outre, la plupart des dirigeants des grandes administrations ou des entreprises publiques ont été changés ces derniers mois. Cet « assainissement » de la scène politique et ce « renouvellement des élites » sont de plus en plus dénoncés comme étant une véritable chasse aux sorcières, permettant au gouvernement de régler ses comptes.

Parallèlement, les frères Kaczynski se montrent particulièrement réticents à l’égard de l’Union Européenne. Lors de son discours d’investiture, Jaroslaw Kaczynski avait affirmé que l’adhésion à l’euro ne figurait pas dans les priorités de la Pologne. Ils ont récemment entrepris une bataille pour modifier le système de calcul de la majorité qualifiée au Conseil de l’Union Européenne, considérant que le système en place était trop défavorable à la Pologne. La ligne générale adoptée par le gouvernement cherche à profiter des avantages économiques et financiers offerts par l’UE, sans pour autant s’engager dans une collaboration plus poussée et à un niveau plus politique, avec ses

partenaires. On se souvient, par ailleurs, de la discussion qui avait opposée la Pologne à l'UE pour faire inscrire les « racines catholiques de l'Europe » dans le projet de Traité Constitutionnel, et qui tient toujours au cœur des dirigeants. De manière générale, l'Union Européenne est jugée comme « décadente », car trop permissive en matière de mœurs et de sexe, et en contradiction avec les « valeurs polonaises de la famille ».

Ainsi, depuis un an, c'est sur la question de l'homosexualité que l'opposition à l'Europe s'est focalisée, les ultraconservateurs n'acceptant pas que s'exprime une diversité sexuelle dans une société encore largement dominée par les tabous et rejetant la culture européenne caractérisée par son pluralisme et sa tolérance.

### *Les enjeux pour les femmes*

Les débats concernant les droits procréatifs des femmes s'inscrivent dans la même ligne de conduite, prônant une défense des valeurs traditionnelles chères à la Pologne. Le gouvernement a soutenu de multiples entreprises pour renforcer le poids de la morale sur la société.

Le Ministère de la Santé avait, par exemple, envisagé de mener une campagne officielle de publicité en faveur des méthodes naturelles de contraception, considérant les méthodes observant le cycle menstruel de la femme comme les plus efficaces. Il s'est en outre prononcé sur la nocivité des moyens contraceptifs et leur influence sur l'infertilité. De manière pratique, la pilule reste très chère en Pologne et seules quatre d'entre elles sont remboursées par la Sécurité sociale, car ayant un usage principal de recours contre des maladies. Les pilules du lendemain demeurent quant à elles, quasi-inaccessibles. Ces restrictions à la possibilité des femmes de contrôler leur corps est le révélateur de l'influence des préceptes catholiques et du traditionalisme du gouvernement actuel qui considère que la femme est avant tout une mère. C'est dans cette même perspective qu'il faut considérer le débat sur l'avortement qui a repris depuis 2006.

Comme nous l'avons déjà vu, alors que l'avortement était légal depuis 1956, une loi était venue l'interdire en 1993, le limitant aux cas d'extrême nécessité. Pourtant en août 2006, le débat sur cette législation est revenu sur le devant de la scène de manière au départ relativement anecdotique : la Ligue des Familles Polonaises, membre de la coalition gouvernementale, mais en perte dramatique de vitesse dans les sondages, a pris

l'initiative, à deux mois des élections locales, de durcir les dispositions actuelles et de rendre impossible toute interruption de grossesse. Il serait difficile de ne pas supposer qu'au-delà des convictions profondes des hommes politiques de la LPR, cette intervention en faveur de la « défense de la vie » n'était pas également motivée par un besoin d'exister sur la scène politique et d'obtenir le soutien de la hiérarchie catholique. Le projet de loi présenté à la Diète en septembre 2006 n'a pas été considéré très sérieusement dans un premier temps, les deux autres partis membres de la coalition, le PiS et Samoobrona, se déclarant opposés à toute modification de la loi en place.

Pourtant, lors du débat parlementaire consacré au projet présidentiel d'amendement à la Constitution concernant les questions d'extraditions de citoyens polonais, la LPR a déposé un projet d'amendement à l'article 38 de la Constitution, susceptible d'interdire totalement l'avortement en Pologne. Le parti de Roman Giertych souhaitait rajouter le fragment « du moment de la conception » à la disposition qui déclarait que la Pologne protégeait la vie de ses citoyens. Le but d'une modification de la Constitution était d'être « *sûr que la gauche ne libéralisera pas les dispositions sur l'IVG dans quelques années* »<sup>47</sup>.

En novembre, Mgr Jozef Michalik, Président de la Conférence de l'Episcopat polonais, a transmis au président de la Diète, Marek Jurek, une lettre dans laquelle il blâmait le « *nihilisme moral insouciant* » et déclarait que « *les normes constitutionnelles devaient être tout à fait claires, c'est pourquoi la disposition relative à la protection de la vie devrait figurer dans la Constitution* »<sup>48</sup>. Ce soutien manifeste de l'Eglise catholique au projet de la LPR a, sans aucun doute, largement contribué à donner de l'importance à cette question et à modifier la position de certains parlementaires. Ainsi, 72% des députés de la Diète ont voté en faveur de la création d'une Commission extraordinaire dont le but était d'examiner cette question.

Il n'en reste pas moins que l'Eglise elle-même était divisée, de nombreux évêques polonais jugeant satisfaisante la loi de 1993. Mgr Michalik lui-même, un an auparavant, avait jugé que « *l'aggravation de la loi sur l'IVG pourrait avoir des conséquences néfastes* ».

---

<sup>47</sup> Wojciech, Wierzejski, in « La LPR oblige le PiS à reprendre le débat sur l'avortement », Gazeta Wyborcza, 26 octobre 2006, p.4

<sup>48</sup> Katarzyna, Wisniewska, Wojciech Szacki, « L'avortement sera-t-il inconditionnellement interdit ? », Gazeta Wyborcza, 4-5 novembre 2006, p.1

Le débat s'est prolongé jusqu'en avril 2007 : les manifestations des organisations féministes et des défenseurs du libre-choix d'une part, des mouvements catholiques et conservateurs d'autre part se sont succédés. Radio Maryja a pris part de manière active au débat : le père Rydzyk a ainsi organisé une « marche contre l'avortement » à Varsovie, et a multiplié l'émission de propagande anti-avortement sur ses ondes. Progressivement, l'Eglise a aussi adopté une position plus affirmée en faveur du projet de modification de la Constitution.

L'amplification des discussions a eu un impact, tant sur la société que sur le gouvernement. Ainsi, au lendemain de la décision de créer la commission extraordinaire, un sondage a révélé que le soutien à l'interdiction de l'avortement s'était considérablement renforcé. Alors que généralement, environ 60% des Polonais estimaient que si la femme le décidait, elle devrait avoir la possibilité d'avorter dans les premières semaines de grossesse, au 22 novembre 2006, ils n'étaient plus que 44%. En ce qui concerne le gouvernement, les frères Kaczynski se sont dans un premier temps montrés très réticents à toucher aux dispositions sur l'IVG, car soucieux de ne pas augmenter encore l'influence qu'exerce l'Eglise catholique sur le monde politique. Pourtant, face à la pression grandissante, ils ont fini par rallier leur parti au camp des défenseurs du droit à la vie.

Le vote de l'amendement à l'article 38 a eu lieu le 13 avril 2007. Il s'est soldé par un échec de l'inscription du droit à la vie dès la conception dans la Constitution et la démission du président de la Diète, Marek Jurek (PiS). La majorité des deux tiers du Parlement n'a pas été atteinte, l'opposition ayant voté contre, de même qu'une partie des députés du PiS.

Si cet échec, à l'issue de près d'un an de vives discussions, est probablement préférable, tant pour la condition des femmes et la préservation de la liberté en Pologne, que pour le maintien de la crédibilité interne et internationale du gouvernement, il n'en reste pas moins qu'il a révélé de profondes fractures au sein de la société. Les mouvements féministes n'ont pas réellement réussi à se faire entendre sur la scène politico-médiatique, alors que les ultraconservateurs sont encore une fois parvenus à mobiliser l'opinion publique. Toutefois, le rejet de la proposition de la LPR doit s'interpréter comme un signe d'espoir : les dirigeants politiques ont finalement refusé d'opérer un

retour en arrière, et les valeurs traditionnelles semblent actuellement de plus en plus être confrontées aux changements liés au libéralisation de la société.

L'Eglise a un pouvoir considérable d'influence sur la société, notamment sur la politique, qui se renforce encore lorsque que le gouvernement est de droite. Cette pression qu'elle exerce conduit à imposer des réformes qui tendent à renforcer l'image traditionnelle de la femme mère de famille. Néanmoins, malgré l'importance de la religion catholique pour les Polonais, les statistiques semblent indiquer qu'il existe un second niveau de lecture de la société actuelle qui cherche à s'affirmer. La preuve en est que le taux de natalité en Pologne est un des plus faibles d'Europe, avec 1,2 enfants par femme. Les femmes contrôlent leur corps. Il semble qu'elles acceptent de moins en moins leur statut de femme soumise et ont des ambitions et des besoins nouveaux. Cette évolution s'explique sans doute par l'influence grandissante du courant libéral venu d'Europe de l'Ouest qui les pousse à participer à parts égales avec les hommes, à la vie de la société.

## **TROISIEME PARTIE/LES POLONAISES ET LE COURANT LIBERAL**

La libéralisation et la mondialisation imposent une modification des perceptions de la société à l'égard des femmes, ainsi qu'une modification des comportements, plus ou moins difficiles à accepter. Mais elle implique aussi, avec le bouleversement des sociétés, de faire face à de nouveaux problèmes, tels les réseaux de prostitution. La libéralisation a créé des besoins différents, et des revendications se développent de manière croissante, en réaction au modèle traditionnel garanti par l'Eglise catholique et profondément ancré au sein de la classe politique. Mais la libéralisation implique aussi, avec le bouleversement des sociétés, de faire face à de nouveaux problèmes, tels les réseaux de prostitution.

### **Chapitre Premier : les vecteurs de l'économie de marché et de l'intégration à l'Union Européenne**

#### **1. La pression de l'économie de marché, vecteur de changements de comportements**

##### **A. Les difficultés de la transition économique**

###### ***La transition économique de la Pologne (1989-2007)***

Au lendemain de la chute du communisme, la Pologne a radicalement transformé son modèle politique, économique et social, pour l'adapter à l'organisation des pays de l'Ouest. En effet, la transition vers la démocratie s'est accompagnée de profondes mutations au niveau économique dont les effets ont été considérables et qui se ressentent encore actuellement.

La transition d'une économie socialiste centralisée et planifiée à une économie de marché n'était pas chose aisée. Une profonde réforme a été entreprise en 1990 avec le plan Balcerowicz, du nom du Ministre des Finances qui a assumé ses fonctions de 1989 à 1991, et également qualifiée de « thérapie de choc ». Au moment de l'entrée en vigueur de ce plan, la Pologne était touchée par un phénomène d'hyperinflation (les prix avaient augmenté de 639% en 1989), la dette extérieure s'élevait à 42 Milliards de dollars, soit 64% du PNB, les magasins faisaient face à de graves pénuries et l'économie polonaise était globalement menacée de s'effondrer. Leszek Balcerowicz a donc lancé une politique monétaire restrictive, gérée par la Banque Centrale polonaise, et des privatisations en masse, ce qui a permis de réduire considérablement l'inflation, de créer en deux ans 600 000 entreprises privées employant 1,5 Millions de personnes, et de relancer une importante croissance économique.<sup>49</sup>

En 1991, la situation économique s'est donc relativement stabilisée. Malgré tout, par suite des faillites, de la liquidation de nombreuses entreprises d'Etat et de la réduction des embauches dans celles qui ont été conservées, le chômage s'élevait à 10% en 1993 - alors que la pénurie d'emplois n'avait jamais constitué du temps du communisme. Le plan Balcerowicz a, en outre, été fortement critiqué pour avoir fait chuté le niveau de vie de nombreux groupes de population, en particulier les ouvriers, créant ainsi des zones de pauvreté et de chômage structurel dans la société. Des pans entiers de l'économie polonaise se sont écroulés, en matière industrielle plus particulièrement, tandis que le marché polonais a été pris d'assaut par les produits étrangers. De plus, la perte de marchés d'exportation avec la chute de l'URSS, la réunification, et la libéralisation des autres pays d'Europe de l'Est a renforcé la situation de récession : entre 1990 et 1996, la Pologne a perdu 15% de son PNB.<sup>50</sup>

Néanmoins, après cette phase difficile, le plan Balcerowicz a permis le développement et la modernisation de l'économie polonaise. Il a abouti au retour de la croissance dès 1993, une hausse de la consommation, une augmentation des échanges commerciaux et d'importants flux d'investissements directs étrangers. L'embellie de l'économie polonaise due à la « thérapie de choc » s'est poursuivie jusqu'en 1997, avec cette année-là un taux de chômage passant sous la barre des 10%. La Pologne a alors connu de

---

<sup>49</sup> Monika, Gola, Le Plan Balcerowicz et la situation macroéconomique de la Pologne dans la période de transition de 1989 à 1991, <http://www.exporter.pl/zarzadzanie/ue/1po89.html>

<sup>50</sup> Tentatives d'évaluation du plan Balcerowicz, <http://www.studenci.pl/ekonomia/makro/semeko04.html>



nouveaux problèmes, avec notamment un taux de chômage qui a dépassé le seuil des 20% en 2004, et une croissance molle avoisinant les 2-3%.

Cependant depuis 2005, la Pologne a retrouvé le chemin d'une croissance forte et équilibrée. Le PIB s'est accru de 5,8% en 2006, du fait notamment de la vigueur de la demande interne. Les investissements ont repris, après un ralentissement au début de la décennie. La hausse des salaires a été sensible, même si le salaire moyen s'élève actuellement à environ 650 euros brut. Cette conjoncture favorable permet à l'économie polonaise de créer des emplois : le taux de chômage en décembre 2006 s'élevait à 14,9% (alors qu'il était encore de 18% en début d'année), même si on constate toujours de fortes disparités entre les régions et entre les sexes.<sup>51</sup>

### *Les femmes, maillon faible*

La transition économique a donc changé en profondeur le paysage du monde du travail, en affaiblissant la sécurité des salariés. Les chiffres crus du chômage ne montrent pas la dimension humaine de ce problème : en effet, pour les Polonais, ce phénomène est nouveau. Tant les individus que les systèmes sociaux ont été mal adaptés pour gérer cette situation. Des clivages considérables se sont formés dans la société, et des pans entiers de la société sont tombés dans des situations de chômage de longue durée et de pauvreté, inconnus jusqu'alors.

D'autre part, les femmes ont été plus touchées par la crise liée à la transition économique. On évalue à 1,6 Millions, le nombre de femmes ayant perdu leur emploi pendant la période 1989-1993. Ce phénomène s'observe à l'échelle de tous les pays en transition économique : sur les 26 Millions de disparitions d'emplois, 14 Millions concernent des femmes. Néanmoins, il ne semble pas y avoir eu de bouleversement radical dans l'équilibre entre hommes et femmes, même si, de manière générale, les femmes ont perdu plus d'emplois que les hommes, dans quasiment toutes les branches du monde du travail. En effet, la Pologne, comme la plupart des pays d'Europe de l'Est, bénéficie de taux particulièrement élevés de participation féminine dans le secteur de l'emploi, grâce aux « traditions » issues du régime communiste : ainsi, malgré une

---

<sup>51</sup> Mission Economique de l'Ambassade de France en Pologne, Situation économique et financière de la Pologne début 2007, Varsovie, 6 mars 2007, <http://www.missioneco.org/Pologne/infopays.asp>

différence de 13 points entre hommes et femmes, ces chiffres sont meilleurs que la plupart des pays d'Europe de l'Ouest.

Toutefois, on peut remarquer, qu'au contraire des pays d'Europe de l'Ouest, cette situation tend à se dégrader. Par exemple, les femmes ont continué à perdre des emplois, alors même que la situation économique s'améliorait (à partir de 1994). De plus, d'après des études menées dans les années 1990, il s'est avéré que le chômage de longue durée touchait de manière plus significative les femmes que les hommes. En 1995, sur les chômeurs interrogés, les femmes avaient été à la recherche d'un emploi pendant 16 mois en moyenne, les hommes seulement 14 mois. Un an plus tard, 40% des hommes, mais seulement 25% des femmes avaient trouvé un travail. Une autre conclusion de l'enquête était que les hommes mariés avaient deux fois plus de chance d'être embauché que des femmes mariées. De manière générale, en décembre 2006, on comptait 2,3 Millions de chômeurs en Pologne, dont 1,3 Millions étaient des femmes, soit une proportion de 56%.<sup>52</sup>

Enfin, la structure du marché du travail en Pologne ne bénéficie pas aux femmes. Elles sont essentiellement employées dans les métiers du secteur public (éducation, services de santé, administration publique), c'est-à-dire dans les domaines qui bénéficient relativement moins de la croissance. Leurs salaires restent donc bas, et les entrepreneurs privés, ayant adopté les logiques concurrentielles de l'économie de marché, rechignent à les employer, en raison des coûts liés à leurs responsabilités familiales.<sup>53</sup>

## **B. Conséquences sur la situation des femmes**

La participation des femmes au marché du travail est importante pour de nombreuses raisons. C'est la source de leur autonomie économique, un passeport pour bénéficier d'une sécurité social, d'une retraites et de soins de santé, et une opportunité pour se développer socialement et personnellement. De plus, l'emploi des femmes influence

---

<sup>52</sup> Office Central de Statistique (GUS), Chômage enregistré en fonction des voïevodies et du sexe, Varsovie, 2007, [http://www.stat.gov.pl/dane\\_spol-gosp/praca\\_ludnosc/bezrobocie\\_rejestrowane/2006-IVkw/bezrobocie\\_rejestrowane\\_I-IVkw\\_2006.pdf](http://www.stat.gov.pl/dane_spol-gosp/praca_ludnosc/bezrobocie_rejestrowane/2006-IVkw/bezrobocie_rejestrowane_I-IVkw_2006.pdf)

<sup>53</sup> Femmes en transition, Regional Monitoring Report n°6, UNICEF ICDC, Florence, 1999, pp. 23-36 <http://unicef-icdc.org/publications/pdf/monee6/chap-2.pdf>

leur rôle relatif et leur pouvoir au sein de la famille et fournit non seulement un revenu, mais un modèle de répartition des tâches au sein de la famille pour les enfants.

Le processus de transition économique restructure les vies actives des femmes. Comme nous l'avons vu, depuis 1989, la chute du PNB, de l'emploi et du niveau des salaires ont affecté le statut économique des ménages. Mais ces circonstances ont également un impact sur d'autres facteurs comme la fertilité, la famille ou l'éducation supérieure.

Et la question de la fertilité des Polonaises, et plus généralement de la démographie, sont un élément sur lequel il est intéressant de s'attarder un instant, car il semble être un révélateur particulièrement intéressant des mutations mais aussi des contradictions de la société.

### ***Mutations***

Mutations tout d'abord, car depuis 1989, le taux de fécondité n'a jamais cessé de baisser, et on observe une stagnation nette voire une diminution de la population totale qui peine à passer au dessus du cap des 40 Millions d'habitants – on l'estime aujourd'hui à 38,1 Millions. Alors que dans les années 1980, le taux de fécondité était stable et s'élevait à environ 2,2 enfants par femme, en 1992 celui-ci est passé sous la barre symbolique de 2,05 enfants par femme, nécessaire pour assurer le remplacement des générations. Dans les années suivantes, la chute s'est approfondie rapidement pour atteindre dès 1995 un niveau inquiétant (1,65), niveau encore aggravé depuis lors. Aux dernières mesures, en 2005, le taux de fécondité n'était plus que de 1,24 enfants par femme. En outre, on constate que depuis 2002, la Pologne compte plus de décès que de naissances (359.486 décès contre 353.765 naissances). Ceci, joint à un taux d'émigration de -0,03 pour mille, entraîne une baisse de la population : environ 35 000 Polonais de moins entre 2005 et 2006. <sup>54</sup>(fournir tableau)

### ***Contradictions***

---

<sup>54</sup> Office Central de Statistique (GUS), Informations de base sur le développement démographique de la Pologne jusqu'en 2006, 29 janvier 2007, [http://www.stat.gov.pl/dane\\_spol-gosp/ludnosc/demografia/2006/demografia\\_do\\_2006.pdf](http://www.stat.gov.pl/dane_spol-gosp/ludnosc/demografia/2006/demografia_do_2006.pdf)

Contradictions, car à première vue cette situation a de quoi surprendre. En effet, la Pologne a été longtemps présentée comme le pays catholique par excellence, et ses citoyens respectueux des principes de l'Église bannissant préservatif et avortement. Or il se fait que c'est durant le règne du premier pape polonais que brusquement les masses de ce pays prennent leurs distances avec l'enseignement de l'Église, au moins du point de vue sexuel, et semblent aujourd'hui refuser d'avoir des enfants. Le pays rejoint ainsi le groupe des pays catholiques européens à très basse fécondité, comprenant, outre la Lituanie voisine, l'Espagne et l'Italie.

A y regarder de plus près cependant, la désaffection religieuse n'existe pas ou est minime en Pologne où 70 % des citoyens fréquentent les églises, et sont toujours respectueux de la hiérarchie catholique. Le problème est essentiellement social. Depuis la fin du socialisme, l'insécurité de l'emploi s'est mise à progresser, le chômage a atteint jusqu'à 20 % de la population et les salaires sont très bas. Les aides de l'Etat pour la famille sont insuffisantes et la crise du logement fait que beaucoup de jeunes couples doivent loger chez leurs parents. En outre le nombre de crèches est insuffisant et les gouvernements successifs (particulièrement le dernier) se sont refusés à remédier à ce problème. Enfin, bien des femmes ayant un emploi craignent de ne plus pouvoir réintégrer l'entreprise après un congé de maternité. En bref, la situation économique n'est pas favorable pour fonder une famille.

On voit donc que l'impact de la situation économique n'est pas anodin sur la situation démographique de la Pologne. Ce pays qui a longtemps été un champion de la natalité en Europe, se retrouve parmi les moins bien classés sur le plan de la fécondité, loin derrière la France (1,9) et en dessous de la moyenne européenne (1,4). Dans le même temps, la transition vers le pluralisme et l'économie de marché a tendu à écarter les femmes du monde du travail. Ce dernier sentiment est renforcé par le rôle qu'ont joué les institutions officielles et la transformation du discours d'Etat qui ne plaide plus, désormais, pour une égalité des sexes, mais prône, au contraire, un retour aux valeurs traditionnelles. On retrouve ici l'influence de l'Église catholique qui, certes a admis que les femmes méritaient d'être traitées au même titre que les hommes dans le monde professionnel, mais considère cependant que leur place devrait avant tout se trouver au sein du foyer familial, afin d'assurer l'éducation de leurs enfants. Partant de là, le

discours politique tend de plus en plus à considérer les femmes comme des mineures, prises en charge par leur mari, et dont la place est à la maison : en revenant à une conception traditionnelle de la répartition des tâches dans la famille, il a d'ailleurs proposé une solution au problème du chômage, les femmes au foyer libérant des places pour les hommes inactifs.

On peut alors s'interroger sur les apports de cette libéralisation économique pour les femmes. A priori, par rapport à la situation antérieure, elle ne semble pas avoir contribué à améliorer leur condition, en limitant plutôt qu'en développant leur indépendance financière et leur statut social. Pourtant, le facteur de la fécondité ne doit pas être négligé car il semble révéler un changement profond dans la structure sociale polonaise et plus particulièrement dans le rapport entre les sexes. On peut en effet distinguer, à travers lui, un nouveau niveau de lecture, au-delà du discours officiel, qu'il soit politique ou religieux : le niveau du discours d'« alcôve ». Car, finalement, ce taux de fécondité de 1,24 enfants par femme est extrêmement frappant, au regard de la force du discours politique et de l'influence de l'Eglise. Malgré l'explication économique, il est d'ailleurs incompréhensible de premier abord. Comment les Polonais pourraient-ils avoir aussi peu d'enfants, alors même que la religion leur prescrit une obligation de procréer, que les moyens de contraceptions sont aussi peu répandus, et que le gouvernement lui-même mène des campagnes pour limiter ces derniers aux méthodes naturelles ?

On peut voir dans ce taux de fécondité très bas, une sorte de rébellion des femmes face aux logiques en place. En prenant le prétexte d'une situation économique défavorable pour fonder ou élargir une famille et en s'appuyant sur les perspectives fournies par la libéralisation de la société, elles démontrent qu'en « contrôlant leur ventre », elles peuvent avoir un réel impact sur les structures fondamentales et la santé économique du pays. On pourrait donc assimiler ce refus de faire des enfants à une véritable résistance silencieuse, à une révolte contre les autorités qui ne les respectent pas à leur juste valeur. Ce second niveau de lecture démontre donc que les femmes ne sont pas des victimes de la transition, mais qu'au contraire, elles utilisent au mieux les instruments qu'elles ont à leur portée. Au niveau microscopique, les femmes sont loin d'être des « mineures » : elles ont un pouvoir très fort dans le foyer familial, à l'image de la

« mamma » italienne. On peut d'ailleurs rapprocher la structure de la société polonaise au modèle italien, avec son discours officiel machiste, profondément ancré dans la tradition catholique, mais qui pourtant se structure entièrement autour des femmes « à poigne » de la famille. Peut-on aller jusqu'à dire que ce sont les femmes qui contrôlent la Pologne ? Sans aller jusque là, elles n'en disposent pas moins d'un pouvoir pour imposer leur volonté malgré toutes les difficultés : si elles estiment que les conditions économiques ne le permettent pas, elles refusent d'avoir des enfants, malgré les interdits de l'Eglise, et les mesures restrictives de l'Etat à leur égard.

On peut donc dire que la transition vers le libéralisme, à cause de la situation économique et de la pression politique, a obligé les femmes à renoncer à certains acquis antérieurs, mais a en même temps permis de démontrer qu'elles avaient un rôle central à jouer pour le pays, et que la situation ne s'améliorerait pas tant que les autorités ne prendraient pas plus leurs exigences en compte.

## 2. De nouvelles réglementations et une nécessité de réformes venue du droit international

En se libéralisant et en instaurant un régime démocratique, la Pologne a adhéré à des institutions internationales et doit donc soumettre son droit à de nouvelles règles qui donnent souvent plus de droits aux femmes.

### A. le droit à l'avortement et le droit international

#### *Les réglementations concernant l'avortement en Europe et dans le monde*

En ce qui concerne les droits des femmes dans le domaine de la procréation, la Pologne est un des pays les plus à la traîne au niveau européen. Exceptés l'Irlande, Chypre et Malte, tous les Etats de l'Union Européenne ont légalisé l'avortement sans conditions spécifiques, dans un délai variant de 10 à 24 semaines.

La législation la plus restrictive concerne l'Irlande qui n'a autorisé qu'en 1983 un allègement de son interdiction totale, en admettant un avortement si la grossesse présentait un risque pour la femme. Chypre et Malte n'admettent l'interruption de grossesse qu'en cas de viol ou sur indications médicales. Il est donc intéressant de voir que dans le contexte actuel, et à la veille d'un durcissement de la loi anti-avortement, ce qui passe pour une loi modérée aux yeux des Polonais est en fait une loi particulièrement restrictive à l'échelle européenne.

D'autre part, alors même que la Pologne envisageait de radicaliser sa position sur cette question, le Portugal venait juste d'emprunter la voie inverse. Pour la deuxième fois en dix ans, ce pays a organisé un référendum, en février 2007, proposant de légaliser la pratique de l'IVG (les conditions d'autorisations étaient jusque là proches de celles en vigueur en Pologne actuellement). 60% des votants qui ont participé au référendum se sont prononcés en faveur de cette mesure. Ils étaient cependant trop peu nombreux à s'être déplacés : moins de la moitié (44 %) des électeurs ayant participé au vote, celui-ci n'a pu être validé. Face à cette situation, le chef du gouvernement, le socialiste José Socrates, a décidé de passer par la voie législative, considérant qu'il fallait rédiger une loi qui respectait les résultats du référendum et qui lutterait contre l'avortement clandestin. Le Parlement a donc adopté, le 8 mars 2007, un projet de loi légalisant l'avortement jusqu'à la dixième semaine de grossesse, un délai réduit qui laisse donc le Portugal dans les rangs des pays européens les plus conservateurs dans ce domaine.

Au niveau mondial, un quart de la population vit dans des pays, principalement en Afrique, en Asie et en Amérique latine, où le droit d'avorter est extrêmement limité. Selon les statistiques de l'ONU, sur environ 50 Millions d'avortements pratiqués chaque année dans le monde, 40% sont hors la loi. 70 000 femmes meurent chaque année des complications d'avortements clandestins.<sup>55</sup> Le climat général semble cependant être à la libéralisation dans ce domaine : le débat sur la question de l'avortement a été rouvert dans de nombreux pays d'Amérique du Sud, et des pays comme le Venezuela ou l'Uruguay se dirigent vers une réforme de leur législation.

Pourtant, en novembre 2006, le Nicaragua a ratifié une loi interdisant sans exception l'avortement, y compris pour les femmes victimes de viol ou dont l'accouchement

---

<sup>55</sup> United Nations Population Division, Department of Economic and Social Affairs, *Abortion Policies : a Global Review*, United Nations, 2002, <http://www.un.org/esa/population/publications/abortion/doc/Intro.doc>

présente un risque mortel. Il est intéressant de voir que, comme en Pologne, cette décision a été motivée par des motifs électoralistes et avant tout, pour satisfaire l'Eglise catholique qui avait organisé de grands mouvements pour demander l'interdiction de l'avortement thérapeutique. Le Nicaragua est ainsi devenu le troisième pays au monde interdisant l'IVG sans conditions, avec le Chili et le Costa Rica. Le 13 avril 2007, on a donc évité que la Pologne fasse partie de ce club très fermé.

### ***Le droit à l'avortement et le droit international***

On voit donc que l'interruption de grossesse peut avoir un statut extrêmement variable en fonction du pays du monde dans lequel on se trouve. C'est pourquoi, ces dernières années des tentatives d'internationaliser ou de « standardiser » certains aspects des lois concernant l'avortement, en particulier à travers les institutions internationales et régionales ont été menées. Ces efforts ont pourtant eu beaucoup de difficultés à aboutir en raison de la grande variété de systèmes légaux dans le monde, fondés sur différents principes de base : les enjeux sont ainsi formulés et définis en des termes très divers.<sup>56</sup> Néanmoins, l'Organisation des Nations Unies s'est attachée à soulever cette question et à condamner les législations rendant impossible le recours à l'IVG. Ainsi en 1999, lors de la 54<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale de l'ONU, quatre organisations internationales - le fonds de l'ONU pour la population, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale – avaient appelé les gouvernements à donner au respect des droits de la personne humaine une priorité absolue et à veiller à ce que les femmes disposent de véritables choix, afin de pouvoir gérer elles-mêmes leur vie reproductive. En outre, la communauté internationale a affirmé à plusieurs reprises la liberté de choix des femmes dans le domaine de la procréation – que ce soit lors de la Conférence des Nations Unies sur la Population et le Développement, au Caire, en 1994, ou lors de la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995. La déclaration qui en est sortie proclame en effet dans son article 17 que *« la reconnaissance et la réaffirmation expresses du droit de toutes les femmes à la maîtrise de tous les aspects de leur santé, en particulier leur fécondité, sont un élément*

---

<sup>56</sup> Idem



*essentiel du renforcement de leur pouvoir d'action* »<sup>57</sup>. Ainsi, une interdiction totale de l'avortement (telle que l'exigeait l'initiative "pour la mère et l'enfant" balayée par le peuple suisse en 2002) viole les droits fondamentaux de la personne humaine qui sont protégés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Convention européenne des droits de l'Homme ainsi que plusieurs conventions internationales.

Sur ce fondement, la Commission des droits de l'Homme de l'ONU a critiqué à quelques reprises (lors de sa réunion du 29 septembre 1999 à Genève, puis le 5 novembre 2004) la loi déjà restrictive de la Pologne en matière d'interruption de grossesse, qui conduit à un nombre élevé d'avortements clandestins avec leurs dangers pour la vie et la santé des femmes.

### ***Le droit à l'avortement et le droit communautaire***

D'autre part, la question de la restriction de l'accès à l'avortement a été posée au niveau communautaire. Le droit de l'Union Européenne ne comporte pas en tant que tel de « droit à l'avortement », mais l'encourage cependant. En effet, l'insertion de l'article F-2 dans le Traité sur l'Union Européenne prévoit que « *l'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (...) et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, en tant que principes généraux du droit communautaire* ». Ce faisant, la Communauté a étendu ses compétences au domaine des droits de l'homme, ce qui n'est pas sans conséquence sur les Constitutions nationales qui garantissent le respect des droits fondamentaux.

L'Irlande a d'ailleurs été confrontée à ces nouvelles prérogatives de la Communauté, sur le terrain de l'avortement. Comme nous l'avons vu, ce pays a une réglementation particulièrement stricte sur cette question : le fœtus est, en effet, protégé constitutionnellement par l'article 40.3.3 « *l'Etat reconnaît le droit à la vie de l'enfant à naître et, au regard de son droit à la vie égal à celui de la mère, garantit de le respecter et de le défendre par sa Loi* »<sup>58</sup>. Afin d'éviter que l'application de l'article 40.3.3 ne soit

---

<sup>57</sup> Déclaration de Beijing, Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Pékin, 15 septembre 1995, <http://www.aidh.org/Femme/pekin.htm>

<sup>58</sup> Constitution de l'Irlande, [http://www.taoiseach.gov.ie/attached\\_files/Pdf%20files/Constitution%20of%20Ireland.pdf](http://www.taoiseach.gov.ie/attached_files/Pdf%20files/Constitution%20of%20Ireland.pdf)

suspendue, en vertu du principe de primauté du droit communautaire, plus particulièrement du principe de respect de la vie privée, le gouvernement a négocié un Protocole au Traité de Maastricht. Le Protocole n°17 institue ainsi un « renvoi » au droit constitutionnel irlandais et subordonne la CJCE aux décisions des Cours nationales, sur l'interprétation de l'article 40.3.3 : « *rien dans le Traité sur l'Union Européenne ou dans les Traités établissant la Communauté Européenne (...) ne saurait affecter l'application en Irlande de l'article 40.3.3 de la Constitution* ».

On voit donc ici que même si les traités communautaires ne reconnaissent pas explicitement un droit à l'avortement, l'Irlande s'est sentie menacée quant à son droit à la vie dès la conception. Le droit européen semble en effet privilégier le droit de libre choix de la mère, et ne considère pas que le « droit à la vie » inscrit dans les Traités concerne les enfants non-nés.

Cette position a d'ailleurs été récemment confirmée dans un arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, et qui a directement condamné la Pologne pour le refus d'un avortement thérapeutique. En novembre 2000, Alicja Tysiac, déjà mère de deux enfants, avait demandé à bénéficier d'une IVG, de crainte que sa grossesse et son accouchement ne conduisent à une nouvelle aggravation de sa myopie. Le responsable de la clinique de gynécologie de Varsovie avait refusé de pratiquer l'IVG, en invoquant la clause de conscience qui figure dans la loi polonaise, et n'avait même pas consulté son dossier ophtalmologique. Elle est aujourd'hui menacée de cécité, et ne peut plus prendre soin de ses enfants en raison de son handicap.

Après avoir porté plainte devant les juridictions polonaises et s'être vu répondre qu'il n'y avait « *pas de lien de causalité entre la grossesse et la détérioration de la vue* », Mme Tysiac avait porté l'affaire devant la CEDH, en invoquant la violation de son droit au respect de la vie privée tel que garanti par l'article 8 CEDH dans la mesure où cette disposition garantit également le droit à la santé. Elle avait également cité l'article 13 CEDH et allégué l'absence en droit polonais d'une voie de recours pour contester le refus d'un médecin de procéder à une interruption de la grossesse lorsque celle-ci constitue une menace pour la santé de la mère.

La Cour a donné raison à la plaignante en jugeant que, quel que soit l'avis des experts, Madame Tysiac était fondée à réclamer un avortement, puisqu'elle "*craignait*" une nouvelle aggravation de son état. Elle a noté aussi que le risque, pour les médecins

polonais, d'être condamnés à trois ans de prison s'ils autorisaient un avortement, pouvait avoir un « effet dissuasif » sur leur diagnostic. Elle a finalement estimé que l'Etat polonais n'avait pas garanti le droit au respect de la vie privée de Madame Tysiak, et le condamnait à lui verser 25 000 euros pour dommage moral et à payer 14 000 euros de frais de justice.

Le verdict de la Cour européenne est intervenu à un moment critique, alors même que le projet d'amendement à la Constitution était discuté en deuxième lecture à la Diète, pour inscrire la protection de la vie « dès la conception ». On voit donc à quel point l'évolution du statut de l'avortement en Pologne entre en contradiction avec la logique communautaire : alors que le droit européen pousse à un assouplissement des règles, le gouvernement national tend à la durcir à l'extrême. On peut donc se demander comment la Pologne aurait pu se mettre en conformité avec le droit communautaire, par principe supérieur aux Constitutions nationales des Etats-membres, si l'amendement avait été voté. Une hypothèse serait que le Protocole n°17 concernant l'Irlande soit renégocié et que la Pologne y soit intégrée.

Si le stat quo concernant l'avortement a été conservé, il n'en reste pas moins que le pays n'a pas hésité à mettre en jeu des droits garantis, au moins implicitement, par l'Union Européenne. Il reste donc encore à la Pologne beaucoup de chemin à accomplir dans le sens d'une mise en conformité avec le droit international en ce qui concerne les femmes, et plus généralement à adopter les principes du libéralisme.

## **B. L'égalité des chances entre les sexes : un principe fondamental du droit communautaire**

### *La question de la parité politique*

L'Union Européenne garantit depuis son commencement un certain nombre de droits pour la femme, en ayant affirmé comme un de ses principes fondamentaux l'égalité entre les sexes, que ce soit en matière politique ou professionnelle.

Depuis 1986 et l'Acte Unique, les stratégies pour réaliser l'égalité dans les procédures de prise de décision et dans la vie politique se sont particulièrement développées, sous l'impulsion de la Communauté Européenne. L'intervention des institutions européennes

s'est fondée sur l'observation que les femmes étaient généralement sous-représentées dans les assemblées élues et les corps gouvernementaux, partout en Europe, prouvant la difficulté de projeter l'égalité formelle en matière de droits politiques, en une distribution équilibrée sinon égale, du pouvoir politique.

Sous la pression des mouvements féminins liés aux partis politiques, des systèmes de quotas ont été imaginés pour résoudre le manque de représentation féminines. L'Union Européenne a ainsi poussé les Etats-membres à mettre en œuvre des politiques d'encouragement à la candidatures des femmes que ce soit par l'instauration de minimum de représentation ou des règles de "parité démocratique".<sup>59</sup>

### *L'égalité des chances professionnelles*

Le Traité de Rome a, d'autre part, établi une égalité de salaire à travail égal dans son article 119. A cette époque il s'agissait d'une mesure pionnière car, en 1957, la bataille pour l'égalité des sexes dans le monde du travail venait juste de commencer dans les milieux syndicaux. En se fondant sur les principes libéraux, le Traité a pris les devants sur cette question afin que le travail des femmes ne nuise pas à la libre compétition au sein du Marché Commun. Cependant, cet article du traité n'a pas été mis en œuvre par les Etats-membres jusqu'à l'arrêt Defrenne contre Sabena, rendu par la Cour de Justice des Communautés Européennes en 1976. Dans ce jugement, la Cour soulignait le principe selon lequel l'égalité des salaire n'avait pas seulement des fins économiques, mais avait aussi pour but de parvenir à une égalisation de la société à travers l'amélioration des conditions de vie et de travail des citoyens des Etats-membres.<sup>60</sup>

Avec ce jugement, et dans un encore plus grand degré avec le jugement suivant, en 1978 (arrêt, 15 juin 1978, Defrenne contre Sabena,149/77) qui a reconnu le droit à la non-discrimination sexuelle comme un principe général du droit, la jurisprudence de la Cour a ouvert une interprétation large de l'article 119, qui est devenu une des forces motrices de progrès concernant la législation sur l'égalité. Le climat politique des années 1970 était favorable à cette évolution : des conditions économiques saines et la

---

<sup>59</sup> Encyclopédie politique et Historique des Femmes, édité par Christine Fauré, Presses Universitaires de France, Paris, 1997, pp. 524-529

<sup>60</sup> Site du Parlement Européen, Commission des droits et libertés des citoyens, de la justice et des affaires intérieures, [http://www.europarl.europa.eu/compar/libe/elsj/charter/art23/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/compar/libe/elsj/charter/art23/default_fr.htm)

pression des mouvements féminins et sociaux ont rendu cette période très fertile en matière de politiques communautaires sociales. Cela s'est concrétisé dans le premier programme d'action sociale, en 1974, qui a produit les principales directives sur l'égalité des hommes et des femmes sur le marché du travail.

Un rapport de 1968 a conclu que la première cause des différences de salaires se trouvait dans la sous-évaluation des formes traditionnelles de travail des femmes et dans la « ségrégation » professionnelle. C'est sur cette base que la directive de 1975 a introduit le principe d'égalité des salaires pour un travail de valeur égale, prenant en compte la possibilité de comparer des formes radicalement différentes de travail et d'étendre implicitement l'interdiction de discrimination sur les salaires à des formes cachées de discriminations indirectes. Il est par exemple devenu illégal de catégoriser le travail masculin et le travail féminin de manière directement discriminatoire.

Une autre directive, datant de 1976, a interdit toutes les discriminations, directes ou indirectes, concernant l'accès au travail. Elle n'acceptait que les exceptions en relation avec la protection de la maternité et les activités où le sexe biologique est un facteur déterminant. Par la suite, la Cour a précisé les règles définissant ces discriminations, en les identifiant comme toute pratique ayant un effet réellement désavantageux pour une nombre disproportionné de personnes du même sexe.

Ensuite, avec le Traité de Maastricht, l'Union Européenne s'est engagée à protéger les droits fondamentaux garantis par la Convention pour la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. La Communauté a, par là même, reconnu l'égalité de droits entre les sexes comme un droit de l'homme fondamental, à travers la garantie d'égalité de tous devant la loi. Ainsi, le droit à la non-discrimination en fonction du sexe a acquis le statut de droit fondamental dans l'ordre légal de la Communauté.

D'autre part, l'accord sur la politique sociale annexé au Traité de Maastricht a étendu l'égalité entre les sexes dans le domaine du droit du travail qui se limitait jusqu'alors à l'égalité des salaires, à l'égalité de traitement et l'égalité d'opportunité, établissant ainsi la base de l'intégration de ces principes dans le traité lui-même.

Enfin, le Traité d'Amsterdam, signé en 1997, spécifie dans ses articles 2 et 3 que l'élimination des inégalités et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes sont désormais des tâches essentielles de l'action communautaire, tandis que le traité a

confié au Conseil de l'Europe l'adoption de mesures nécessaires pour combattre toute discrimination fondée sur le sexe (au même titre que les discriminations tenant à la race, l'origine ethnique, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, figurant à l'article 6 de la CEDH). Le Traité d'Amsterdam prévoit également la possibilité de prendre des sanctions contre les Etats-membres responsables de telles discriminations, même si cette initiative est particulièrement difficile à mettre en oeuvre. Le Traité d'Amsterdam a, finalement, étendu l'article 119, relatif à l'égalité de traitement économique des sexes sur le marché du travail, à l'égalité d'opportunité et d'emploi.<sup>61</sup>

L'ordre légal communautaire comporte cependant des lacunes : les traités ont ainsi négligé des secteurs assez essentiels, comme la formation professionnelle ou la protection sociale des femmes. En outre, le développement, après Maastricht, d'une culture politique qui sacrifiait la politique sociale afin de préserver la compétitivité économique a accéléré la transformation des systèmes sociaux nationaux et a de plus en plus conduit les femmes vers l'emploi à temps partiel (85% par les femmes en Europe dans les années 90) ou des positions qui n'offraient pas de sécurité de l'emploi. Néanmoins, l'Union Européenne a établi des bases fondamentales sur la question de l'égalité des sexes dans le domaine professionnel, qui pousse les Etats-membres à modifier leur législation en faveur des femmes, ou, en ce qui concerne les nouveaux entrants, à encadrer la libéralisation de l'économie, et éviter que les femmes n'en soient les premières victimes.

### 3. De nouvelles problématiques : prostitution et pornographie

#### **A. La prostitution**

L'Union Européenne garantit certes un certain encadrement de l'ouverture des anciens régimes socialistes à l'économie de marché, mais elle n'empêche pas ces pays d'être confrontés à de nouveaux fléaux issus du libéralisme.

---

<sup>61</sup> Encyclopédie politique et Historique des Femmes, édité par Christine Fauré, Presses Universitaires de France, Paris, 1997, pp. 524-529

Il en va ainsi par exemple du commerce des femmes et du développement des réseaux de prostitutions. Car, si la prostitution a toujours existé, que ce soit en Pologne ou dans les autres pays d'Europe de l'Est, ce phénomène est en constante expansion depuis la disparition du rideau de fer.

En effet, sous le régime communiste, la prostitution était considérée, non seulement comme peu acceptable, mais aussi en contradiction avec l'idéologie marxiste léniniste qui prônait que toute l'énergie du citoyen devait servir la révolution. Ainsi, la vie amoureuse devait être réduite au minimum et avait, elle aussi, pour but de transformer la société. Dans cette perspective, voulant éliminer complètement le phénomène de la prostitution, le régime veillait à en effacer toutes les traces, et à prévoir des mesures pénales pour le condamner.

Or, avec l'ouverture au libéralisme, les pays d'Europe de l'Est ont dû faire face à des défis nouveaux. Tout d'abord, ils ont traversé une crise économique d'ampleur qui s'est traduite par une baisse générale des revenus et une paupérisation d'une part importante de la population. D'autre part, la libéralisation politique et économique a profondément désorganisé la société : de nouvelles valeurs sont apparues, comme l'idéal matérialiste ou le relativisme moral, tandis qu'une économie souterraine particulièrement propice à l'expansion de la prostitution a vu le jour. Dans un contexte de relative pauvreté et de volonté d'accéder au marché des biens de consommation, la prostitution peut apparaître comme une issue. Le corps tend à devenir une marchandise que l'on peut vendre pour survivre ou améliorer son mode de vie. Comme un retour de bâton après la période de puritanisme communiste, une attitude extrêmement libérale à l'égard de la prostitution s'est développée, considérant « l'amour libre » comme une nouvelle liberté offerte par l'économie de marché. Et puisque le marché du sexe est devenu un produit rentable, les autorités gouvernementales le considèrent comme un des nouveaux domaines du droit où elles s'impliquent peu.

L'explosion du phénomène prostitutionnel dans les ex-pays soviétiques s'est essentiellement fait dans deux directions : d'une part, vers l'expansion d'une prostitution de proximité, d'autre part vers le développement de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle.<sup>62</sup>

---

<sup>62</sup> Comité de liaison pour la solidarité avec l'Europe de l'Est, « La prostitution en Europe centrale et orientale : un phénomène en constante expansion », 14 janvier 2004, [http://www.colisee.org/article.php?id\\_article=918](http://www.colisee.org/article.php?id_article=918) (consulté le 15 avril 2007)

La prostitution des femmes est devenue un commerce inévitable dans les villes d'Europe de l'Est. Ce phénomène peut s'expliquer, en Pologne notamment, par une sorte « d'exode rural » : de nombreuses victimes sont originaires de régions peu industrialisées où prédominaient auparavant les fermes d'État et tout porte à croire que la restructuration du secteur agricole polonais contribue à aggraver la situation. Si certes, la Pologne est moins touchée par la prostitution locale que d'autres pays de cette région, comme la Roumanie ou la Hongrie, dont la capitale, Budapest, est déjà surnommée la « Bangkok de l'Europe », elle doit également faire face à un important commerce du sexe, particulièrement dans les zones frontalières et le long des majeurs axes routiers du pays : cette demande de prostituées s'est développée avec l'intensification du tourisme et du développement des flux de voyageurs. Cependant, la demande émane de manière croissante des nationaux. Un nouveau type de clients a fait son apparition : une partie de la nouvelle élite économique, des hommes d'affaires fortunés, ont souvent recours aux services « d'hôtes », généralement des jeunes femmes ayant un niveau d'instruction élevé. La prostitution se fait également par un racolage dans les restaurants ou les hôtels, dans lesquels les prostituées sont connues du personnel, dans le cadre de salons de massage, de clubs (les « peep-shows ») ou de téléphones roses.

Mais c'est l'internationalisation de ce phénomène avec le développement de réseaux de prostitution qui est particulièrement inquiétante. Un rapport du Rapporteur Spécial de l'ONU indique que la traite des femmes en Pologne est devenue un crime organisé, obéissant aux mêmes principes et aux mêmes règles que le trafic des armes, des voitures ou des drogues. Les trafiquants ont des contacts en Allemagne et sont parfois à la solde de gangs plus importants. Ce caractère de plus en plus organisé fait la force des trafiquants : les témoins sont rares dans les affaires de traite des femmes, ce qui leur assure une quasi-impunité. Le rapport note que bien qu'il existe en Pologne un cadre national pour lutter contre la traite des êtres humains et la prostitution, rares sont les cas effectivement portés devant les tribunaux polonais et plus rares encore sont ceux où les coupables sont condamnés. En effet, dans la plupart des cas, les femmes ne témoignent pas, par crainte de représailles contre elles ou leur famille.<sup>63</sup>

---

<sup>63</sup> Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, Rapport de la mission effectuée en Pologne sur la question de la traite et de la prostitution forcée des femmes, 24 mai – 1<sup>er</sup> juin 1996,



Cette internationalisation, particulièrement dangereuse, a été grandement facilitée par l'ouverture des frontières, depuis 1989. En effet, l'émigration traditionnelle des Polonais en temps de crise économique est un facteur culturel qui contribue à expliquer le développement de la traite des femmes et de la prostitution forcée. Les femmes sont le plus souvent recrutées par publicité mensongère : on leur fait miroiter un emploi d'apparence honnête (mannequin, secrétaire, femme de ménage,...), avant de les contraindre à la prostitution une fois arrivées dans le pays de leur rêve.

Enfin, il faut noter que la Pologne occupe une place spécifique sur le marché de la prostitution, étant à la fois pays d'accueil et pays « exportateur » de femmes. Tandis que les Polonaises partent en Europe Occidentale, particulièrement en Allemagne, les réseaux de prostitution russes, biélorusses et ukrainiens sont particulièrement puissants sur le territoire polonais.

## **B. La pornographie**

La pornographie est elle aussi un phénomène nouveau en Europe de l'Est, jusqu'alors réprimé par la doctrine communiste. Il a pris de l'ampleur depuis la démocratisation de la Pologne : alors que jusqu'en 1989, les productions de ce type ne circulaient que sur le marché noir, elles sont désormais en libre circulation, distribuées aux conditions du marché, et de multiples établissements se sont spécialisés dans leur diffusion. Les matériels pornographiques étaient, dans un premier temps, essentiellement importés d'Europe occidentale. Mais il apparaît que de plus en plus de films pornographiques sont produits en Pologne et sont exportés à l'étranger.

Cependant, la législation polonaise prévoit des mesures visant à restreindre la diffusion de ces produits. L'article 173 du Code pénal dispose que quiconque diffuse des écrits, des imprimés, des photographies ou d'autres objets à caractère pornographique est passible d'une peine restrictive de liberté ou d'une amende. De plus, quand on sait l'influence que la hiérarchie catholique exerce en Pologne, notamment sur les questions liées à la protection de la moralité, il n'est pas étonnant qu'elle est tentée d'exercer une

---

<http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/TestFrame/90067e0052716ba1802566b20054aa90?OpenDocument>

pression sur les milieux politiques afin de durcir la législation en place. Ainsi, en 2000, sous l'impulsion de la majorité conservatrice au pouvoir, un projet de loi avait été proposé afin d'interdire toute forme de pornographie en Pologne : le texte prévoyait pour la production ou distribution d'images et documents pornographiques une peine allant jusqu'à deux ans de prison, et jusqu'à cinq ans pour la "pornographie dure" qui présente des enfants, des animaux ou des scènes de violence. Le président polonais de l'époque, Aleksander Kwasniewski, ex-communiste, avait opposé son veto à cette réforme, considérant qu'elle serait "serait inapplicable et par conséquent compromettrait le prestige de l'Etat et de la loi". Le texte original a donc été préservé.

De fait, d'après les statistiques du Ministère de la Justice, si la pornographie est sanctionnée, en pratique les poursuites sont sommaires car la définition de la pornographie reste floue et, pour faire une distinction entre les actes permis et les actes prohibés, les tribunaux sont obligés de consulter des experts. De plus, la charge de la preuve porte non plus sur le contenu de l'image, mais sur son mode de présentation. Cela signifie que le producteur ou le distributeur de matériel pornographique peut être poursuivi dès lors que ce dernier est présenté de telle façon que les images s'imposent au regard de tous, comme c'est le cas, par exemple, des magazines pornographiques vendus dans les kiosques.

Il n'en reste pas moins que la diffusion de produits à contenu pornographique posent plusieurs problèmes. Les critiques portent d'abord sur les conditions de réalisation des images pornographiques, qui impliqueraient une exploitation forcée des actrices contraintes par la violence ou par la misère à des pratiques sexuelles auxquelles elles répugneraient. En assimilant les femmes à des objets sexuels, le plus souvent dans une position de soumission par rapport aux hommes, elles ont impact particulièrement négatif sur l'image qui est faite de la femme et perpétuent le stéréotype selon lequel l'homme serait supérieur à la femme. Les mouvements féminins se sont d'ailleurs saisis de cet enjeu, car à l'heure où l'accès à ce type de contenus est facilité notamment par l'accès à Internet, une population de plus en plus large et de plus en plus jeune est susceptible d'être atteinte par ces messages et de considérer les images présentées dans ces productions comme une représentation de la normalité des relations amoureuses.

## **Chapitre Deuxième : une évolution de l'image de la femme propagée par les médias**

### **1. L'image propagée par la télévision**

#### **A. Les femmes et la publicité**

La télévision est un media puissant : les personnages et les idées qui y sont présentées ont un impact sur les convictions des téléspectateurs, leur mode de vie, leurs comportements et leurs besoins. Or, avec le développement d'une société de consommation en Pologne, et une commercialisation grandissante, l'image de la femme passe désormais aussi par la publicité, et la façon dont elle est présentée a avant tout pour but de plaire à des millions de téléspectateurs.

Or, les spécialistes de la publicité affirment que le moyen le plus simple d'attirer l'attention du client est de se référer à une hiérarchie préexistante et à un ordre social de stéréotypes qui trouvent leur origine dans les comportements quotidiens, le partage des responsabilités et les formes ritualisées de la vie sociale. C'est pourquoi, d'après les statistiques, les femmes dans les publicités sont, dans près de deux tiers des cas, mises en scène au cours de travaux domestiques, et dans le tiers des cas restant elles sont souvent présentées comme "objet sexuel". Les femmes apparaissent trois fois plus souvent que les hommes dans les publicités, et généralement dans des postures stéréotypiques. De fait, malgré l'opinion défendue selon laquelle la publicité ne créerait pas ces stéréotypes, mais ne ferait que s'en servir pour mieux vendre, il n'en demeure pas moins qu'elle renforce ces vieux stéréotypes culturellement déterminés et travaille à en faire naître de nouveaux.

La publicité cultive par exemple le tableau traditionnel de la famille : le mari, la femme et les deux enfants. L'homme, en tant que chef de famille, assure sa subsistance, tandis que la femme ne travaille pas, ou travaille pour le plaisir, mais s'occupe avant tout de la maison. Pourtant, dans la réalité, 70% des femmes travaillent, non seulement pour réaliser leurs ambitions, mais par nécessité économique.

Les rôles des femmes dans les publicités peuvent se répartir en trois catégories : la mère, l'épouse et l'amante. Cette typologie semble d'autant plus juste que ces rôles ne se

recoupent pas dans les spots publicitaires. Une femme qui se réalise professionnellement ou une femme-objet de désir n'apparaîtra pas dans une publicité pour de la margarine ou de la lessive. De l'autre côté, les femmes "traditionnelles", mères de famille, sont généralement présentées sans maquillage, dans des tenues amples aux couleurs pastel, dans une des pièces de la maison (la cuisine ou la salle de bain de préférence) ou au supermarché. Dans cette situation, on recherche avant tout une identification de la cliente potentielle à l'héroïne du spot. A l'opposé, les femmes actives modernes sont présentées maquillées, dans des tenues sexy et dans des lieux en dehors de la maison.

Or, il est justement intéressant de voir que si cette séparation des divers rôles de la femme persiste, ces fonctions très stéréotypées tendent à s'atténuer et les publicitaires en jouent de manière croissante. Ainsi, on voit les femmes intervenir de manière nouvelle dans des publicités, avant tout destinées aux hommes, et qui par principe, les présentent de manière provocante, en tant qu'objet de désir : les publicités pour les voitures par exemple, jouent de plus en plus du côté actif de la femme, et de sa volonté d'indépendance. Les publicitaires ont ainsi intégré le fait qu'au sein du couple, ce n'est plus seulement le mari qui est responsable du choix du véhicule. Parallèlement, les spots jouent de la division des tâches ménagères au sein de la famille et s'amuse à présenter des hommes perdus dans le rôle de « gardien de la maison », montrant la complexité et par là même revalorisant le travail accompli par la femme dans son rôle de mère.

Ces évolutions sont intéressantes, mais il n'en reste pas moins qu'elles restent pour l'instant relativement anecdotiques.

D'autre part, il faut souligner que les publicités diffusées en Pologne sont très souvent produites à l'étranger, et contribuent ainsi à propager une certaine vision occidentale de la famille, de même qu'une image de réussite socioprofessionnelle de la femme. De plus, les publicités venues d'Europe de l'Ouest tendent à décomplexer le rapport de la femme à elle-même et imposent la possibilité que la femme puisse ne pas se limiter à son rôle de mère, mais puisse également prendre soin de son corps et avoir des exigences de vie nouvelles : les publicités pour les cosmétiques ou les produits d'hygiène personnelle, généralement produites à l'étranger, démystifient le corps de la femme et contribuent à affirmer chez les Polonaises la possibilité d'avoir des envies propres et de ne pas uniquement sacrifier leur personne à l'éducation de leurs enfants.

On voit donc que la publicité entretient une vision très stéréotypée de la famille et de la division des tâches entre hommes et femmes. Néanmoins, en prenant en compte les besoins des femmes en tant que consommatrices, elle tend à les montrer sous un nouveau jour, décomplexées par rapport à leur corps, indépendantes de leur conjoint et libérées sexuellement.

## **B. Les femmes à la télévision**

Parallèlement, en ce qui concerne la télévision, on ne peut pas critiquer le manque de femmes. La télévision publique, composée de deux chaînes nationales, TVP1 et TVP2, ainsi que des canaux régionaux, compte plus de femmes que d'hommes parmi ses employés. La deuxième chaîne a été presque complètement féminisée et les présentateurs sont majoritairement des femmes. Certaines d'entre elles occupent même des positions importantes : la correspondante permanente aux Etats-Unis est une femme, de même que les rapporteurs à la Diète. Néanmoins, ce sont toujours les hommes qui s'occupent de manière privilégiée des questions politiques. Ce sont eux également qui présentent les jeux télévisés, suivant la conviction stéréotypique de la supériorité intellectuelle des hommes ; ils sont assistés dans leur tâche par des assistantes au physique attrayant, et dont la tâche essentielle est de décorer le programme. Les femmes journalistes, quant à elles, se voient avant tout confier des émissions relatives à la santé ou aux problèmes sociaux.<sup>64</sup>

En ce qui concerne le contenu des émissions d'information, les hommes et leurs accomplissements restent présentés bien plus fréquemment que les femmes. Ces dernières apparaissent souvent comme les épouses de leur mari, utilisant parfois leur notoriété à des fins caritatives. Un très bon exemple en est Jolanta Kwasniewska, la femme de l'ancien président polonais Aleksander Kwasniewski, qui a, durant le mandat de ce dernier, popularisé la fondation qu'elle avait créée en faveur de l'intégration des handicapés dans la société, et qui aujourd'hui présente sa propre émission de télévision sur une chaîne privée. La télévision n'a pas pour l'instant développé de véritable

---

<sup>64</sup> Urzula, Nowakowska, *"Les femmes dans les médias"*, in *"Les Femmes en Pologne, 2003"*, Varsovie, CPK, 2003, p. 204

« mode » pour la femme active. Les femmes qui réussissent, si elles sont montrées à la télévision, sont le plus souvent interrogées sur leur famille, leur maison, leur vie quotidienne, et plus particulièrement sur la façon dont elles concilient leurs responsabilités professionnelles et familiales.

D'autre part, ces dernières années, les feuilletons télévisés se sont considérablement popularisés. Faute d'argent et aussi par goût des téléspectateurs, ces séries de production polonaise ont pris le pas sur les feuilletons étrangers, importés notamment des Etats-Unis. Parmi la quinzaine d'émissions de ce type, les deux « soap operas » les plus anciennes et les plus populaires sont « Klan » (Le Clan) et « Zlotopolscy » (La Famille des Zlotopolski). Ces deux séries, diffusées régulièrement depuis 1997, mettent en scène le sort de familles, comprises au sens large, et dont on suit les tribulations de chacun des membres.

Les rapports intergénérationnels sont particulièrement importants dans ces séries, et les femmes constituent le cœur du foyer familial, présenté, comme dans les publicités, selon le modèle traditionnel du couple et de ses deux enfants. Quelque soit la situation économique ou professionnelle de la femme, elle s'accomplit en s'occupant de la maison, réalisant les tâches ménagères avec plaisir. Le mariage est généralement réussi car personne ne sort de son rôle déterminé socialement : les disputes au sujet du partage des responsabilités sont quasiment absentes. Les héroïnes les plus âgées ont des caractères forts et représentent un système de valeurs déterminé et profondément enraciné. Les femmes d'âge moyen sont les plus perdues : lorsqu'elles ont des aventures amoureuses, elles les abandonnent rapidement et retournent auprès de leur mari, convaincues que la famille est la plus importante. Dans la série « Zlotopolscy », une des femmes en a assez d'être une femme au foyer et ressent le besoin de se réaliser socialement. Elle échoue cependant dans cette tâche et revient, dépitée, au foyer. Le chef « historique » de la famille conclut cet événement en déclarant que « la place de la femme est à la maison ».

Les femmes de succès sont d'ailleurs souvent divorcées, présentées sous des traits caractéristiques : très maquillées, habillées dans des couleurs voyantes. Ces femmes libres gèrent leur propre entreprise et font le plus souvent naître des sentiments négatifs chez les téléspectateurs. Cette opposition entre succès au travail et dans la vie privée

fonctionne de manière identique dans chaque série télévisée. Néanmoins, généralement ces femmes se « convertissent » et finissent par s'accomplir en élevant leurs enfants.

Les thèmes de l'adultère et de liens amoureux informels apparaissent rarement car ils sont difficilement acceptés par les téléspectateurs âgés. En revanche, le tabou par excellence demeure l'avortement. Dans les séries polonaises, le sexe - ou les discussions autour de cette question – est rare, et les héroïnes d'âge moyen sont habituellement gênées lorsque leur mari y fait discrètement allusion.

Ainsi, de même que la publicité, ces séries télévisées utilisent les stéréotypes sociaux pour construire le caractère des personnages, afin de faciliter l'identification des téléspectateurs et de manière à ce que le public le plus large possible comprenne et accepte le scénario. De fait, ce ne sont pas des vecteurs d'émancipation de la femme car ils se cantonnent bien souvent à la présenter sous son jour le plus traditionnel.

## 2. un nouveau modèle propagé par la presse

### **A. La promotion d'une libéralisation des comportements**

De manière générale, la libéralisation politique de la Pologne en 1989 a amené une nouvelle liberté de parole, tant dans la société que dans les médias. Ainsi, à la faveur de l'ouverture des frontières, le marché a été rapidement envahi par de nouveaux titres de journaux, prêts à combler les manques qu'avait créée la censure sur la presse polonaise.

Or un des secteurs qui s'est le plus rapidement et considérablement développé depuis quinze ans est celui de la presse féminine. Alors que ce secteur était lui aussi censuré par le régime communiste jusqu'en 1989, et se limitait à trois titres principaux (« Filipinka » - la Philippine, « Przyjaciolka » - l'Amie - et « Kobieta i Zycie » - La Femme et la Vie) il a connu une véritable révolution après cette date, et de multiples périodiques, généralement produits par des groupes occidentaux, sont apparus sur le marché, afin de divertir et conseiller les femmes.

Actuellement, chaque mois on compte environ 50 Millions d'exemplaires de presse féminine dans les kiosques. Plus de cinquante titres de journaux pour femmes sont

disponibles, et tandis que d'autres secteurs perdent des lecteurs, celui-ci est en pleine expansion. Les statistiques polonaises sont semblables à celles du reste de l'Europe : les femmes lisent plus souvent des périodiques que les hommes (contrairement aux quotidiens). La plupart des titres se ressemblent et suivent le même schéma-type : une femme souriante sur la couverture, des cancons et des conseils pour maigrir, à l'intérieur.

Certains périodiques sont également présents sur le marché français – « Elle », « Cosmopolitan », « Marie Claire ». Les deux groupes de presse principaux du secteur sont cependant allemands : Axel Springer et Gruner Jahr se partagent le marché, avec des titres comme « Pani Domu » (la Femme de la Maison), « Claudia », « Oliwia », « Poradnik Domowy » (le Conseiller de la Maison ),...

Globalement, on peut diviser la presse féminine en trois catégories principales, chacune ayant une population-cible différente, et traitant de questions spécifiques. Les « guides », par exemple « Pani Domu », s'adressent à des femmes d'âge moyen, peu fortunées, habitant principalement en province, et ayant un mode de vie traditionnel. Les magazines « exclusifs », tel « Twoj Styl » (Ton Style), s'adressent à des femmes actives, habitant dans les grandes villes, et généralement disposant d'un niveau de vie au-dessus de la moyenne. Ils mettent l'accent sur la mode et les sujets de société. Enfin, les magazines « du monde », comme « Cosmopolitan », copient les magazines féminins étrangers.

Mais de manière générale, ces périodiques traitent de sujets semblables : en bref, le corps et les sentiments. La mode, la beauté, le sexe, la nourriture et les régimes, la contraception, la santé et le sport : voilà globalement les thèmes abordés par la presse féminine. Au-delà de ce constat, on voit se dessiner un nouveau modèle du Polonais, ou plutôt de la Polonaise, dans les magazines féminins. Selon une enquête menée par le magazine « Elle », il apparaît que le modèle de la « mère-polonaise » n'est plus valable : les Polonaises ne se sacrifient plus pour leur mariage et le bonheur de leurs enfants. La carrière professionnelle a pris une place importante dans les préoccupations des femmes, tandis qu'elles recherchent avant tout un « partenariat » dans leurs relations conjugales. La presse féminine joue ainsi sur le « fossé » qui existe entre hommes et femmes, et encourage ces dernières à combler leurs désirs individuels. Elle résout les



problèmes, en s'appuyant sur les conseils de psychologues et en proposant des « recettes » pour le bonheur, ventant par exemple les mérites du divorce à l'amiable.<sup>65</sup>

Ces périodiques ont ainsi conformé les femmes à un mode de vie consumériste qui se concentre sur la satisfaction des besoins individuels et prône l'individualisme. Si cette évolution peut être critiquable, elle a le mérite d'avoir proposé aux femmes une alternative au discours traditionnel prôné par l'Eglise catholique et la classe politique, et participe indéniablement à leur émancipation, en les informant sur des sujets peut abordés par ailleurs, comme la contraception.

## **B. La femme : élément-clé du scandale médiatico-politique**

En ce qui concerne la presse quotidienne, l'image diffusée de la femme ainsi que les thèmes abordés la concernant, sont tout autres.

Durant les années 1990, si l'on en croit la presse quotidienne de cette décennie, les femmes étaient avant tout présentées dans les journaux sous le prisme du problème de l'avortement. Le début des années 1990 est en effet le moment de la grande bataille pour l'interdiction de l'interruption de grossesse pour des motifs sociaux. Ainsi, des thèmes tels que le tourisme de l'avortement, l'avortement clandestin ou l'éducation sexuelle ont été très présents dans les articles parus à cette époque.

En outre, comme on l'a déjà dit au sujet de la télévision, les femmes « publiques » sont bien plus rares que les hommes, et il est intéressant de noter que ces dernières font bien souvent irruption dans le débat médiatico-politique, non pas comme actrice ou témoin à part entière, mais plutôt comme élément déclencheur de scandale. Une femme se retrouve, en effet, régulièrement prise au centre d'affaires de corruption ou de harcèlement sexuel, destinées à discréditer des partis ou des hommes politiques.

Preuve en est la dernière « Sexe-affaire » qui a impliqué des hauts responsables du parti « Autodéfense », en décembre 2006. La directrice du bureau du député de ce parti, Stanislaw Lyzwinski, avait alors affirmé, dans le quotidien polonais le plus populaire, Gazeta Wyborcza, avoir obtenu son poste en échange de services sexuels rendus à ce dernier député ainsi qu'au chef du parti et Vice Premier Ministre du gouvernement en place, Andrzej Lepper. Cette affaire a été largement reprise dans les médias, les

---

<sup>65</sup> <http://www.prasa-kobieca.endi.pl/>

journaux en ont fait leurs gros titres et ont creusé dans le passé des dirigeants de ce parti, contribuant ainsi à fragiliser la position de ses membres participant au gouvernement. De même, Renata Beger, députée du même parti, avait été au centre de plusieurs scandales politiques, le premier, en 2004, l'accusait d'avoir obtenu son siège à la Diète de manière illégale, car sa candidature avait été présentée à l'appui de fausses signatures, puis en septembre 2006, elle avait été impliquée dans une affaire de cassettes vidéo mettant en évidence des tractations entre membres du PiS et de Samoobrona pour former la coalition gouvernementale actuelle.

On voit donc que les femmes apparaissent bien souvent dans la vie publique de manière à constituer un prétexte pour déclencher une bataille politique entre élus aux préoccupations électoralistes. Mais, comme le déclarait Magdalena Sroda, professeur de philosophie à l'Université de Varsovie et conseillère de l'ancien premier ministre Marek Belka, dans un de ses éditoriaux publiés dans *Gazeta Wyborcza*, « *le succès politique appartient à celui sur qui ne tombera pas l'ombre d'une accusation de se préoccuper du sort réel des femmes* ». <sup>66</sup>

---

<sup>66</sup> Magdalena Sroda, « La Pologne est une femme ? », *Gazeta Wyborcza*, 22 novembre 2006, p. 17.

## **Chapitre Troisième : les nouvelles revendications des femmes**

### **1. Les mouvements féministes**

#### **A. Une diversité de mouvements**

Le mouvement des femmes en Pologne à ses débuts, au 19<sup>ème</sup> siècle, était caractérisé par ses liens étroits avec le combat pour l'indépendance du pays. Plus tard, en 1904, l'Union des Femmes a été établie à Cracovie, suivie en 1907, par la Société Polonaise pour l'Égalité des Droits pour les Femmes qui luttait, entre autres, pour le droit de vote des femmes. Droit qu'elles ont finalement obtenu en 1918 quand la Pologne a regagné son indépendance : lors des premières élections au Parlement polonais, elles n'ont pas seulement voté, mais ont également été élues députées. Plus de 80 organisations de femmes ont été créées entre la Première et la Seconde Guerres Mondiales : leurs enjeux étaient divers, allant de groupes professionnels à des associations religieuses.

La situation a changé radicalement après la Seconde Guerre Mondiale. Les mouvements féminins existant ont été remplacés par des institutions imposées par le haut. Une organisation de masse unique, la Ligue des Femmes, a été établie en 1945.

Ainsi, à la suite d'autres mouvements sociaux, les premiers groupes féminins issus du peuple n'ont commencé à s'organiser en Pologne qu'en 1980-1981, durant la première période du syndicat Solidarnosc, et tout comme au 19<sup>ème</sup> siècle, ils avaient des liens étroits avec le combat contre l'envahisseur, communiste cette fois. Toutefois, l'état de guerre, déclaré en décembre 1981, a porté un coup d'arrêt à ces initiatives, et il a fallu attendre 1989 et la liberté d'organisation des citoyens pour que les organisations s'ancrent profondément dans la société.

Le projet de loi sur l'avortement, proposé à la Diète au début des années 1990, a eu pour effet d'activer des groupes de femmes dont le but était d'essayer de déterminer et de défendre les besoins et les intérêts des femmes. Certaines actions menées à cette époque contre la campagne anti-avortement, ont eu pour conséquences d'établir des bases solides et d'inscrire dans la durée l'action des organisations de femmes. On s'est d'ailleurs demandé alors si le problème de l'avortement n'allait pas finalement donner naissance au féminisme polonais.

Actuellement, 36 000 associations et plus de 5 000 fondations sont enregistrées : plus de 300 d'entre elles sont des organisations féminines. Celles-ci sont caractérisées par leur grande diversité. Certaines sont féministes, d'autres ont une mission professionnelle, on compte également des mouvements religieux, des sections de partis politiques ou des groupes universitaires, ainsi que des branches de groupes de femmes internationaux. Ces organisations peuvent prendre la forme d'associations, de fédérations, de clubs, de fondations, d'organisations caritatives, de syndicats,...

Une possibilité serait de recenser les mouvements de femmes en fonction de leurs buts et de leurs types d'activité : les organisations tendent à se développer dans des sphères dans lesquelles un problème relatif aux femmes a été remarqué et défini, que ce soit concernant les droits procréatifs, le trafic de femmes, la violence conjugale, la promotion professionnelle ou la parité.

Une distinction fondamentale se trouve cependant dans les liens que certaines organisations entretiennent avec l'Eglise catholique : celles-ci se différencient particulièrement de groupes moins traditionnels, plus féministes. La manifestation la plus profonde du fossé qui existe entre ces deux types de mouvements a été la préparation à la conférence de Pékin, sur les femmes, organisée en 1995 par l'ONU. Deux rapports parallèles avaient alors été rédigés : l'un était signé du « Comité de Pékin », nommé par les représentants de diverses organisations féminines, l'autre était écrit par la Fédération des Mouvements pour la Protection de la Vie, s'apparentant aux mouvements pro-life soutenus par l'Eglise, que les féministes se refusent à qualifier d'organisations féminines, la plupart de leurs dirigeants étant des hommes.

L'action de ces derniers mouvements liés à l'Eglise catholique, notamment dans le domaine de leurs interventions « en faveur de la vie », est considérée par les féministes comme anti-féministe, voire contre-féministe, le problème de fond étant de savoir si « catholicisme » et « féminisme » sont compatibles. La principale source d'opposition réside évidemment dans le domaine des droits procréatifs, en se demandant si le féminisme peut accepter les enseignements de l'Eglise dans ce domaine.

Mais quelle que soit la réponse à cette question, cette division au sein des organisations de femmes est très importante et a des conséquences profondes, par exemple dans le rapport que le gouvernement entretient avec les organisations non gouvernementales. Les gouvernements de droite ont jusqu'à présent essentiellement collaboré avec les

organisations catholiques, alors même que ces dernières se refusent non seulement à coopérer avec les autres organisations, mais même à diffuser une quelconque information sur leurs actions.

Ainsi, dans les très divers domaines auxquels touchent les ONG pour les femmes, cette opposition est tout à fait remarquable. En effet, les organisations liées à l'Eglise et celles qui ne le sont pas ont certains buts communs. Par exemple, la Fondation Strada, créée en 1996, s'occupe du problème de la prostitution et du trafic de femmes : elle a pour but d'offrir de l'aide aux femmes qui en sont victimes et de mener des campagnes pour lutter contre ce fléau. Elle est concurrencée dans cette action par l'Association « Vierge Marie » d'Aide aux Jeunes Filles et aux Femmes qui aide aussi les jeunes femmes à sortir de la prostitution en fournissant une aide médicale, sociale, psychologique et spirituelle. Or, agir pour des buts similaires ne signifie pas que ces organisations collaborent entre elles : dans la grande majorité des cas, des fondements différents de l'action et des visions divergentes de la place de la femme dans la société ont pour conséquence de rendre impossible tout dialogue.<sup>67</sup>

## **B. Organisation et influences**

Même si on laisse de côté l'ensemble des organisations de femmes liées à l'Eglise catholique, la diversité des mouvements traitant de ces questions demeure importante. Comme on l'a vu, leurs activités sont très variées, mais elles ont en commun de lutter contre toute forme de discrimination des femmes du fait de leur sexe.

Leur portée est également variable. Certaines organisations agissent à l'échelle locale, parfois uniquement dans une seule, relativement petite ville. D'autres, en élargissant leur champ d'actions, ont créé de nouvelles sections dans d'autres villes qui ont entrepris, avec le temps, des actions indépendantes : c'est notamment le cas du Centre des Droits des Femmes (Centrum Praw Kobiet), basé à Varsovie, dont l'objectif premier était de lutter contre la violence conjugale, mais qui s'est diversifié, et a créé des antennes dans d'autres villes comme Gdansk, Lodz ou Wroclaw. D'autres encore ont

---

<sup>67</sup> Malgorzata, Fuszara, Les femmes en politiques, éditions Trio, Varsovie, 2005, pp. 213-223.

été établies à l'échelle nationale dès le départ, comme le Centre d'Information et de Coordination des Organisation de Femmes en Pologne, créé en 1996 et dont le but est de soutenir les organisations et les initiatives féminines en promouvant la participation des femmes à la vie publique et en assurant un dialogue entre divers mouvements locaux. Enfin, certaines organisations ont une portée internationale. C'est le cas de l'association La Strada qui opère dans un réseau d'organisations implantées dans plusieurs pays : cette collaboration internationale est dans ce cas nécessaire pour que la lutte contre le trafic de femmes soit efficace. Un autre type d'organisation internationale peut avoir pour but de représenter les intérêts des femmes à une échelle régionale, comme c'est le cas de la coalition Karat, rassemblant des ONG de femmes de vingt pays d'Europe Centrale et Orientale.<sup>68</sup>

D'autre part, les ONG en faveur des femmes sont diversement formalisées et structurées. Certaines ont délibérément cherché à rompre avec les structures patriarcales de la société : il s'agit de groupes anarcho-féministes, telles « Emancypunx » ou « Wiedzma ». D'autres groupes se forment de manière *ad hoc* et ne nécessitent pas de structures fixes : le plus souvent, ils rassemblent des personnes agissant dans différentes organisations féminines ou féministes afin de mettre en œuvre des événements ou des actions ponctuels, comme des manifestations destinées à interpeller le public à travers leur médiatisation. Au contraire, certaines organisations sont fortement institutionnalisées : elles peuvent alors prendre la forme de fédérations ou acquérir un statut de conseiller ou d'observateur au sein d'institutions internationales. Ces organisations travaillent souvent à contrôler ou à « compléter » les actions officielles menées par les administrations nationales. Elles ont donc une influence directe sur la formation des législations et des politiques publiques. Le prix à payer pour pouvoir exercer cette pression au plus haut niveau est une certaine rigidité des structures et surtout des sources de revenus fixes. Ces ONG sont financées par des fonds étatiques, mais de plus en plus par des aides de l'Union Européenne.

---

<sup>68</sup> Centre pour la Promotion des Femmes, Guide des Organisations et des Initiatives de Femmes en Pologne, Varsovie, CPK, 2005

Les actions menées par les organisations féminines dépendent généralement de leurs structures. Comme on l'a dit, les groupes non formalisés qui constituent à l'heure actuelle la grande majorité des mouvements, ont pour but essentiel de mener des campagnes choc, destinées à attirer l'attention des médias. Depuis 2000 est ainsi régulièrement organisée la « Manif du 8 mars », sous l'impulsion de l'Entente des Femmes du 8 Mars. Elle a lieu chaque année. Au départ elle se limitait à Varsovie mais s'étend désormais à d'autres grandes villes polonaises. Le but de cette manifestation est de protester contre les discriminations dont sont victimes les femmes - que ce soit au sujet de l'avortement, de l'inégalité des chances au travail, ou le sexisme de la publicité – et de populariser la cause féministe.<sup>69</sup> Le groupe « Emancipunx » a quant à lui entrepris une campagne d'affichage, dénonçant le viol des femmes, avec le slogan choc « Voleur, on aura ta peau », et organisé des spectacles de rue, sur le ton de l'humour, pour sensibiliser le public à leur cause. Les organisations de femmes mettent aussi en place des forums de discussion, des conférences, ou rédigent des rapports faisant le bilan de la situation des femmes en Pologne.

Le Centre des Droits des Femmes est un bon exemple du développement et de la structuration croissante de la cause des femmes ces dernières années en Pologne. Cette fondation, créée en 1994, limitait au départ son action à la ville de Varsovie, et avait pour but essentiel de fournir une assistance psychologique et légale aux victimes de violences, notamment sexuelles. Aujourd'hui, elle compte dix employés à plein temps, en plus des volontaires et des experts qui coopèrent avec la fondation. De plus, depuis 2000, elle a créé des antennes dans d'autres grandes villes polonaises, et a parallèlement élargi son champ d'action, s'occupant désormais de manière plus générale de l'égal statut des hommes et des femmes, notamment au travail. L'organisation a publié de nombreux rapports faisant le bilan de la situation des femmes dans divers domaines et donnant des recommandations sur les améliorations à apporter, tout en jouant une part de plus en plus active dans le lobbying auprès des autorités gouvernementales. La fondatrice du Centre, Urszula Nowakowska, a ainsi acquis une légitimité sur la scène publique et est régulièrement interpellée par les médias pour réagir sur des sujets de

---

<sup>69</sup> Sylwia, Spurek, « La Manif 2005 ou le féminisme à l'occasion », 10 septembre 2005, [http://free.art.pl/artmix/10\\_2005\\_spu\\_mani.html](http://free.art.pl/artmix/10_2005_spu_mani.html)

société ayant trait à la discrimination dont les femmes sont victimes. Enfin, depuis 2004, la fondation s'est engagée dans des projets à l'échelle de l'Union Européenne, d'où elle tire de nouvelles sources de financement en plus des dotations de sponsors polonais (notamment la ville de Varsovie) : le dernier projet en date est l'initiative EQUAL répondant à la stratégie de l'UE ayant pour but de créer et d'implanter des méthodes permettant d'augmenter le nombre d'emplois pour les femmes et de leur faciliter l'accès, par exemple en produisant des conditions permettant aux femmes d'allier leur vie de famille et leur carrière professionnelle.

De manière générale cependant, on peut dire que le mouvement des femmes en Pologne répond aux caractéristiques de jeunes mouvements sociaux : il reste dans une grande mesure informel, peu hiérarchisé, dont le but est essentiellement de sensibiliser le plus large public possible à leur cause. Son action est donc souvent spectaculaire, mais le message peine pour l'instant à toucher les centres de décisions et les milieux politiques.

## 2. Les femmes en politique

### **A. La participation des femmes au pouvoir politique**

Si le mouvement des femmes n'en est pour l'instant qu'à ses débuts, la participation des femmes au pouvoir politique est quant à elle bien plus avancée, notamment grâce à la tradition égalitaire de la période communiste.

En effet, la parité n'est certes pas respectée en Pologne, mais la représentation féminine dans les structures de pouvoir a considérablement progressé ces dernières années, et est actuellement plus élevée que la moyenne européenne.

Car si en 1989, la représentation féminine avait brusquement chuté de 20% à 13% au Parlement, on compte, depuis 2005, 94 femmes parmi les 460 représentants à la Diète, soit une proportion de près de 21%, tandis qu'elles constituent 23% des représentants du Sénat. Ces chiffres sont restés relativement constants par rapport aux élections précédentes, en 2001, au cours desquelles bien plus de femmes avaient été élues, en



comparaison avec toutes les élections de la décennie précédente : la participation des femmes à la Diète avait alors augmenté de 35%, et de 48% au Sénat par rapport au mandat précédent. Cette présence relativement forte aux postes politiques nationaux ces dernières années s'explique par le fait que trois partis – l'Alliance pour la Gauche Démocratique (SLD), l'Union de la Liberté (UW) et l'Union du Travail (UP) – avait, au moment des élections de 2001, introduits des systèmes de quotas sur les listes de candidats, garantissant un pourcentage minimal de femmes égal à 30%. Cette mesure a augmenté le pourcentage de femmes de manière significative. Ainsi, sur les listes du SLD en 1997, les femmes constituaient 15% des candidats ; en 2001, sur les listes de la coalition entre le SLD et l'Union du Travail, elles étaient plus de 36%.

Or, lorsqu'on compare ces chiffres à ceux de l'Union Européenne, on voit que la Pologne occupe une position pour le moins acceptable quant à la participation des femmes aux Parlements nationaux. La moyenne communautaire s'élève à 19% de femmes dans les Parlements, mais ces chiffres s'abaissent à 17% si l'on ôte l'impact des pays nordiques, où la participation des femmes à la politique est remarquablement forte – autour de 40%. Des pays comme l'Italie, la Grande-Bretagne, la Grèce ou la Hongrie ont des taux de représentation féminine plus bas que les Polonais. En France, les femmes sont beaucoup moins représentées : elles constituent 12% des représentants de l'Assemblée Nationale, et moins de 17% des représentants du Sénat, et ce après la mise en place des dispositions législatives sur la parité entre hommes et femmes.<sup>70</sup>

D'autre part, les succès électoraux des femmes, au niveau national, ne signifient pas que les obstacles à l'accès des femmes au pouvoir ont cessé d'exister. En effet, l'augmentation significative du nombre de femmes au Parlement ne s'est pas traduite par une participation accrue à la direction du Parlement. La première femme au sein de la présidence, parmi cinq membres, a été nommée en 2005, aucune n'a pour l'instant présidé de groupe parlementaire, tandis que les femmes sont, de manière générale, peu représentées dans les commissions.

Les femmes ne rencontrent pas non plus de grands succès électoraux aux élections locales – contrairement à la France, où elles représentent plus de 30% des élus. Ainsi,

après les élections locales de 2006, les femmes représentent 19,5% des conseillers : ce chiffre est en progression (17,8% en 2002), mais reste cependant plus faible qu'au niveau national.<sup>71</sup>

Plus largement, suivant la conviction traditionnelle considérant que la sphère publique n'est pas une sphère où la femme devrait être active, les partis politiques polonais continuent à être réticents à placer des femmes en tête des listes électorales, ce qui les rend moins susceptibles d'être élues à des postes à responsabilité. De même, le nombre de femmes ayant des positions ministérielles dans le gouvernement national reste limité : pour la première fois, depuis 2006, quatre femmes disposent de cabinets ministériels qui, il faut le noter, ne sont pas secondaires. Zyta Gilowska a ainsi été nommée Vice Premier Ministre chargée des Finances, tandis qu'Anna Fotyga est l'actuelle Ministre des Affaires Etrangères. Jusqu'à présent, la participation des femmes aux cabinets successifs depuis 1989 s'était limitée à deux ou trois postes de ministres parmi la vingtaine de membres qui composent le gouvernement.

Néanmoins, l'amélioration de la situation des femmes dans le domaine politique est sensible. Leur participation augmente, leurs postes restent souvent subsidiaires, mais certaines d'entre elles se détachent et font des carrières brillantes. Hanna Gronkiewicz Walz vient ainsi d'être élue présidente de la ville de Varsovie, en novembre 2006. Après avoir été experte dans le domaine du droit administratif et des questions financières auprès du Sénat, elle avait été nommée présidente de la Banque Centrale Polonaise, en 1992. Elle est restée à ce poste jusqu'en 2001, date à laquelle elle a pris ses fonctions en tant que vice-présidente de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement. En 2005, elle a été élue députée à la Diète : parallèlement à son rôle de Présidente de la Commission du Trésor d'Etat, elle remplissait la fonction de Vice-Président du principal parti d'opposition, la Plateforme Civique.

On voit donc à travers, ce parcours d'exception, que si un certain traditionalisme freine encore les carrières politiques des femmes, la situation s'améliore désormais, et de plus en plus de femmes sont présentes sur le devant de la scène publique.

---

<sup>70</sup> Union interparlementaire, Les femmes dans les parlements nationaux : état de la situation au 31 mars 2007, <http://www.ipu.org/wmn-f/world.htm>

<sup>71</sup> Commission Electorale Nationale, Statistiques géographiques des élections locales de 2006, <http://wybory2006.pkw.gov.pl/kbw/komitet.html?id=2c9f9e8f0dcea24d010dcf4f12b703a4>

## **B. La question des femmes : un enjeu électoral?**

### *Les femmes et les programmes politiques*

Les femmes commencent à avoir une influence croissante dans la vie politique polonaise, mais qu'en est-il de la place des questions relatives aux femmes dans le débat public ? Une recherche menée pendant les campagnes électorales de 1993, 1997 et 2001 a montré dans quelle mesure les enjeux concernant l'égalité des droits entre les sexes et les questions relatives aux femmes étaient présents dans les programmes des partis politiques et dans la campagne. Les résultats ont déterminé trois types de réponses de la part des politiques.

La majorité des partis ou des coalitions ne mentionnent pas les femmes dans leurs propositions, et n'accordent aucun espace à un point de vue féminin, pour décrire la réalité ou suggérer des solutions aux problèmes qui les concernent : il s'agit là des partis de mouvance libérale, l'actuel Plateforme Civique par exemple, qui construisent des programmes à vocation « universelle » et qui n'admettent pas de différenciation dans la population, de quelque sorte qu'elle soit. Un second groupe de partis ne mentionnent les femmes que sous l'angle des enjeux relatifs à la famille ; ils ne considèrent cependant pas les femmes comme des sujets indépendants à qui leur programme pourrait s'adresser : on peut identifier sous cette bannière les partis conservateurs, à vocation traditionnelle, voire traditionaliste, fortement imprégnés des idéaux catholiques, tels que la Ligue des Familles Polonaises. En fin de compte, seules l'Union du Travail et l'Alliance pour la Gauche Démocratique – soit les deux principaux partis de gauche – réservent une place séparée dans leurs programmes aux enjeux féminins : ces partis s'engagent à lutter contre toute forme de discrimination en fonction du sexe, et appliquent d'ailleurs cette proposition à eux-mêmes depuis 2001, en instaurant des quotas réservant au moins un tiers des places sur les listes électorales à des femmes.

### *Les femmes et la campagne électorale*

Cette carence en matière d'enjeux pour les femmes se fait également sentir au moment des campagnes électorales, en particulier lorsque l'on se penche sur les spots diffusés par les différents partis candidats, sur les chaînes publiques. Il existe de manière évidente un déséquilibre dans le temps de parole accordé aux femmes et aux hommes. Certains partis n'incluent pas du tout de femmes candidates dans leur campagne télévisuelle, d'autres consacrent à peine 10% de leur temps à des interventions de femmes - interventions habituellement très courtes. De manière générale, les hommes, quelque soit le parti qu'ils représentent, traitent de sujets « sérieux », tels que le droit, l'ordre ou l'économie. Ces questions sont mentionnées de manière sporadique par les femmes, à qui l'on réserve généralement des thèmes plus traditionnels, notamment l'éducation.<sup>72</sup>

A l'exception des partis de gauche, des thèmes tels que la défense des droits des femmes ou l'égalité entre les sexes ne sont même pas évoqués, car souvent jugés trop dangereux. Le sujet est en effet sensible : concernant les droits relatifs à la procréation, les candidats rechignent à se prononcer, afin de préserver leur électorat féminin qui pourrait se retourner contre eux en cas de positions trop radicales d'une part, et de se garder des foudres de l'Eglise catholique et d'organisations telles que la Fondation Radio Maryja s'ils venaient à énoncer des propositions trop progressistes. Ainsi, au cours de sa campagne pour le mandat de Président de Varsovie, la candidate Hanna Gronkiewicz-Walz a tout fait pour qu'on ne la soupçonne à aucun moment qu'elle puisse se préoccuper des problèmes auxquels font face les femmes dans les grandes villes ou qu'elle cherche à s'y mesurer.

Paradoxalement, le seul parti qui a osé s'attaquer à ce sujet a été le parti ultraconservateur de Roman Giertych, la Ligue des Familles Polonaises, qui a fait de la lutte pour l'interdiction complète de l'avortement un de ses chevaux de bataille aux dernières élections locales. Pour mémoire, ce parti est ardemment soutenu par les mouvements catholiques les plus extrémistes. En adoptant une position aussi radicale, la LPR a probablement avant tout cherché à attirer de nouveaux électeurs vers elle, étant à l'époque particulièrement bas dans les sondages. Les résultats des élections ont pourtant

---

<sup>72</sup> Malgorzata, Fuszara, Les femmes en politiques, éditions Trio, Varsovie, 2005, pp.94-106

montré que cette entreprise a été vaine : la LPR n'a pas dépassé les 4% de soutien électoral (alors qu'elle avait obtenu 7,5% des votes aux élections législatives de 2005).

### **C. Les grands débats sur les femmes depuis 1989**

Les questions relatives aux droits des femmes sont donc sensibles, et les politiciens sont généralement assez réticents à les aborder. Néanmoins, depuis 1989, plusieurs débats ont été menés au Parlement polonais sur ces thèmes.

#### ***La question du contrôle de la procréation***

La question du contrôle de la procréation et la législation concernant l'avortement ont évidemment constitué le premier enjeu sur la liste des préoccupations politiques relatives aux femmes. Les droits procréatifs ont donc occupé une place particulièrement importante dans le débat public, depuis la chute du régime communiste. Comme on l'a déjà vu, ce débat n'est pas clos et continue d'opposer des parlementaires soutenus par l'Eglise catholique, utilisant des arguments tels que l'éthique médicale ou la protection de la vie depuis sa conception aussi bien que des arguments démographiques, à des représentants plus libéraux, mais moins déterminés, qui invoquent l'impossibilité pour l'Etat de défendre les droits de quelque chose qui n'existe pas encore.

Le débat, dans sa première phase, a contribué à l'activation de nombreuses organisations non gouvernementales qui avaient pour objectifs la protection des droits procréatifs de la femme. Néanmoins, la faible représentation politique des femmes dans les lieux de prise de décision a eu ici un impact particulièrement négatif, car les solutions proposées par les mouvements féminins n'ont été que faiblement entendus.

#### ***La question de la parité hommes femmes en politique***

Une autre proposition législative importante dont le but essentiel était d'égaliser les chances des deux sexes concernait la représentation politique. Ce débat a eu lieu en février 2001, au moment des discussions sur la loi électorale : le parti libéral, Unia

Wolnosci (le Parti de la Liberté), représenté par Olga Krzyzanowska, a ainsi soumis à la Diète un amendement qui proposait d'imposer aux partis et aux comités électoraux de fixer des quotas minimum de représentation de chaque sexe - fixés à 30% de candidats de chaque sexe parmi les candidats à des élections générales.

Il est intéressant de remarquer que cette proposition n'a, en fin de compte, suscité aucune discussion. On peut légitimement penser que cette attitude de la Diète était intentionnelle et avait pour but de marginaliser cette question. L'amendement a donc été rejeté, le manque de débat montrant à quel point l'enjeu soulevé était controversé. Une partie des parlementaires s'est probablement rendue compte qu'une déclaration contre celui-ci pourrait lui mettre à dos une partie de son électorat : le rejet du projet d'amendement sans débat public préliminaire semblait donc la stratégie la plus sûre.

Alors qu'une étude a montré qu'une grande partie de la population polonaise aurait finalement été favorable à un système de quotas garantissant une représentation minimum des femmes dans les institutions politiques, un des arguments qui avait été avancé au moment du vote de l'amendement était celui qui est généralement opposé à celui de la discrimination positive, à savoir que sous couvert de vouloir assurer l'égalité des chances, dans les faits, cette mesure la rompait.

La question de la parité entre hommes et femmes au niveau politique est donc très sensible en Pologne et il semble difficilement envisageable que le Parlement, majoritairement constitué d'hommes soucieux de préserver leurs prérogatives, la soulève dans un futur proche.

### ***L'égalité des chances dans le monde du travail***

Le dernier domaine dans lequel un débat parlementaire important a eu lieu est celui de l'égalité des chances dans le monde professionnel. Les données indiquant des discriminations directes ou indirectes des femmes, des opportunités moindres et le manque d'institutions et de procédures qui protégeraient efficacement l'égalité des droits ont poussé les organisations non gouvernementales de femmes, le groupe parlementaire des femmes et des femmes-experts à proposer un projet de loi qui aiderait à réaliser l'égalité des sexes, en créant des mécanismes de prévention des discriminations et des structures auxquelles une personne discriminée pourrait se référer

pour porter plainte. Cette proposition a été soumise à la Diète pour la première fois en 1996 et discutée plusieurs fois.

Les débats parlementaires ont été associés au traditionnel clivage entre partis de droite et partis de gauche. Les députés de gauche et certains députés du centre soutenaient la proposition de loi ; les membres de partis de droite étaient contre. Les partisans faisaient référence à la réalité de la discrimination des femmes dans le monde du travail et à la nécessité d'y remédier, aux barrières que créaient les stéréotypes relatifs à la division des rôles en fonction du sexe, à l'inefficacité des législations mises en place jusqu'alors et à la nécessité de s'adapter aux réglementations exigées par l'appartenance à des groupes supranationaux, notamment l'Union Européenne. Les opposants répliquaient quant à eux qu'une telle loi était inutile du fait que les hommes et les femmes avaient un statut égal garanti par la Constitution polonaise, que les hommes et les femmes jouaient des rôles différents dans la société et que la place de la femme dans le foyer familial était primordial. Ils reprenaient également l'argument selon lequel une telle loi pousserait à combler les postes disponibles avec des personnes dont les compétences seraient moindres, en ajoutant que la loi serait contraire à la libre formation de contrats entre l'employeur et l'employé, et donc au libéralisme de marché.

La Diète a rejeté la proposition de loi plusieurs fois, le compromis entre des camps aux positions fortement polarisées étant impossible, et jusqu'en 2001, toutes les tentatives d'introduire des dispositions légales afin de garantir l'égalité entre les sexes ont été vaines.

Il semblait donc inévitable, en 2001, que l'introduction de l'acquis communautaire et des directives de l'Union Européenne concernant la non-discrimination en fonction du sexe conduirait à des discussions similaires. Pourtant, rien de tel n'a eu lieu. Le premier débat parlementaire relatif à la modification du Code du Travail et introduisant d'importantes modifications dans l'ordre légal sur cette question ont eu lieu pendant la nuit, suscitant un intérêt très limité des députés, la majorité d'entre eux n'étant même pas présents au vote. L'argument selon lequel les réglementations proposées par le gouvernement étaient une application du droit communautaire était généralement suffisant pour convaincre les parlementaires de la nécessité de voter en leur faveur : à la veille de l'adhésion à l'Union Européenne, la Diète avait pour priorité de s'y adapter le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Ainsi, des solutions qui avaient été rejetées quand elles avaient été proposées par les députées polonaises ont été presque unanimement soutenues lorsque l'argument avait été la nécessité d'implanter l'acquis communautaire en Pologne.

### 3. Les relations entre organisations non gouvernementales et monde politique

#### A. La difficile construction de problèmes publics par les organisations de femmes

Le mouvement des femmes en Pologne est encore très jeune. Il est peu structuré, composé d'une multitude d'organisations aux enjeux, aux portées et aux statuts très différents. De fait, le message qu'il cherche à imposer sur la scène publique est peu clair, difficilement intelligible à l'échelle de la société polonaise.

Il faut également dire que la société polonaise est elle-même très hétérogène et en pleine mutation, ce qui rend difficile la tâche du mouvement des femmes de légitimer leur action. En effet, après un demi siècle d'un régime autoritaire dont la base idéologique était de prôner l'égalité de tous les hommes et qui a eu pour effet de créer un système oppressif et profondément injuste, il est compréhensible que les Polonais soient pour le moins réticents à épouser de nouveau des thèses égalitaires, même si elles ne présentent aucune menace de rentrer en contradiction avec la liberté des citoyens. D'autre part, la place qu'a pris l'Eglise catholique ces dernières années en Pologne ne joue pas en faveur des femmes. L'influence de la religion dans la société s'est accompagnée d'un retour aux valeurs traditionnelles qui considère par principe que la place de la femme est avant tout auprès de sa famille et que leur participation à la vie professionnelle ou politique n'est acceptable que de manière secondaire. Dans ce contexte, il est très difficile pour les organisations féminines d'ériger leurs revendications en véritables problèmes publics, que ce soit par le haut, à travers l'action directe sur les dirigeants, ou par le bas, en en faisant des problèmes de société.

Les hommes politiques sont en effet réticents à se servir de ces revendications, et les ONG de femmes ne disposent que de peu d'accès aux structures d'Etat. En premier lieu, les politiciens, hormis les initié(e)s, sont peu sensibles aux enjeux relatifs aux droits des



femmes : non seulement ils ne savent rien sur ces sujets, mais ils n'en veulent rien savoir, considérant qu'ils n'intéressent que les femmes. D'ailleurs ce sont généralement les femmes politiques qui soulèvent ces questions et qui s'intéressent aux législations en place à l'échelle de l'Union Européenne.

D'autre part, les administrations publiques regardent avec une certaine défiance la collaboration avec les organisations non gouvernementales, quelque soit la cause qu'elles défendent. Beaucoup leur reprochent une certaine arrogance qui, même lorsqu'elles sont obligées à collaborer avec des ONG, conduit les autorités à considérer leur consultation comme une pénible obligation, mais ne les liant pas quant à la décision finale. Néanmoins, il est vrai que le mouvement des femmes souffre d'une faiblesse particulièrement forte de son lobbying, et les politiciens restent très fermés à leurs propositions. Ainsi, si certaines questions parviennent à être débattues au plus haut niveau, comme cela a été le cas pour la parité ou l'égalité des chances dans le monde du travail, elles n'aboutissent pas à des réalisations concrètes, les hommes politiques se contentant du « statu quo » qu'ils estiment plus avantageux pour eux et moins risqués quant à l'impact sur leur électorat.

En effet, les droits des femmes ne constituent pas actuellement une priorité dans la Pologne actuelle. Les difficultés d'adaptation au libéralisme économique, le chômage, les réformes des aides sociales sont pour les Polonais des préoccupations plus cruciales que la lutte pour l'égalité des sexes. Leur mobilisation se tourne donc en priorité vers l'amélioration de leur niveau de vie ou des réformes avantageuses du système de retraite. La société polonaise est en pleine transformation : les mouvements féminins n'y ont pas encore trouvé leur place et doivent pour l'instant se contenter d'un rôle, avant tout, de terrain afin de fournir l'aide immédiate nécessaire aux femmes en difficulté.

### **B. Un renforcement progressif de la coopération**

Cependant, les choses changent, et l'espoir semble venir des organisations supranationales. En effet, le point de départ de la collaboration entre administrations publiques et ONG a été la Conférence de Pékin sur les femmes, organisée par l'ONU en 1995. Au lendemain de la conférence, la Pologne a mis en place des bases solides et

formelles à leur coopération, au centre duquel on trouvait un Forum de Collaboration du Plénipotentiaire du gouvernement chargé des affaires relatives à la famille, aux femmes et aux ONG de femmes. Le principe fondamental de son fonctionnement était un partenariat entre le gouvernement et les ONG ; il avait un caractère consultatif, étant chargé d'évaluer les projets des nouveaux actes législatifs, d'initier des actions en faveur des femmes, et d'encourager le lobbying pour de telles causes. L'action du Forum n'a pas été cependant sans difficulté : en rassemblant une multitude d'organisations différentes, à la fois catholiques et féministes notamment, des conflits d'intérêts sont apparus. Les organisations catholiques se sont ainsi opposées à ériger comme but de l'institution, la réalisation de l'égalité entre les sexes. La collaboration a donc été chaotique jusqu'à ce que le Forum soit dissous, en 1997, par le nouveau gouvernement, de droite.

L'adhésion à l'Union Européenne a été un second moment de rapprochement des ONG et des autorités publiques. Le droit communautaire comporte, comme on l'a vu, de nombreuses dispositions relatives à l'égalité des chances entre hommes et femmes, et promeut les initiatives qui vont dans ce sens. De fait, les ONG sont encouragées à s'engager dans des projets à l'échelle internationale, par exemple pour la lutte contre toute forme de discrimination au travail, et reçoivent des subventions qui les aident à développer leur action. Depuis 2002, le gouvernement a nommé un Plénipotentiaire chargé de la promotion d'un statut égal de l'homme et de la femme qui existe encore aujourd'hui, malgré l'arrivée au pouvoir d'un parti conservateur de droite.

Enfin, les initiatives des militantes commencent à prendre cohérence et à éveiller l'intérêt de femmes politiques. La médiatisation des enjeux est ainsi facilitée, des personnalités, comme la fondatrice du Centre des Droits des Femmes Urszula Nowakowska ou la philosophe Magdalena Sroda, commencent à se détacher, et il est fort à parier que le mouvement des femmes n'en est qu'au début de son essor.

Dernière initiative en date : Manuela Gretkowska a fondé, le 11 janvier 2007, « Partia Kobiet », le premier parti des femmes en Pologne qui a la ferme intention de présenter des candidates aux prochaines élections européennes et législatives.

## CONCLUSION

Le bilan que l'on peut faire de la condition actuelle des femmes est contrasté. De manière générale, leur situation semble s'être dégradée depuis la chute du régime communiste. Leurs possibilités de recourir à un avortement légal ont dans la pratique été supprimées, sans que pour autant elles bénéficient d'un meilleur accès aux moyens de contraception. Les aides que fournissait l'Etat pour faciliter la conciliation de leurs responsabilités professionnelles avec leurs devoirs familiaux ont été considérablement réduits, tandis que le discours communément diffusé les poussait à privilégier la prise en charge de leur foyer plutôt que leur carrière. Les dirigeants politiques, tant dans un souci de rompre avec les idéaux du communisme que de satisfaire les exigences de l'Eglise catholique, ont agi de manière à rétablir une société fondée sur un patriotisme puissant reposant sur des valeurs familiales conservatrices.

Néanmoins, l'Etat polonais semble avoir échoué dans cet effort : la chute impressionnante de la natalité depuis 1989 porte à croire que les femmes ne sont pas prêtes à abandonner les principes d'une émancipation qu'on leur avait laissé entrevoir auparavant. En refusant de réaliser l'objectif que l'Etat leur avait assigné – à savoir, avoir des enfants –, malgré tous les obstacles, elles semblent être de véritables vecteurs dans la nécessité d'évolution et de la libéralisation effective de la société polonaise.

Notre étude a en effet révélé de profondes lourdeurs pesant sur les structures étatiques polonaises. Le poids de la tradition empêche tout d'abord la société de se détacher des pressions exercées par les instances religieuses, et l'influence dont dispose l'Eglise dans un pays à 90% catholique rend difficile une sécularisation de la sphère politique, essentielle au progrès d'un véritable libéralisme démocratique.

De plus, le passé communiste continue à ancrer la réalité polonaise dans les crimes du passé. Le processus de lustration est une des plus grandes priorités du gouvernement

actuel et cette « chasse aux sorcières » menace, pour ainsi dire, tout un chacun d'être accusé de collaboration et renvoyé sur les bans de la société.

Ces pesanteurs sont d'ailleurs dénoncées de manière croissante par les Polonais. Ces derniers choisissent de le manifester en utilisant les possibilités effectives que leur offre la libéralisation politique et économique et en s'exilant à l'étranger. Si le plus souvent, les raisons de ces expatriations sont professionnelles, les Polonais cherchent également un meilleur environnement de vie et une société plus apaisée. Actuellement on en dénombre entre un et deux Millions qui auraient quitté leur pays depuis l'intégration dans l'Union Européenne, en mai 2004. Ce chiffre est d'ailleurs particulièrement difficile à évaluer et le Ministre du Travail rencontre de sérieux obstacles pour mesurer l'ampleur de ce phénomène. D'après un récent sondage, ceux qui restent émettent eux aussi des doutes sérieux quand à la viabilité de leur situation : sur la population interrogée, âgée de 18 à 35 ans, 20% des répondants se déclaraient prêts à partir quelque soit l'évolution politique et économique de la Pologne, tandis que 10% mettaient en cause les pesanteurs de la société.

En outre, les Polonais, au départ quelque peu réticents quant à l'adhésion de leur pays à l'Union Européenne, nourrissent désormais en elle un grand espoir. 80% d'entre eux jugent favorablement l'impact que l'UE exerce sur la Pologne et considèrent qu'elle influencera positivement leur avenir. Au contraire, les gouvernants polonais actuels continuent à ne voir dans l'Europe qu'une opportunité économique et financière et mènent des combats tels que la défense des « racines chrétiennes de l'Europe » afin de freiner une intégration politique plus poussée.

En somme, au-delà des contradictions entre communisme, catholicisme et libéralisme qui la traversent, la société polonaise semble essentiellement confrontée à un divorce entre la population et ses dirigeants politiques. Ces derniers sont souvent jugés comme poursuivant des objectifs individuels de carrière ou imposant des mesures répondant aux pressions d'institutions particulières, telles que l'Eglise, au lieu de se préoccuper véritablement du sort des citoyens. Ce double niveau de lecture de l'organisation sociale polonaise qui existe depuis la mise en place du régime communiste, semble

actuellement prégnant et contradictoire, et menace de manière croissante à aboutir à une crise politique majeure.

L'amélioration de la condition de la femme en Pologne passe donc par un changement du rapport des gouvernants à leurs gouvernés et n'est vouée à réussir que si le pays accepte de procéder à des réformes en profondeur de ses structures.

## **Annexe 1 : Déclaration de Beijing, Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Pékin, 15 septembre 1995**

1. Nous, gouvernements participant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,
2. Réunis à Beijing en septembre 1995, année du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies,
3. Résolus à faire progresser les objectifs d'égalité, de développement et de paix pour toutes les femmes dans le monde entier, dans l'intérêt de l'humanité tout entière,
4. Prenant note de la voix de toutes les femmes dans le monde entier et tenant compte de la diversité des femmes, de leurs rôles et de leurs conditions de vie, rendant hommage aux femmes qui ont ouvert la voie, et inspirés par l'espérance incarnée dans les jeunes du monde entier,
5. Constatons que la condition de la femme s'est améliorée dans certains domaines importants au cours de la dernière décennie mais que les progrès ont été inégaux, que les inégalités entre hommes et femmes persistent et que d'importants obstacles subsistent, ce qui a de graves conséquences pour le bien-être de l'humanité tout entière,
6. Constatons également que cette situation est exacerbée par l'accroissement de la pauvreté qui affecte la vie de la plus grande partie de la population mondiale, en particulier des femmes et des enfants, et dont les origines sont d'ordre tant national qu'international,
7. Nous consacrons sans réserve à l'élimination de ces contraintes et obstacles afin de promouvoir encore le progrès et l'accroissement du pouvoir d'action des femmes dans le monde entier, et convenons que cela exige que des mesures soient prises d'urgence dans un esprit de détermination, d'espoir de coopération et de solidarité qui nous portera dans le siècle prochain.

### **Nous réaffirmons notre engagement de :**

8. Réaliser l'égalité des droits et la dignité intrinsèque des hommes et des femmes et atteindre les autres objectifs et adhérer aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Déclaration sur le droit au développement ;
9. Garantir la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en tant que partie inaliénable, intégrante et indivisible de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales ;
10. Faire fond sur le consensus et les progrès réalisés lors des conférences et sommets précédents des Nations Unies consacrés aux femmes (Nairobi, 1985), aux enfants (New York, 1990), à l'environnement et au développement (Rio de Janeiro, 1992), aux droits de l'homme (Vienne, 1993), à la population et au développement (Le Caire, 1994) et au développement social (Copenhague, 1995), en vue d'assurer l'égalité, le développement et la paix ;
11. Appliquer pleinement et efficacement les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme ;
12. Assurer le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur promotion, y compris le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, contribuant ainsi à répondre aux besoins moraux, éthiques, spirituels et intellectuels des hommes et des femmes, et aux niveaux individuel et

collectif, leur garantissant ainsi la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel au sein de la société et de régler leur vie selon leurs aspirations.

**Nous sommes convaincus que :**

**13.** Le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix ;

**14.** Les droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne ;

**15.** L'égalité des droits, des chances et de l'accès aux ressources, le partage égal des responsabilités familiales et un partenariat harmonieux entre les femmes et les hommes sont essentiels à leur bien-être et à celui de leurs familles ainsi qu'à l'affermissement de la démocratie ;

**16.** La participation des femmes au développement économique et social, l'égalité des chances et la pleine participation, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes, en tant qu'agents et bénéficiaires d'un développement durable au service de l'individu sont des conditions essentielles à l'élimination de la pauvreté au moyen d'une croissance économique soutenue, du développement social, de la protection de l'environnement et de la justice sociale ;

**17.** La reconnaissance et la réaffirmation expresses du droit de toutes les femmes à la maîtrise de tous les aspects de leur santé, en particulier leur fécondité, sont un élément essentiel du renforcement de leur pouvoir d'action ;

**18.** L'instauration de la paix, aux niveaux local, national, régional et mondial, est possible et elle est indissociable de la promotion des femmes, car celles-ci sont un moteur essentiel des initiatives, du règlement des conflits et de la promotion d'une paix durable à tous les niveaux ;

**19.** Il est essentiel d'élaborer, de mettre en œuvre et de surveiller, à tous les niveaux, avec la pleine participation des femmes, des politiques et programmes, y compris des politiques et des programmes de développement, qui soient égalitaires, efficaces, efficients et synergiques et qui puissent favoriser le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur promotion ;

**20.** La participation et la contribution de tous les protagonistes de la société civile, en particulier les groupes et réseaux de femmes et les autres organisations non gouvernementales et organisations communautaires, dans le strict respect de leur autonomie, en coopération avec les gouvernements, revêtent une grande importance pour l'application et le suivi effectifs du Programme d'action ;

**21.** La mise en œuvre du Programme d'action exige l'engagement des gouvernements et de la communauté internationale. En prenant des engagements, aux niveaux national et international, y compris lors de la Conférence, les gouvernements et la communauté internationale reconnaissent la nécessité d'agir immédiatement pour donner plus de pouvoir aux femmes et assurer leur promotion.

**Nous sommes résolus à :**

**22.** Redoubler d'efforts et multiplier les actions visant à atteindre d'ici la fin du siècle les objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme ;

**23.** Veiller à ce que les femmes et les petites filles jouissent pleinement de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales, et prendre des mesures efficaces contre les violations de ces droits et libertés ;

**24.** Prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des petites filles ainsi que les obstacles à l'égalité des sexes et à la promotion des femmes et du renforcement de leur pouvoir d'action ;

**25.** Encourager les hommes à participer pleinement à toute action favorisant l'égalité ;

- 26.** Promouvoir l'indépendance économique des femmes, notamment par l'emploi, et éliminer le fardeau de plus en plus lourd que la pauvreté continue de faire peser sur les femmes, en s'attaquant aux causes structurelles de la pauvreté par des changements de structures économiques assurant à toutes les femmes, notamment aux rurales, l'égalité d'accès, en tant qu'agents essentiels du développement, aux ressources productives, aux possibilités de promotion et aux services publics ;
- 27.** Promouvoir un développement durable au service de l'individu, notamment une croissance économique soutenue, en développant l'éducation de base, l'éducation permanente, l'alphabétisation et la formation ainsi que les soins de santé primaires à l'intention des femmes et des petites filles ;
- 28.** Prendre des mesures concrètes en faveur de la paix pour la promotion de la femme et, tenant compte du rôle de premier plan des femmes dans le mouvement pacifiste, œuvrer activement à la réalisation d'un désarmement général et complet, sous un contrôle international rigoureux et efficace, et appuyer les négociations en vue de la conclusion immédiate d'un traité universel et effectivement vérifiable au plan multilatéral d'interdiction complète des essais nucléaires qui favorisera le désarmement nucléaire et la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects ;
- 29.** Prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ;
- 30.** Assurer l'égalité d'accès à l'éducation et aux soins de santé, ainsi qu'un traitement égal des femmes et des hommes, et améliorer la santé en matière de sexualité et de procréation ainsi que l'éducation des femmes ;
- 31.** Promouvoir et protéger tous les droits fondamentaux des femmes et des filles ;
- 32.** Redoubler d'efforts pour que toutes les femmes et les filles que de multiples obstacles, tenant à des facteurs tels que race, âge, langue, origine ethnique, culture, religion, incapacités ou appartenance à une population autochtone, privent de tout pouvoir et de toute possibilité de progrès puissent jouir à égalité de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales ;
- 33.** Faire respecter le droit international, notamment le droit humanitaire, afin de protéger les femmes et les petites filles en particulier ;
- 34.** Créer les conditions qui permettent aux petites filles et aux femmes de tous âges de réaliser tout leur potentiel, veiller à ce qu'elles participent pleinement et à égalité à l'édification d'un monde meilleur pour tous et leur confier un rôle accru dans le processus de développement.

**Nous sommes résolus à :**

- 35.** Assurer l'accès des femmes, dans des conditions d'égalité, aux ressources économiques, notamment à la terre, au crédit, à la science et à la technique, à la formation professionnelle, à l'information, à la communication et aux marchés, en tant que moyen de favoriser la promotion des femmes et des filles et le renforcement de leur pouvoir d'action, y compris en leur donnant les moyens de tirer parti de ces ressources, notamment grâce à la coopération internationale ;
- 36.** Assurer le succès du Programme d'action, ce qui exigera une volonté résolue des gouvernements, des organisations internationales et des institutions à tous les niveaux. Nous sommes profondément convaincus que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants et synergiques du développement durable, dans lequel s'inscrivent nos efforts visant à améliorer la qualité de vie pour tous. Un développement social équitable, qui permette aux pauvres, en particulier aux femmes vivant dans la pauvreté, d'utiliser de manière viable les ressources naturelles, est une assise nécessaire pour le développement durable. Nous reconnaissons également qu'une croissance économique large et soutenue, dans le contexte du développement durable, est nécessaire pour étayer le développement social et la justice sociale. La réussite du Programme d'action exigera également la mobilisation de ressources suffisantes, aux échelons national et international, ainsi que l'affectation aux pays en développement par tous les mécanismes de financement existants, tant multilatéraux que bilatéraux et privés, de ressources nouvelles et additionnelles pour la promotion de la femme ; des financements pour renforcer la capacité des institutions nationales, sous-régionales, régionales et internationales ; un engagement en faveur de l'égalité des droits, de l'égalité des



responsabilités, de l'égalité des chances et de la participation égale des femmes et des hommes à tous les organismes et à tous les processus de prise de décisions nationaux, régionaux et internationaux ; la création ou le renforcement, à tous les niveaux, de mécanismes de vigilance responsables devant toutes les femmes dans le monde entier ;

**37.** Assurer également le succès du Programme d'action dans les pays en transition ; à cet effet, la coopération et l'assistance internationales resteront nécessaires ;

**38.** En tant que gouvernements, nous adoptons le Programme d'action énoncé ci-après et nous nous engageons à le traduire dans les faits, en veillant à ce que le souci d'équité entre les sexes imprègne toutes nos politiques et tous nos programmes. Nous demandons instamment aux organismes des Nations Unies, aux institutions financières régionales et internationales, aux autres institutions régionales et internationales compétentes et à tous les hommes et toutes les femmes, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, dans le strict respect de leur autonomie, et à tous les secteurs de la société civile, de souscrire résolument et sans restriction au Programme d'action et de participer à sa réalisation en coopération avec les gouvernements.

*Source : Nations Unies - Rapport de la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes, (Beijing, 4-15 septembre 1995), <gopher://gopher.un.org:70/00/conf/fwcw/off/a-20.fr>*

## Annexe 2 : Lettre du Pape Jean-Paul II aux femmes, 29 juin 1995

*À vous toutes, femmes du monde entier, mon salut le plus cordial!*

1. C'est à chacune d'entre vous que j'adresse cette lettre en signe de partage et de gratitude, alors qu'approche la quatrième Conférence mondiale sur la femme, qui se tiendra à Pékin en septembre prochain.

Je voudrais dire tout d'abord à l'Organisation des Nations unies *combien j'apprécie* cette initiative de grande portée qu'elle a prise. L'Église entend bien apporter, elle aussi, sa contribution à la défense de la dignité, du rôle et des droits des femmes, non seulement par l'apport spécifique de la Délégation officielle du Saint-Siège aux travaux de Pékin, mais aussi en parlant directement au cœur et à l'esprit de toutes les femmes. Récemment, à l'occasion de la visite que *Madame Gertrude Mongella*, Secrétaire générale de la Conférence, m'a rendue précisément en vue de cette importante réunion, j'ai tenu à lui remettre un *Message* dans lequel sont exposés quelques points fondamentaux de l'enseignement de l'Église à ce sujet. C'est un message qui, au-delà de l'événement précis qui l'a inspiré, s'ouvre à la perspective plus générale de la réalité et des problèmes *de l'ensemble des femmes*, se mettant au service de leur *cause* dans l'Église et dans le monde contemporain. C'est pourquoi j'ai décidé de le transmettre à toutes les Conférences épiscopales afin d'en assurer la diffusion la plus large.

À partir de ce que j'écrivais dans ce document, je voudrais maintenant *m'adresser directement à chacune des femmes* pour réfléchir avec elles sur les problèmes et les perspectives de la condition féminine en notre temps, m'arrêtant en particulier sur le thème essentiel de la *dignité* et des *droits* des femmes, vus à la lumière de la Parole de Dieu.

Le point de départ de ce dialogue ne peut être qu'un *merci*. L'Église — écrivais-je dans la lettre apostolique *Mulieris dignitatem* — « *désire remercier la Très Sainte Trinité* pour le "mystère de la femme" et pour toute femme, pour ce qui constitue la dimension éternelle de sa dignité féminine, pour les "merveilles" de Dieu qui, dans l'histoire des générations humaines, se sont accomplies en elle et par elle » (n. 31).

2. Le *merci* adressé au Seigneur pour son dessein sur la vocation et la mission de la femme dans le monde devient aussi un *merci* concret et direct aux femmes, à chacune des femmes, pour ce qu'elles représentent dans la vie de l'humanité.

Merci à toi, *femme-mère*, qui accueilles en ton sein l'être humain dans la joie et dans la peine d'une expérience unique par laquelle tu deviens sourire de Dieu pour l'enfant qui vient au monde, tu deviens le guide de ses premiers pas, le soutien de sa croissance, puis le point de repère sur le chemin de sa vie.

Merci à toi, *femme-épouse*, qui unis d'une façon irrévocable ton destin à celui d'un homme, dans une relation de don réciproque, au service de la communion et de la vie.

Merci à toi, *femme-fille* et *femme-sœur*, qui apportes au foyer familial puis dans le complexe de la vie sociale les richesses de ta sensibilité, de ton intuition, de ta générosité et de ta constance.

Merci à toi, *femme-au-travail*, engagée dans tous les secteurs de la vie sociale, économique, culturelle, artistique, politique, pour ta contribution irremplaçable à l'élaboration d'une culture qui puisse allier la raison et le sentiment, à une conception de la vie toujours ouverte au sens du « mystère », à l'édification de structures économiques et politiques humainement plus riches.

Merci à toi, *femme-consacrée*, qui, à la suite de la plus grande des femmes, la Mère du Christ, Verbe incarné, t'ouvres en toute docilité et fidélité à l'amour de Dieu, aidant ainsi l'Église et l'humanité entière à donner à Dieu une réponse « sponsale » qui exprime merveilleusement la communion qu'il veut établir avec sa créature.

Merci à toi, *femme*, pour le seul fait d'être *femme*! Par la perception propre à ta féminité, tu enrichis la compréhension du monde et tu contribues à la pleine vérité des relations humaines.

3. Mais, je le sais, le *merci* ne suffit pas. Nous avons malheureusement hérité d'une histoire de très forts *conditionnements* qui, en tout temps et en tout lieu, ont rendu difficile le chemin de la femme, fait méconnaître sa dignité, dénaturer ses prérogatives, l'ont souvent marginalisée et même réduite en esclavage. Tout cela l'a empêchée d'être totalement elle-même et a privé l'humanité entière d'authentiques richesses spirituelles. Il ne serait certes pas facile de déterminer des responsabilités précises, étant donné le poids des sédimentations culturelles qui, au cours des siècles, ont formé les mentalités et les institutions. Mais si, dans ce domaine, on ne peut nier, surtout dans certains contextes historiques, la responsabilité objective de nombreux fils de l'Église, je le regrette sincèrement. Puisse ce regret se traduire, pour toute l'Église, par un effort de fidélité renouvelée à l'inspiration évangélique qui, précisément sur le thème de la libération de la femme par rapport à toute forme d'injustice et de domination, contient un message d'une permanente actualité venant de *l'attitude même du Christ*. Celui-ci, dépassant les normes en vigueur dans la culture de son temps, eut à l'égard des femmes une attitude d'ouverture, de respect, d'accueil, de tendresse. Il honorait ainsi chez la femme la dignité qu'elle a toujours eue dans le dessein et dans l'amour de Dieu. En nous tournant vers lui en cette fin du deuxième millénaire, nous nous demandons spontanément à quel point son message a été reçu et mis en pratique.

Oui, il est temps de regarder avec le *courage de la mémoire* et la sincère reconnaissance des responsabilités la longue histoire de l'humanité, à laquelle les femmes ont apporté une contribution qui n'est pas inférieure à celle des hommes, et la plupart du temps dans des conditions bien plus difficiles. Je pense en particulier aux femmes qui ont aimé la culture et l'art, et qui s'y sont consacrées en partant de situations désavantageuses, exclues qu'elles étaient bien souvent d'une éducation égale à celle des hommes, exposées à être sous-estimées, à voir leur apport intellectuel méconnu ou même à en être dépossédées. Malheureusement, de cette multiple activité des femmes dans l'histoire, il reste très peu de choses qui puissent être enregistrées par les instruments de l'historiographie scientifique. Mais par chance, si le temps a enseveli les documents qui en portent la trace, il est impossible de ne pas en sentir les effets bénéfiques dans la sève dont furent nourries les générations qui se sont succédé jusqu'à nous. L'humanité a une dette incalculable à l'égard de cette grande, immense, « tradition » féminine. Combien de femmes ont été et sont encore jugées sur leur aspect physique plus que sur leur compétence, leur valeur professionnelle, leur activité intellectuelle, la richesse de leur sensibilité et, en définitive, sur la dignité même de leur être!

4. Et que dire des obstacles qui, en de nombreuses parties du monde, empêchent encore les femmes de s'intégrer pleinement dans la vie sociale, politique et économique? Il suffit de penser que le don de la maternité est plus souvent pénalisé qu'il n'est estimé, alors que l'humanité lui doit sa propre survie. Il est certain qu'il reste encore beaucoup à faire pour que la condition de femme et de mère n'entraîne aucune discrimination. Il est urgent d'obtenir partout *l'égalité effective* des droits de la personne et donc la parité des salaires pour un travail égal, la protection des mères qui travaillent, un juste avancement dans la carrière, l'égalité des époux dans le droit de la famille, la reconnaissance de tout ce qui est lié aux droits et aux devoirs du citoyen dans un régime démocratique.

Il s'agit là d'un acte de justice, mais aussi d'une nécessité. Dans la politique à venir, les femmes seront toujours plus impliquées dans les graves problèmes actuellement débattus: temps libre, qualité de la vie, migrations, services sociaux, euthanasie, drogue, santé et soins, écologie, etc. Dans tous ces domaines, une plus forte présence sociale de la femme s'avérera précieuse, car elle contribuera à manifester les contradictions d'une société organisée sur les seuls critères de l'efficacité et de la productivité, et elle obligera à redéfinir les systèmes, au bénéfice des processus d'humanisation qui caractérisent la « civilisation de l'amour ».

5. En considérant l'un des aspects les plus délicats de la situation des femmes dans le monde, comment ne pas rappeler la longue et humiliante histoire — fréquemment « souterraine » — d'abus commis à l'encontre des femmes dans le domaine de la sexualité? À la veille du troisième millénaire, nous ne pouvons rester impassibles face à ce phénomène, ni nous y résigner. Il est temps de condamner avec force, en suscitant des instruments législatifs appropriés de défense, les formes de *violence sexuelle* qui ont bien souvent les femmes pour objet. Au nom du respect de la personne, nous ne pouvons pas non plus ne pas dénoncer la culture hédoniste et mercantile fort répandue qui prône l'exploitation systématique de

la sexualité, poussant même les filles dès leur plus jeune âge à tomber dans les circuits de la corruption et à faire de leur corps une marchandise.

En face de telles perversions, quelle estime ne méritent pas, au contraire, les femmes qui, avec un amour héroïque pour leur enfant, poursuivent une grossesse liée à l'injustice de rapports sexuels imposés par la force, et cela non seulement dans le cadre des atrocités qui se rencontrent malheureusement dans des contextes de guerre encore si fréquents dans le monde, mais aussi dans des situations de bien-être et de paix, souvent viciées par une culture de permissivité hédoniste où prospèrent plus facilement des tendances à un machisme agressif! Dans de telles conditions, le choix de l'avortement, qui reste toujours un péché grave, avant même d'être une responsabilité à faire endosser par les femmes, est un crime qu'il faut mettre au compte de l'homme et de la complicité du milieu de vie.

6. Mon *merci* aux femmes prend donc la forme d'un *appel pressant* pour que tous, en particulier les États et les institutions internationales, fassent ce qu'il faut pour redonner aux femmes le plein respect de leur dignité et de leur rôle. Je ne puis m'empêcher, à ce sujet, de manifester mon admiration pour les femmes de bonne volonté qui se sont consacrées à la défense de la dignité de la condition féminine par la conquête de droits fondamentaux sur les plans social, économique et politique, et qui ont pris courageusement cette initiative en des temps où cet engagement de leur part était considéré comme un acte de transgression, un signe de manque de féminité, une manifestation d'exhibitionnisme, voire un péché!

Comme je l'écrivais dans le *Message pour la Journée mondiale de la Paix* de cette année, en considérant ce grand processus de libération de la femme, on peut dire que cette voie « a été difficile et complexe, non sans erreurs parfois, mais positive pour l'essentiel, même si elle reste encore inachevée à cause des nombreux obstacles qui empêchent, en bien des régions du monde, que la femme soit reconnue, respectée et valorisée dans sa dignité propre » (n. 4).

Il faut persévérer dans cette voie! Toutefois, je suis convaincu que le secret pour parcourir rapidement le chemin du plein respect de l'identité féminine ne passe pas seulement par la dénonciation, pour nécessaire qu'elle soit, des discriminations et des injustices, mais encore et surtout par un *projet de promotion* aussi efficace qu'éclairé, qui concerne tous les domaines de la vie féminine, en partant d'une *prise de conscience renouvelée et universelle de la dignité de la femme*. La raison elle-même, qui accepte la loi de Dieu inscrite au cœur de tout homme, nous porte à reconnaître cette dignité malgré ses multiples conditionnements historiques. Mais c'est surtout la Parole de Dieu qui nous permet d'identifier clairement le *fondement anthropologique* radical de la dignité de la femme, en nous le montrant dans le dessein de Dieu sur l'humanité.

7. Acceptez donc, chères sœurs, qu'avec vous je médite à nouveau la merveilleuse page biblique qui présente la création de l'homme, et qui exprime tant de choses sur votre dignité et sur votre mission dans le monde.

Le Livre de la Genèse parle de la création de manière synthétique et dans un langage poétique et symbolique, mais profondément vrai: « Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa, *homme et femme il les créa* (Gn 1, 27). L'acte créateur de Dieu se déroule selon un projet précis. Avant tout, il est dit que l'homme est créé à l'image et à la ressemblance de Dieu (cf. Gn 1, 26), expression qui clarifie immédiatement *le caractère spécifique de l'homme dans l'ensemble de l'œuvre de la création*.

Il est dit ensuite que l'homme est créé « homme et femme » (Gn 1, 27), depuis l'origine. L'Écriture elle-même fournit l'interprétation de cet élément: bien que se trouvant entouré par les créatures innombrables du monde visible, l'homme se rend compte qu'*il est seul* (cf. Gn 2, 20). Dieu intervient pour le faire sortir de cette situation de solitude: « *Il n'est pas bon que l'homme soit seul. Il faut que je lui fasse une aide qui lui soit assortie* » (Gn 2, 18). Depuis l'origine, donc, dans la création de la femme est inscrit le *principe de l'aide*: aide — notons-le bien — qui n'est pas unilatérale, mais *réiproque*. La femme est le complément de l'homme, comme l'homme est le complément de la femme: la femme et l'homme sont entre eux *complémentaires*. Le féminin réalise l'« humain » tout autant que le fait le masculin, mais selon une harmonique différente et complémentaire.

Lorsque la Genèse parle d'« aide », elle ne fait pas seulement référence au domaine de *l'agir*, mais aussi à celui de *l'être*. Le féminin et le masculin sont entre eux complémentaires, *non seulement du point de vue*

*physique et psychologique, mais ontologique.* C'est seulement grâce à la dualité du « masculin » et du « féminin » que l'« homme » se réalise pleinement.

8. Après avoir créé l'homme, homme et femme, Dieu leur dit à tous les deux: « Emplissez la terre et soumettez-la » (*Gn* 1, 28). Il ne leur confère pas seulement le pouvoir de procréer pour perpétuer le genre humain à travers le temps, mais *il leur confie aussi la terre comme une tâche, les engageant à en gérer les ressources de manière responsable.* L'homme, être rationnel et libre, est appelé à transformer la face de la terre. Dans cette tâche, qui est essentiellement une œuvre de culture, *l'homme comme la femme* ont une responsabilité égale depuis l'origine. Dans leur réciprocité sponsale et féconde, dans leur tâche commune de dominer et de soumettre la terre, la femme et l'homme n'expriment pas une égalité statique et nivelante, et encore moins une différence abyssale et inexorablement conflictuelle: leur rapport le plus naturel, répondant au dessein de Dieu, est l'« *unité des deux* », c'est-à-dire une « unité duelle » relationnelle, qui permet à chacun de découvrir la relation interpersonnelle et réciproque comme un don, source de richesse et de responsabilité.

À cette « unité des deux » sont confiées par Dieu non seulement l'œuvre de la procréation et la vie de la famille, mais la construction même de l'histoire. Si, *durant l'Année internationale de la Famille*, célébrée en 1994, l'attention s'est portée sur la *femme comme mère*, la conférence de Pékin est une occasion propice à une prise de conscience renouvelée *des multiples contributions que la femme offre à la vie des sociétés et des nations entières.* Ce sont des contributions de nature avant tout spirituelle et culturelle, mais aussi socio-politique et économique. Vraiment grande est l'importance de ce que doivent à l'apport des femmes les différents secteurs de la société, les États, les cultures nationales et, en définitive, le progrès du genre humain tout entier!

9. En règle générale, le progrès est évalué selon des catégories scientifiques et techniques, et, même de ce point de vue, la contribution de la femme n'est pas négligeable. Cependant, ce n'est pas là l'unique dimension du progrès, ce n'est même pas la principale. *La dimension éthique et sociale*, qui marque les relations humaines et les valeurs de l'esprit, paraît plus importante: dans cette dimension, souvent développée sans bruit à partir des relations quotidiennes entre les personnes, spécialement à l'intérieur de la famille, c'est précisément au « *génie de la femme* » que la société est en grande partie débitrice.

À ce propos, je voudrais exprimer une gratitude particulière aux femmes engagées dans les secteurs les plus divers de *l'activité éducative*, bien au-delà de la famille: jardins d'enfants, écoles, universités, services sociaux, paroisses, associations et mouvements. Partout où existe la nécessité d'un travail de formation, on peut constater l'immense disponibilité des femmes qui se dépensent dans les relations humaines, spécialement en faveur des plus faibles et de ceux qui sont sans défense. Dans cette action, elles accomplissent une forme de *maternité affective, culturelle et spirituelle*, d'une valeur vraiment inestimable pour les effets qu'elle a sur le développement de la personne et sur l'avenir de la société. Et comment ne pas rappeler ici le témoignage de nombreuses femmes catholiques et de nombreuses Congrégations religieuses féminines qui, dans les différents continents, ont fait de l'éducation, spécialement des jeunes garçons et filles, leur activité principale? Comment ne pas avoir un sentiment de reconnaissance à l'égard de toutes les femmes qui ont œuvré et qui continuent à œuvrer dans le domaine de la santé, non seulement dans le cadre des institutions de santé les mieux organisées, mais souvent dans des circonstances très précaires, dans les pays les plus pauvres du monde, donnant un témoignage de disponibilité qui frôle souvent le martyre?

10. Je souhaite donc, chères sœurs, que l'on réfléchisse avec une attention particulière sur le thème du « *génie de la femme* », non seulement pour y reconnaître les traits d'un dessein précis de Dieu qui doit être accueilli et honoré, mais aussi pour lui faire plus de place dans l'ensemble de la vie sociale, et également dans la vie ecclésiale. J'ai eu l'occasion, dans la lettre apostolique *Mulieris dignitatem* publiée en 1988, de traiter largement cette question, déjà abordée d'ailleurs au moment de *l'Année mariale*. Puis cette année, pour le Jeudi saint, j'ai voulu rappeler cette lettre apostolique *Mulieris dignitatem* dans la lettre que j'adresse habituellement aux prêtres, pour les inviter à réfléchir sur le rôle significatif que la femme exerce dans leur vie, comme mère, comme sœur et comme collaboratrice dans les activités d'apostolat. Il s'agit d'une autre dimension de l'« aide » — différente de la dimension conjugale, mais tout aussi importante — que la femme, selon la Genèse, est appelée à rendre à l'homme.

*L'Église voit en Marie la plus haute expression du « génie féminin »* et trouve en elle une source d'inspiration constante. Marie s'est définie elle-même « servante du Seigneur » (*Lc* 1, 38). C'est par

obéissance à la Parole de Dieu qu'elle a accueilli sa vocation privilégiée, mais pas du tout facile, d'épouse et de mère de la famille de Nazareth. En se mettant au service de Dieu, elle s'est mise aussi au service des hommes: *service d'amour*. C'est ce service qui lui a permis de réaliser dans sa vie l'expérience d'une mystérieuse mais authentique « royauté ». Elle n'est pas invoquée par hasard comme « Reine du ciel et de la terre ». Toute la communauté des croyants l'invoque ainsi; de nombreux peuples et nations l'invoquent comme « Reine ». *Sa « royauté » est un service! Son service est une « royauté »!*

C'est ainsi que devrait être comprise l'autorité dans la famille comme dans la société et dans l'Église. La « royauté » est une révélation de la vocation fondamentale de l'être humain, en tant que créé à « l'image » de Celui qui est Seigneur du ciel et de la terre, et appelé à être son fils adoptif dans le Christ. L'homme est la seule créature sur la terre que « Dieu a voulu pour elle-même », comme l'enseigne le deuxième Concile du Vatican, qui ajoute de manière significative que l'homme « ne peut pleinement se trouver que par le don désintéressé de lui-même » (*Gaudium et spes*, n. 24).

En cela consiste la « royauté » maternelle de Marie. Ayant été, dans tout son être, un don pour le Fils, *elle devient aussi un don pour les fils et les filles du genre humain tout entier*, ravivant la confiance très profonde de celui qui se tourne vers Elle pour être conduit le long des chemins difficiles de la vie vers son terme personnel, son destin transcendant. À travers les étapes de sa vocation particulière, chacun parvient à ce *but final*, qui oriente l'engagement dans le temps de l'homme comme de la femme.

11. Dans cette perspective de « service » — qui exprime la véritable « royauté » de l'être humain, s'il est accompli avec liberté, réciprocité et amour —, il est aussi possible d'accueillir *une certaine diversité de fonctions*, sans conséquences désavantageuses pour la femme, dans la mesure où cette diversité n'est pas le résultat d'un ordre arbitraire, mais découle des caractères de l'être masculin et féminin. C'est une affirmation qui a aussi une application spécifique à l'intérieur de l'Église. Si le Christ — par un choix libre et souverain, bien attesté dans l'Évangile et dans la tradition constante de l'Église — a confié seulement aux hommes le devoir d'être « icône » de son visage de « pasteur » et d'« époux » de l'Église à travers l'exercice du sacerdoce ministériel, cela n'enlève rien au rôle des femmes, comme du reste à celui des autres membres de l'Église qui ne sont pas investis du ministère sacré, étant cependant *tous* également dotés de la dignité particulière du « sacerdoce commun » enraciné dans le baptême. En effet, ces distinctions de rôles ne doivent pas être interprétées à la lumière des canons de fonctionnement propres aux sociétés humaines, mais selon les critères spécifiques de l'économie sacramentelle, c'est-à-dire de l'économie des « signes » librement choisis par Dieu, pour se rendre présent au milieu des hommes.

En outre, précisément dans la ligne de cette économie des signes, même hors du domaine sacramentel, la « féminité », vécue sur le modèle sublime de Marie, est loin d'être négligeable. En effet, il y a dans la « féminité » de la femme croyante, et spécialement de la femme « consacrée », une sorte de « prophétie » immanente (cf. *Mulieris dignitatem*, n. 29), un symbolisme fortement évocateur, on pourrait dire un « caractère iconique » prégnant, qui se réalise pleinement en Marie et qui exprime bien l'être même de l'Église en tant que communauté consacrée, dans la plénitude d'un cœur « vierge », pour être « épouse » du Christ et « mère » des croyants. Dans cette perspective de complémentarité « iconique » des rôles masculin et féminin, deux dimensions inséparables de l'Église sont davantage mises en lumière: le principe « marial » et le principe « apostolique et pétrinien » (cf. *ibid.*, n. 27).

D'autre part — je le rappelais aux prêtres dans la Lettre du Jeudi saint de cette année, précédemment citée —, « le sacerdoce ministériel, dans le dessein du Christ, n'est pas l'expression d'une domination, mais celle d'un service » (n. 7). C'est une tâche urgente de l'Église, dans son renouvellement quotidien à la lumière de la Parole de Dieu, de mettre cela toujours plus en évidence, dans le développement de l'esprit de communion et dans la promotion attentive de tous les moyens spécifiquement ecclésiaux de la participation, et à travers le respect et la valorisation des innombrables charismes personnels et communautaires que l'Esprit de Dieu suscite pour l'édification de la communauté chrétienne et pour le service des hommes.

Dans ce vaste domaine du service, l'histoire de l'Église, au long de ces deux millénaires, malgré tant de conditionnements, a connu vraiment le « génie de la femme », ayant vu apparaître en son sein des femmes de premier plan, qui ont laissé d'elles-mêmes, aux différentes époques, une empreinte importante et bénéfique. Je pense à la longue cohorte des martyres, des saintes, des mystiques insignes. Je pense tout spécialement à sainte Catherine de Sienne et à sainte Thérèse d'Avila, auxquelles le Pape Paul VI a conféré le titre de Docteur de l'Église. Et comment ne pas rappeler aussi les innombrables femmes qui,

animées par la foi, ont consacré leur vie à des initiatives d'un intérêt social extraordinaire, particulièrement au service des plus pauvres? L'avenir de l'Église dans le troisième millénaire ne manquera certainement pas de voir naître de nouvelles et admirables manifestations du « génie féminin ».

12. Vous voyez donc, chères sœurs, que l'Église a de nombreux motifs de désirer que, dans la prochaine Conférence organisée par les Nations Unies à Pékin, soit *mise en lumière la pleine vérité sur la femme*. Que l'on donne vraiment tout son relief au « *génie de la femme* », en ne tenant pas compte seulement des femmes importantes et de renommée, qui ont vécu dans le passé ou qui sont nos contemporaines, mais aussi des femmes *simples*, qui développent leur talent féminin au service des autres dans la banalité du quotidien! C'est en effet spécialement en se donnant aux autres dans la vie de tous les jours que la femme réalise la vocation profonde de sa vie, elle qui, peut-être encore plus que l'homme, *voit l'homme*, parce qu'elle le voit avec le cœur. Elle le voit indépendamment des différents systèmes idéologiques ou politiques. Elle le voit avec sa grandeur et ses limites, et elle cherche à venir à sa rencontre et à *lui être une aide*. De cette manière, dans l'histoire de l'humanité, se réalise le dessein fondamental du Créateur et apparaît sans cesse, dans la diversité des vocations, *la beauté* — non seulement physique mais surtout spirituelle — que Dieu a prodiguée depuis le début à la créature humaine et spécialement à la femme.

Tandis que je confie au Seigneur dans la prière l'heureux résultat de l'important rendez- vous de Pékin, j'invite *les communautés ecclésiales* à faire de l'année en cours un temps *de profonde action de grâce au Créateur et au Rédempteur du monde* pour le don *d'un aussi grand bien* que la féminité; dans ses multiples expressions, elle appartient au patrimoine constitutif de l'humanité et de l'Église.

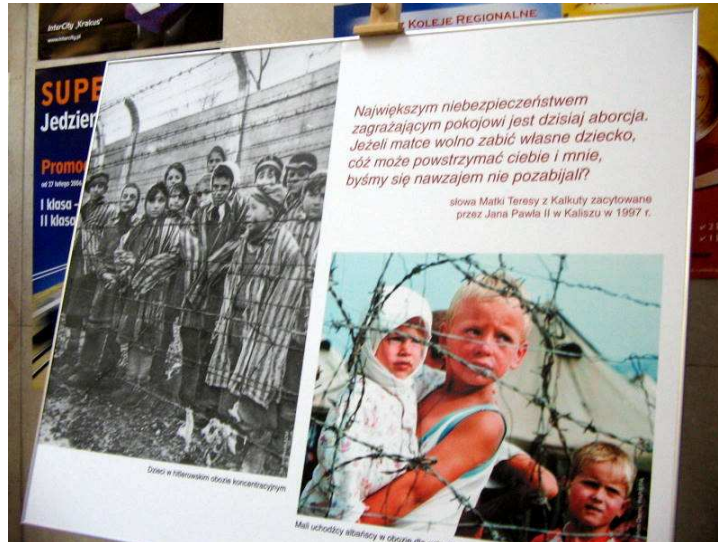
Que Marie, Reine de l'amour, veille sur les femmes et sur leur mission au service de l'humanité, de la paix, de la diffusion du Règne de Dieu!

Avec ma Bénédiction.

*Du Vatican, le 29 juin 1995, solennité des saints Apôtres Pierre et Paul.*

**Source : Lettre de Jean-Paul II aux femmes, Vatican, 1995,**  
[http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/letters/documents/hf\\_jp-ii\\_let\\_29061995\\_women\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/letters/documents/hf_jp-ii_let_29061995_women_fr.html)

**Annexe 3 : Exposition contre l'avortement organisée par l'Eglise catholique dans la gare de Cracovie, en 2006**



**Człowiekiem jest również nienarodzone dziecko**  
Jan Paweł II

*Dzięki nadzwyczajnemu postępowi techniki wtargnęliśmy do prywatnego życia płodu (...). Przyjęcie za pewnik faktu, że po zapłodnieniu powstała nowa istota ludzka nie jest już sprawą upodobań czy opinii. Ludzka natura tej istoty od chwili poczęcia do starości nie jest metafizycznym twierdzeniem, z którym można się spierać, ale zwykłym faktem doświadczalnym.*

prof. dr n. med. J. Lejeune, kierownik Katedry Genetyki na Uniwersytecie im. R. Descartesa w Paryżu

---

**Żywot człowieka rozpoczyna się w momencie poczęcia, tj. zapłodnienia.**

prof. dr hab. n. med. R. Klimek, dyrektor Instytutu Ginekologii i Położnictwa AM w Krakowie, członek Komitetu Naukowego Światowej Federacji Ginekologów, przew. Polskiego Towarzystwa Ginekologicznego

---

**rozwój człowieka jest procesem ciągłym od poczęcia aż do śmierci.**

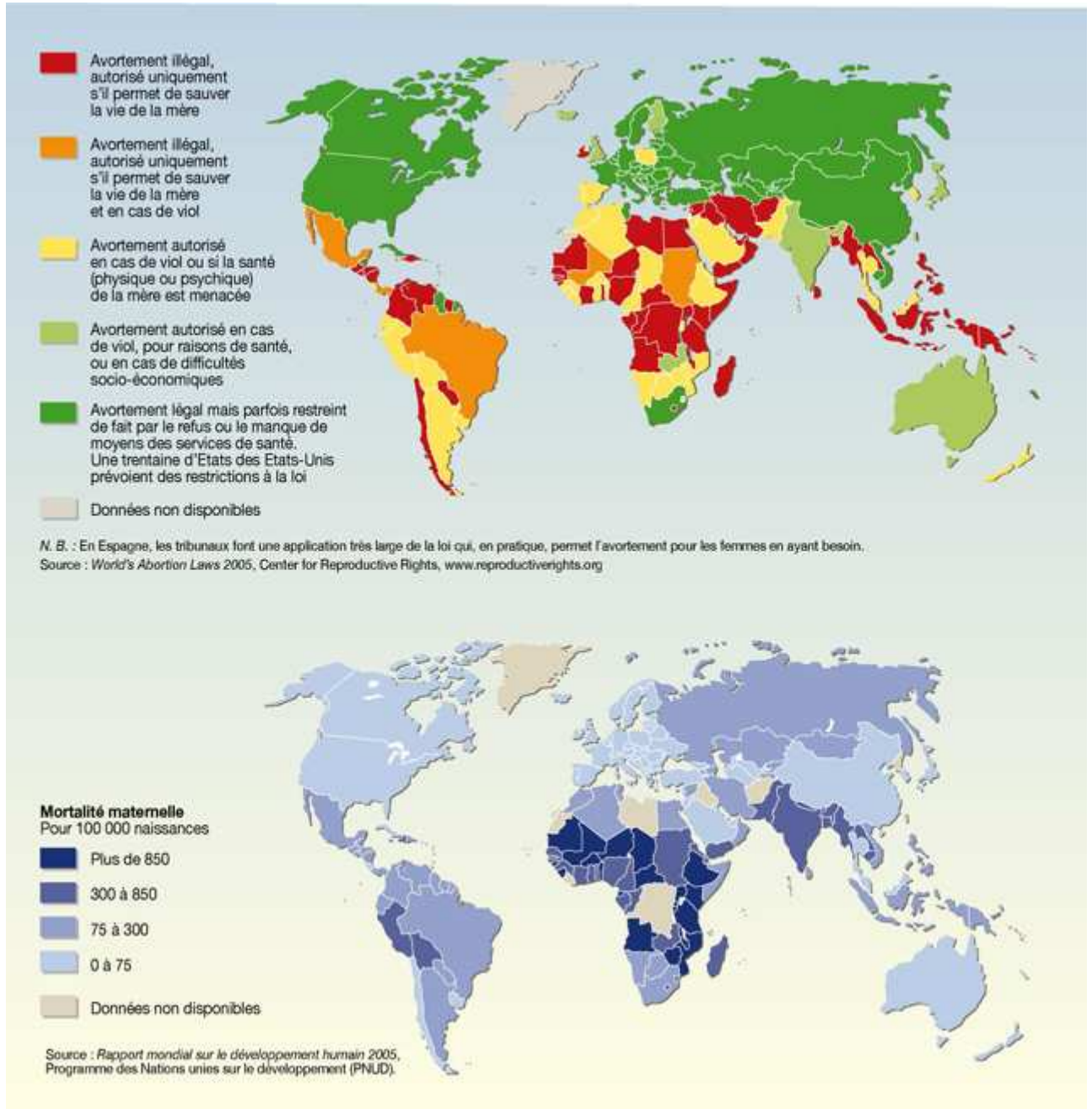
prof. dr hab. n. med. Maria Rybakowa, przew. Komitetu Rozwoju Człowieka Polskiej Akademii Nauk



Source : Photos prises par Cécile Quinon



## Annexe 4 : Le droit à l'avortement dans le monde : situation en 2006



Source : *Le droit à l'avortement dans le monde*, in *Atlas 2006 du Monde Diplomatique*, mars 2006, <http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/avortement>

**Annexe 5 : Participation des femmes à la Diète en Pologne, après la Seconde Guerre Mondiale**

<b>Année</b>	<b>Participation des femmes (nombre)</b>	<b>Participation des femmes (%)</b>
<b>1952-1956</b>	74	17
<b>1956-1961</b>	19	4
<b>1961-1965</b>	60	13
<b>1965-1969</b>	57	12
<b>1969-1972</b>	62	13
<b>1972-1976</b>	73	16
<b>1976-1980</b>	95	21
<b>1980-1985</b>	106	23
<b>1985-1989</b>	93	20
<b>1989-1991</b>	62	13
<b>1991-1993</b>	44	10
<b>1992-1997</b>	60	13
<b>1997-2001</b>	60	13
<b>2001-2005</b>	93	20
<b>2005-</b>	94	21

*Source : Malgorzata Fuszara, Les femmes en politique, Varsovie, Trio, 2005, p.88*

**Annexe 6 : « La Pologne est une femme ? » par Magdalena Sroda**

[Signalement bibliographique rajouté par : URS – SICD]

**La Pologne est une femme ?**

SRODA, Magdalena

**Gazeta Wyborcza, 2006, 22 novembre, pages 17**

La publication présentée ici dans le mémoire est soumise à des droits détenus par un éditeur commercial.

Il est également possible de consulter le mémoire sous forme papier à la Bibliothèque de l'IEP : [caroline.saur@urs.u-strasbg.fr](mailto:caroline.saur@urs.u-strasbg.fr)

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages :

Nathalie, Bajos, *Le comportement des jeunes Européens face à la santé génésique*, Strasbourg, éd. du Conseil de l'Europe, 2004

Daniel, Beauvois, *La Pologne : histoire, société, culture*, Paris, éd. de la Martinière, 2004

Philipov, Dimiter, *Les conséquences démographiques de la transition économique dans les pays d'Europe centrale et orientale*, Strasbourg, éd. du Conseil de l'Europe, 2004.

Friedrich, Engels, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, Paris, Tribord, 2004 (première édition 1884), 240p.

Friedrich, Engels, Karl, Marx, *Manifeste du parti communiste*, Paris, Mille et une nuits, 1997 (première édition 1847), 87p.

Christine, Fauré, dir., *Encyclopédie politique et Historique des Femmes*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, 548p.

Marcin, Frybes, Patrick, Michel, *Après le communisme : mythes et légendes de la Pologne contemporaine*, Paris, Bayard, 1996, 282p.

Malgorzata, Fuszara, *Les femmes en politiques (Kobiety w polityce)*, éditions Trio, Varsovie, 2005, 310p.

Malgorzata Fuszara, *Les femmes en Pologne au tournant du siècle (Kobiety w Polsce na przelomie wiekow)*, Varsovie, éd. de l'Institut des Affaires publiques, 2002, 183p.

Jacqueline, Heinen, *Chômage et devenir de la main d'œuvre féminine en Pologne : le coût de la transition*, Paris, L'Harmattan, 1995, 220p.

Jacqueline, Heinen & Anna, Matuchniak-Krasuska, *L'Avortement en Pologne : la croix et la bannière*, Paris, L'Harmattan, 1992, 239p.

Maria, Holubowicz, *Les journalistes polonais, 1989-99, importateurs des valeurs de la démocratie libérale*, Thèse, 2002

Jean-Paul II, *Lettre Encyclique Evangelium Vitae*, 1995, 75p.  
(<http://jeanpaul2.cef.fr/enseignement/documents/Evangelium-Vitae.rtf>)

Nico, Keilman, *Conséquences démographiques et sociales d'une faible fécondité pour les structures familiales en Europe*, Strasbourg, éd. du Conseil de l'Europe, 2004, 67p.

Leszek, Kuk, *La Pologne du post-communisme à l'anticommunisme*, Paris, L'Harmattan, 2001, 356p.

Mirosława, Marody, dir., *Sur les styles de vie des Polonais (O stylach zycia Polakow)*, Warszawa, CBOS, 1997, 328p.

Adam, Michnik, *La Deuxième Révolution*, Paris, La Découverte, 1990, 213p.

Paul VI, Lettre Encyclique Humanae Vitae, 25/07/1968, 10p.  
([http://www.vatican.va/holy\\_father/paul\\_vi/encyclicals/documents/hf\\_p-vi\\_enc\\_25071968\\_humanae-vitae\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/encyclicals/documents/hf_p-vi_enc_25071968_humanae-vitae_fr.html))

Jerzy, Turowicz, *La Pologne au cœur*, Paris, Cana, 2002, 159p.

Harald, Wydra, *Continuities in Poland's permanent transition*, Londres, MacMillan Press LTD, 2000, 257p.

Tadeusz, Zelenski, *Les femmes consistoriales : l'enfer des femmes (Dziewice konsystorskie : Piekło kobiet)*, Poznan, SAWW, 1992, 276p.

### **Rapports, textes officiels :**

Centre pour la Promotion des Femmes, *"Guide des Organisations et des Initiatives de Femmes en Pologne"*, Varsovie, CPK, 2005, 897p.

Code du Travail polonais, <http://www.kodeks-pracy.com.pl/>

Comité pour l'Égalité entre les Hommes et les Femmes, *Conférence sur l'égalité de la femme et de l'homme dans une Europe en mutation : actes, Poznań (Pologne), 31 mars-2 avril 1992*, Strasbourg, éd. du Conseil de l'Europe, 1994

Comité pour l'Égalité entre les Hommes et les Femmes, *Garantir le libre choix en matière de procréation, de sexualité et de modes de vie en Europe : tendances et évolutions : Forum international, Tallinn (Estonie), 27-29 Novembre 1997*, Strasbourg, éd. du Conseil de l'Europe, 1999

Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, *Rapport de la mission effectuée en Pologne sur la question de la traite et de la prostitution forcée des femmes*, 1996, <http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/TestFrame/90067e0052716ba1802566b20054aa90?Opendocument>

Commission Electorale Nationale de la Diète, *Statistiques géographiques des élections locales de 2006*, Varsovie, 2006,  
<http://wybory2006.pkw.gov.pl/kbw/komitet.html?id=2c9f9e8f0dcea24d010dcf4f12b703a4>

Commission Européenne, *Emploi et marché du travail dans les pays d'Europe centrale*, Eurostrat, 2001

Commission européenne, Emploi & affaire sociales, *Rapport intermédiaire de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la mise en œuvre du programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000)*, 1999

Constitution de l'Irlande, 1999 (première édition 1937),  
[http://www.taoiseach.gov.ie/attached\\_files/Pdf%20files/Constitution%20of%20Ireland.pdf](http://www.taoiseach.gov.ie/attached_files/Pdf%20files/Constitution%20of%20Ireland.pdf)

Constitution de la République de Pologne, 1997,  
<http://www.trybunal.gov.pl/akty/tlumaczenia/fr.htm>

Déclaration de Beijing, Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Pékin, 15 septembre 1995, <http://www.aidh.org/Femme/pekin.htm>

Urszula, Nowakowska, dir., *Les femmes en Pologne, 2003* (Kobiety w Polsce, 2003), Warszawa, éd. du Centre des Droits des Femmes (CPK), 2003, 283p.

Office Central de Statistiques (GUS), *Activité économique de la population polonaise en 2006*, Varsovie, 2007,  
[http://www.stat.gov.pl/urzedzylodz/publikacje/nsp/raport/aktywnosc\\_ekonomiczna\\_ludnosc.pdf](http://www.stat.gov.pl/urzedzylodz/publikacje/nsp/raport/aktywnosc_ekonomiczna_ludnosc.pdf)

Office Central de Statistiques (GUS), *Chômage enregistré en fonction des voïevodies et du sexe*, Varsovie, 2007,  
[http://www.stat.gov.pl/dane\\_spol-gosp/praca\\_ludnosc/bezrobocie\\_rejestrowane/2006-IVkw/bezrobocie\\_rejestrowane\\_I-IVkw\\_2006.pdf](http://www.stat.gov.pl/dane_spol-gosp/praca_ludnosc/bezrobocie_rejestrowane/2006-IVkw/bezrobocie_rejestrowane_I-IVkw_2006.pdf)

Office Central de Statistiques (GUS), *Informations de base sur le développement démographique de la Pologne jusqu'en 2006*, Varsovie, 2007,  
[http://www.stat.gov.pl/dane\\_spol-gosp/ludnosc/demografia/2006/demografia\\_do\\_2006.pdf](http://www.stat.gov.pl/dane_spol-gosp/ludnosc/demografia/2006/demografia_do_2006.pdf)

Rapport de l'UNICEF, *Femmes en transition*, Regional Monitoring Report n°6, UNICEF ICDC, Florence, 1999, 176p. (<http://unicef-icdc.org/publications/>)

Union interparlementaire, *Les femmes dans les parlements nationaux : état de la situation au 31 mars 2007*, 2007, <http://www.ipu.org/wmn-f/world.htm>

United Nations Population Division, Department of Economic and Social Affairs, *Abortion Policies : a Global Review*, United Nations, 2002,  
<http://www.un.org/esa/population/publications/abortion/doc/Intro.doc>

### Revues, articles de presse :

Bruno, Drewski, *La Pologne : une société plurielle*, in L'Humanité, 22 septembre 1997,  
<http://www.humanite.fr/journal/1997-09-22/1997-09-22-787886>

Jacqueline, Heinen, *Genre et politiques étatiques en Europe centrale et orientale*, In Recherches féministes, vol.12, n°1, 1999, pp. 123-135.  
<http://www.erudit.org/revue/rf/1999/v12/n1/058024ar.pdf>

Agnieszka, Kublik, *Les Polonais contre l'avortement*, in Gazeta Wyborcza, 22 novembre 2006, p. 2.

Andrzej, Kulczycki, *La politique de l'avortement dans l'Europe post-communiste : le conflit en Pologne*, (*Abortion Policy in Postcommunist Europe: The Conflict in Poland*), in Population and Development Review, Vol. 21, n°3, septembre 1995, pp. 471-505

Miahela, Miroiu, *Entretien*, in Nouvelles Questions Féministes, volume 23/2, éd. Antipodes, juin 2004, pp. 88-96

Urszula, Nowakowska, Katarzyna, Kolenda, *Entretien*, in Przekroj, n°49, 7 décembre 2006, p. 6-7

Renata, Siemienska, *La situation des femmes polonaises*, in Matériaux pour l'histoire de notre temps, n°61-62, janvier-juin 2001, pp. 93-98

Magdalena, Sroda, *Les dépendances dans le domaine de la fertilité*, in Polityka, n°49, 9 décembre 2006, pp. 36-37

Magdalena, Sroda, *La Pologne est une femme ?*, in Gazeta Wyborcza, 22 novembre 2006, p. 17

Wojciech, Wierzejski, in « *La LPR oblige le PiS à reprendre le débat sur l'avortement* », Gazeta Wyborcza, 26 octobre 2006, p.4

*L'Eglise polonaise s'en prend à une puissante radio ultra-conservatrice*, dépêche AFP, 16 février 2006.

## Sites Internet :

Comité de liaison pour la solidarité avec l'Europe de l'Est, *La prostitution en Europe centrale et orientale : un phénomène en constante expansion*, 14 janvier 2004, [http://www.colisee.org/article.php?id\\_article=918](http://www.colisee.org/article.php?id_article=918)

Conférence de l'Episcopat polonais, Varsovie, mai 1991, [http://infocatho.cef.fr/fichiers\\_html/archives/deuxmilsixsem/semaine14/26nx14europep.html](http://infocatho.cef.fr/fichiers_html/archives/deuxmilsixsem/semaine14/26nx14europep.html)

Monika, Gola, *Le Plan Balcerowicz et la situation macroéconomique de la Pologne dans la période de transition de 1989 à 1991*, <http://www.exporter.pl/zarzadzanie/ue/1po89.html>

Jean-Paul II, Lettre aux Femmes, Vatican, 29 juin 1995 [http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/letters/documents/hf\\_jp-ii\\_let\\_29061995\\_women\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/letters/documents/hf_jp-ii_let_29061995_women_fr.html)

Jean-Paul II, Lettre du Pape aux familles, Rome, 2 février 1994, [http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/letters/documents/hf\\_jp-ii\\_let\\_02021994\\_families\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/letters/documents/hf_jp-ii_let_02021994_families_fr.html)

Mission Economique de l'Ambassade de France en Pologne, *Situation économique et financière de la Pologne début 2007*, Varsovie, 6 mars 2007, <http://www.missioneco.org/Pologne/infopays.asp>

Johan, Robberecht, *Kaczynski, la droite, rien que la droite*, 24 octobre 2005, <http://www.eurosvillage.com/POLOGNE-Kaczynski-la-droite-rien.html>

Sylwia, Spurek, *La Manif 2005 ou le féminisme à l'occasion (Manifa AD 2005, czyli o dyskryminacji przy okazji)*, 10 septembre 2005, [http://free.art.pl/artmix/10\\_2005\\_spu\\_mani.html](http://free.art.pl/artmix/10_2005_spu_mani.html)

Katia Vladimirova, *Chômage féminin dans les pays de l'Europe de l'Est : écarts importants entre les pays, les deux sexes et les femmes*, <http://netx.u-paris10.fr/actuelmarx/m4vladimi.htm>

*Tentatives d'évaluation du plan Balcerowicz*, <http://www.studenci.pl/ekonomia/makro/semeko04.html>

<http://www.prasa-kobieca.endi.pl/>

Site de l'Ambassade de France en Pologne, La France en Pologne, <http://www.ambafrance-pl.org/>

Site du Centre des Droits des Femmes, Centrum Praw Kobiet, <http://www.cpk.org.pl/pl.php5/on/home>



Site du Conseil de l'Europe, Comité pour l'Égalité des Hommes et des Femmes,  
[http://www.coe.int/T/F/Droits\\_de\\_l%27homme/Egalit%E9/](http://www.coe.int/T/F/Droits_de_l%27homme/Egalit%E9/)

Site de la Diète polonaise, Sejm Rzeczypospolitej Polski, <http://www.sejm.gov.pl/>

Site de l'Organisation des Nations Unies, <http://www.un.org/french/>

Site du Parlement Européen, Commission des droits et libertés des citoyens, de la justice et des affaires intérieures,  
[http://www.europarl.europa.eu/comparl/libe/elsj/charter/art23/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/comparl/libe/elsj/charter/art23/default_fr.htm)

Site de l'UNICEF, <http://www.unicef.fr/>

### **Entretiens :**

Entretien avec Julia Chondzyska, Coordinatrice internationale du Centre des Droits des Femmes, Varsovie, le 6 décembre 2006.

Entretien avec Jean-Claude Nollat, Premier Conseiller à l'Ambassade de France à Varsovie, le 9 novembre 2006.

Entretien avec Urszula Ochmanska, Coordinatrice du projet ENTER, Centre pour la Promotion des Femmes, Varsovie, le 6 décembre 2006.

## TABLE DES MATIERES

<i>Remerciements</i>	3
<i>Résumé</i>	4
<i>Sommaire</i>	5
INTRODUCTION	6
<b><u>PREMIERE PARTIE/ LES FEMMES ET L'HERITAGE COMMUNISTE</u></b>	<b>11</b>
<b><u>CHAPITRE PREMIER : LES FEMMES ET LE MONDE DU TRAVAIL</u></b>	<b>11</b>
1. <i>la situation sous le régime communiste</i>	11
A. Une égalité des chances affirmée par l'idéologie communiste	11
B. Une réalité plus nuancée	13
2. <i>les héritages dans la Pologne contemporaine</i>	15
A. les héritages légaux	15
B. les ruptures	16
<b><u>CHAPITRE DEUXIEME : LES FEMMES EN POLITIQUE</u></b>	<b>18</b>
1. <i>la situation sous le régime communiste</i>	18
A. en théorie	18
B. en pratique	20
2. <i>les héritages dans la Pologne contemporaine</i>	22
A. une certaine continuité	22
B. les ruptures	23

<b><u>CHAPITRE TROISIEME : LES FEMMES ET LA QUESTION DE LA PROCREATION</u></b>	<b>25</b>
1. <i>une « révolution » communiste ?</i>	25
<b>A. Une révolution juridique</b>	25
<b>B. Une réalité plus contrastée</b>	26
2. <i>une rupture radicale avec la transition</i>	27
<b>A. La situation juridique actuelle</b>	27
<b>B. Explications</b>	29
<b><u>DEUXIEME PARTIE/ L'INFLUENCE DE L'EGLISE CATHOLIQUE</u></b>	<b>30</b>
<b><u>CHAPITRE PREMIER : LA PLACE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DANS LA SOCIETE POLONAISE</u></b>	<b>30</b>
1. <i>L'Eglise, un élément stable de l'Histoire de la Pologne</i>	30
<b>A. Un contre-pouvoir fédérateur face aux envahisseurs historiques</b>	30
<b>B. Le seul contre-pouvoir organisé sous le communisme</b>	31
2. <i>quelle audience réelle?</i>	33
<b>A. Un pouvoir moral et symbolique puissant</b>	33
<b>B. Un pouvoir qui s'effrite?</b>	36
<b><u>CHAPITRE DEUXIEME : L'EGLISE FACE A LA QUESTION DES FEMMES</u></b>	<b>39</b>
1. <i>positions de principe de l'Eglise par rapport aux femmes</i>	39
<b>A. La vision de la famille et de la femme</b>	39
Le rôle de la femme : un progressisme contesté par l'Eglise polonaise	39
L'Eglise et la famille : un des thèmes de prédilection du pape Jean-Paul II	41
<b>B. Position générale de l'Eglise face à la sexualité</b>	43
La vie sexuelle du couple	43
L'avortement : un péché grave	45

2. <i>les relations Eglise/Etat après 1989 et la question de l'avortement</i>	48
<b>A. L'Eglise, grand vainqueur de la libération</b>	48
<b>B. Un acteur influent par de très divers moyens</b>	51
<b>C. La situation gouvernementale actuelle</b>	54
<b><u>TROISIEME PARTIE : LES POLONAISES ET LE COURANT LIBERAL</u></b>	<b>63</b>
<b><u>CHAPITRE PREMIER : LES VECTEURS DE L'ECONOMIE DE MARCHÉ ET DE L'INTEGRATION A L'UNION EUROPEENNE</u></b>	<b>63</b>
1. <i>La pression de l'économie de marché, vecteur de changements de comportements</i>	63
<b>A. Les difficultés de la transition économique</b>	63
La transition économique de la Pologne (1989-2007)	63
Les femmes, maillon faible	65
<b>B. Conséquences sur la situation des femmes</b>	66
Mutations	67
Contradictions	67
2. <i>De nouvelles réglementations et une nécessité de réformes venues du droit international</i>	70
<b>A. Le droit à l'avortement et le droit international</b>	70
Les réglementations de l'avortement en Europe et dans le monde	70
Le droit à l'avortement et le droit international	72
Le droit à l'avortement et le droit communautaire	73
<b>B. L'égalité des chances entre les sexes : un principe fondamental du droit communautaire</b>	75
La question de la parité politique	75
L'égalité des chances professionnelles	76

3. <i>De nouvelles problématiques : la prostitution et la pornographie</i>	78
<b>A. La prostitution</b>	78
<b>B. La pornographie</b>	81
<b><u>CHAPITRE DEUXIEME : UNE EVOLUTION DE L'IMAGE DE LA FEMME PROPAGEE PAR LES MEDIAS</u></b>	<b>82</b>
1. <i>L'image propagée par la télévision</i>	82
<b>A. Les femmes et la publicité</b>	82
<b>B. Les femmes à la télévision</b>	85
2. <i>une nouveau modèle propagé par la presse</i>	87
<b>A. La promotion d'une libéralisation des comportements</b>	87
<b>B. La femme : élément-clé du scandale médiatico-politique</b>	87
<b><u>CHAPITRE TROISIEME : LES NOUVELLES REVENDICATIONS DES FEMMES</u></b>	<b>91</b>
1. <i>Les mouvements féminins</i>	91
<b>A. Une diversité de mouvements</b>	91
<b>B. Organisation et influences</b>	93
2. <i>Les femmes en politique</i>	96
<b>A. La participation des femmes au pouvoir politique</b>	96
<b>B. La question des femmes : un enjeu électoral?</b>	98
Les femmes et les programmes politiques	98
Les femmes et la campagne électorale	100
<b>C. Les grands débats sur les femmes depuis 1989</b>	101
La question du contrôle de la procréation	101
La question de la parité hommes femmes en politique	101
L'égalité des chances dans le monde du travail	102

<i>3. Les relations entre organisations non gouvernementales et monde politique</i>	<i>103</i>
<b>A. La difficile construction de problèmes publics par les organisations de femmes</b>	<b>103</b>
<b>B. Un renforcement progressif de la coopération</b>	<b>105</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>107</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>110</b>
Annexe 1	110
Annexe 2	114
Annexe 3	120
Annexe 4	121
Annexe 5	122
Annexe 6	123
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>125</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>130</b>